

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dossier d'Approbation



Elaboration du PLUi

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Rapport de Présentation

Pièce 1-2 Etat Initial de l'Environnement

PLU

• arrêté par délibération du
Conseil Communal le 17
Jan 2013

• Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire le 17 février 2014

• approuvé par délibération du
Conseil Communautaire le 17
février 2014

Le Président

Pierre JANCZE



SOMMAIRE DE LA PARTIE :

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	P5
Une occupation du sol marquée par un pôle urbain central, traversé par la Somme et par une périphérie agricole	p5
Des espaces protégés uniquement dans la vallée de la Somme	p11
Des milieux naturels menacés parfois même au sein des espaces protégés	p11
Les principaux enjeux du PLUi	p13
Synthèse biodiversité	p19
CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU	P21
Qualité des eaux, eau potable et assainissement	p21
LA GESTION DES DECHETS	P48
Une nette amélioration du tri et du recyclage mais qui nécessite d'être confirmée et poursuivie	p48
ENERGIES	P54
Plus consommateurs que producteurs, une tendance à inverser	p54
Les énergies renouvelables, un potentiel à développer	p54
Sols et sous-sols	p57
POLLUTIONS ET NUISANCES	P58
Une pollution de l'air qu'il convient de surveiller	p58
Des sols peu pollués hormis sur quelques anciens sites industriels	p60
Du bruit essentiellement routier	p62
Synthèse : "capacité de développement du territoire et enjeux de préservation durable du territoire"	p63
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	P67
Les risques naturels	p67
Les risques technologiques	p79
Synthèse "risques"	p81
CONCLUSION	P82
Un contexte de pression sur l'environnement relativement contenu mais nécessitant une gestion transversale des enjeux	p82
Des enjeux de valorisation environnementale, vecteurs de durabilité du développement territorial	p85

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

UNE OCCUPATION DU SOL MARQUEE PAR UN POLE URBAIN CENTRAL, TRAVERSE PAR LA SOMME ET PAR UNE PERIPHERIE AGRICOLE

UN PLATEAU AGRICOLE CONSTITUE DE GRANDES PLAINES CULTIVEES ET DE QUELQUES RARES BOISEMENTS

L'agglomération St-Quentinoise regroupe les $\frac{3}{4}$ de la population de la CASQ. Aussi, sur le plateau en périphérie de Saint-Quentin, les quelques villages présents sont d'ampleur limitée. Les principales occupations du sol sont des champs cultivés (zones naturelles agricoles).

Dans cet espace particulièrement favorable à la grande culture, quelques rares boisements, de superficie généralement limitée, sont répertoriés. Tous ces boisements sont privés (aucun boisement appartenant à l'Etat ou aux communes). La liste suivante indique l'ensemble de ces surfaces boisées privées par commune :

Commune	Superficie boisée (ha)
Amiens	5 111
Bully	436
Chilly	1 111
Le Coudray	3 111
Le Plessier	4 111
Le Thieu	5 111
Le Vignoble	6 111
Le Village	7 111
Le Village	8 111
Le Village	9 111
Le Village	10 111
Le Village	11 111
Le Village	12 111
Le Village	13 111
Le Village	14 111
Le Village	15 111
Le Village	16 111
Le Village	17 111
Le Village	18 111
Le Village	19 111
Le Village	20 111
Le Village	21 111
Le Village	22 111
Le Village	23 111
Le Village	24 111
Le Village	25 111
Le Village	26 111
Le Village	27 111
Le Village	28 111
Le Village	29 111
Le Village	30 111
Le Village	31 111
Le Village	32 111
Le Village	33 111
Le Village	34 111
Le Village	35 111
Le Village	36 111
Le Village	37 111
Le Village	38 111
Le Village	39 111
Le Village	40 111
Le Village	41 111
Le Village	42 111
Le Village	43 111
Le Village	44 111
Le Village	45 111
Le Village	46 111
Le Village	47 111
Le Village	48 111
Le Village	49 111
Le Village	50 111
Le Village	51 111
Le Village	52 111
Le Village	53 111
Le Village	54 111
Le Village	55 111
Le Village	56 111
Le Village	57 111
Le Village	58 111
Le Village	59 111
Le Village	60 111
Le Village	61 111
Le Village	62 111
Le Village	63 111
Le Village	64 111
Le Village	65 111
Le Village	66 111
Le Village	67 111
Le Village	68 111
Le Village	69 111
Le Village	70 111
Le Village	71 111
Le Village	72 111
Le Village	73 111
Le Village	74 111
Le Village	75 111
Le Village	76 111
Le Village	77 111
Le Village	78 111
Le Village	79 111
Le Village	80 111
Le Village	81 111
Le Village	82 111
Le Village	83 111
Le Village	84 111
Le Village	85 111
Le Village	86 111
Le Village	87 111
Le Village	88 111
Le Village	89 111
Le Village	90 111
Le Village	91 111
Le Village	92 111
Le Village	93 111
Le Village	94 111
Le Village	95 111
Le Village	96 111
Le Village	97 111
Le Village	98 111
Le Village	99 111
Le Village	100 111

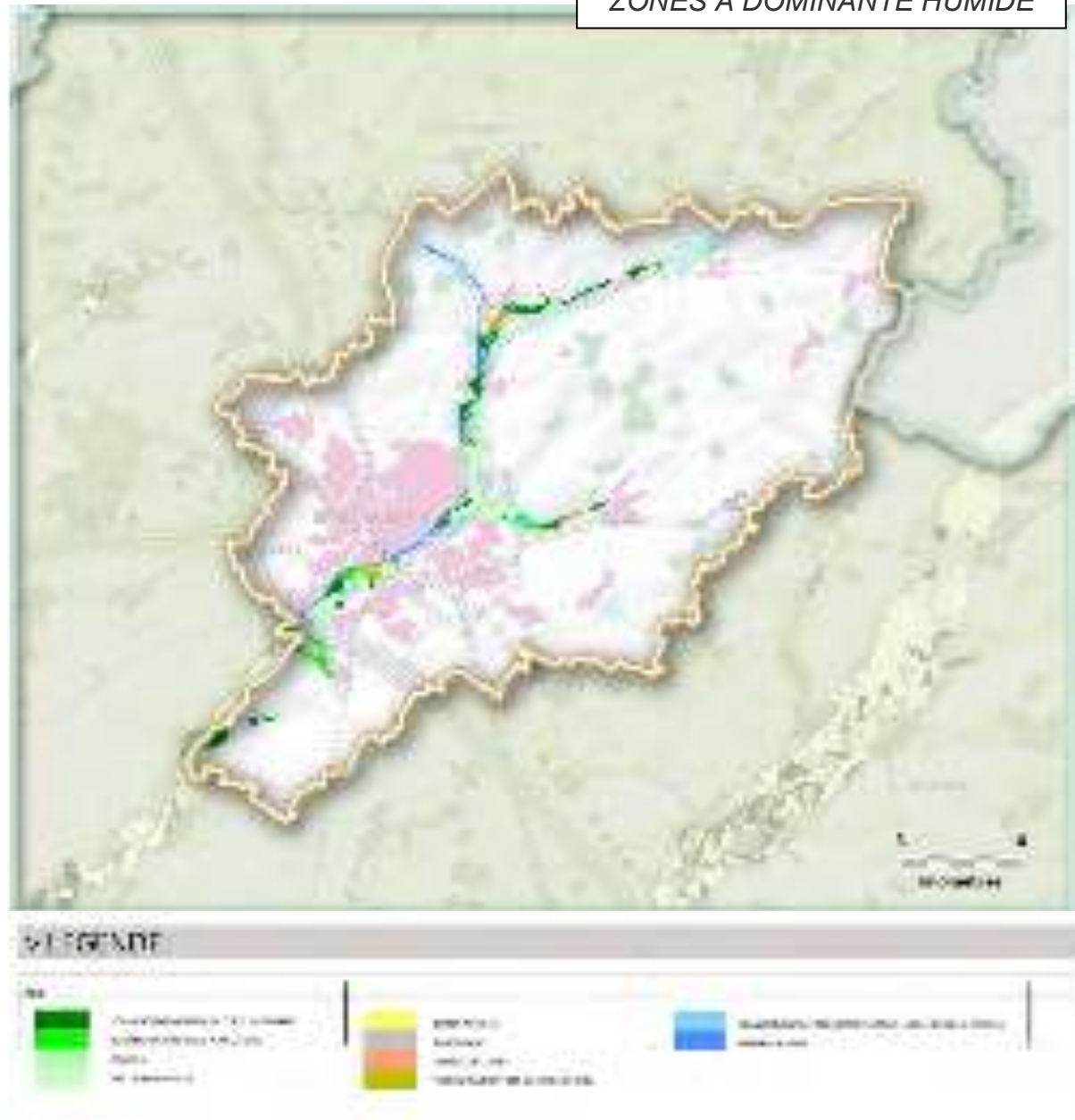
Ces boisements présents sur les plateaux agricoles sont intéressants sur le plan écologique. Ils accueillent une flore généralement diversifiée et constituent parfois un abri indispensable à la petite faune de plaine. Lorsqu'ils sont d'une superficie suffisamment importante, ils accueillent une faune typiquement forestière qui y trouve l'espace vital nécessaire (Pic noir, Bondrée apivore, diverses chauves-souris, sangliers et cervidés...). La lisière, zone de transition avec l'espace agricole, est également très intéressante car elle accueille une faune plus diversifiée, issue des différents espaces situés aux alentours.

Outre ce rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysages et cadre de vie agréables.

Le PLUi se doit donc de les prendre en compte et de participer à leur préservation (il peut par exemple exiger des communes leur classement en Espaces Boisés Classés).

Or, ces forêts privées du territoire ne bénéficient pas à l'heure actuelle, d'un régime de protection stricte. Elles sont toutefois exploitées pour la production sylvicole, utilisées pour des activités cynégétiques et de fait, généralement "préservées" par des propriétaires qui en tirent profit et intérêt (bien qu'aucune ne soit gérée officiellement de manière durable ; voir encadré).

Un inventaire à prendre en compte, l'inventaire des zones à dominante humide : Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise d'ailleurs que la protection des zones humides est d'intérêt général. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Dans ce cadre, les Agences de l'Eau, pour la révision de leur SDAGE, ont réalisé des études recensant les principales zones à dominantes humides. La carte ci-contre localise ces zones sur le territoire du PLUi. A noter que cet inventaire n'a pas la vocation d'être exhaustif. Dans ce cadre, les SDAGE préconisent de réaliser des inventaires complémentaires à l'échelle communale.



DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE SURTOUT EN VALLEE DE SOMME, PRESENTES MEME AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DE ST-QUENTIN

La rivière de la Somme prend sa source à Fonsomme et s'écoule ensuite dans une vallée peu encaissée, jusqu'à Saint-Quentin. En aval, la vallée s'élargit (quelques centaines de mètres de large) et se transforme en une succession d'étangs.

Cette vallée accueille une mosaïque de milieux naturels, dominés par des zones humides et des boisements. On y note des formations végétales originales telles que des prairies humides, des mégaphorbiaies, des marais et des boisements alluviaux. De nombreuses stations floristiques rares voire protégées y sont connues. Une très grande richesse faunistique est inféodée à ces milieux. Une mention particulière est faite pour l'intérêt ornithologique des lieux, notamment dans les marais d'Isle et d'Harly (voir encadré).

Outre cet intérêt écologique, elle offre à l'agglomération un axe de verdure et un élément essentiel du cadre de vie.

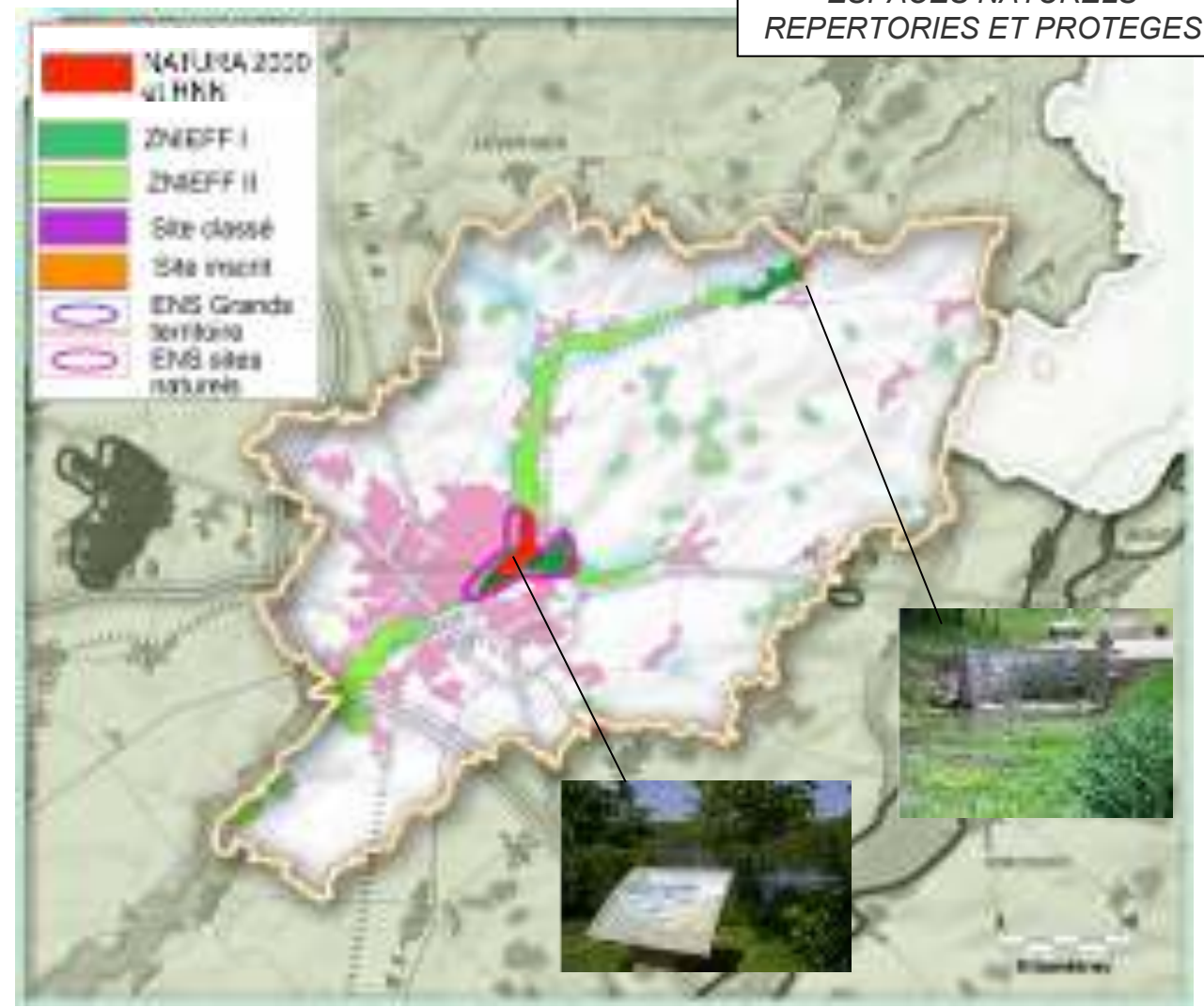
La vallée de la Somme et sa remarquable diversité : la plupart des habitats naturels de cette vallée présentent un intérêt exceptionnel (de très nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats"). De plus, la vallée accueille de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables, parfois protégées. C'est toutefois sur le plan faunistique qu'elle présente le plus d'intérêt (zone de passage apprécié des espèces migratrices, accueil d'oiseaux nicheurs rares et menacés à l'échelle européenne). Dans le secteur, une zone particulièrement remarquable est répertoriée au sein même de l'agglomération urbaine : les marais d'Isle et d'Harly (vaste zone marécageuse d'intérêt patrimonial élevé).

Dans les marais d'Isle et d'Harly se trouvent notamment des espèces végétales protégées dont l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa*) ou encore la Grande Douve (*Ranunculus lingua*). La faune est marquée par la présence de lépidoptères rares, d'une avifaune riche (Blongios nain, Butor étoilé, Locustelle luscinioïde, ...) et des chiroptères remarquables (*Pipistrellus nathusii* en particulier).

**ESPACES NATURELS
REPERTORIES ET PROTEGES**

Des espaces protégés uniquement en vallée de Somme : Comme il est possible de le constater, les espaces naturels répertoriés et protégés se trouvent essentiellement en vallée de Somme.

L'ensemble est répertorié en ZNIEFF (type I ou II selon les secteurs). On y note une zone classée en réserve naturelle (RNN), une zone NATURA 2000 et un Espace Naturel Sensible (marais d'Isle). Les sources de la Somme sont aussi protégées en tant que site inscrit.



DES ESPACES PROTEGES UNIQUEMENT DANS LA VALLEE DE LA SOMME

Les espaces naturels les plus remarquables sont situés dans la vallée de la Somme. Ceci est confirmé par les multiples protections, classements et inventaires qui la concernent. Ces zonages doivent être pris en compte par le PLUi. Comme on peut le constater, ces espaces "protégés" sont diversifiés. On compte (Cf. Fiche en annexe pour plus de précisions) :

- **1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type 2 (ZNIEFF n°80VDS201 "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville") et 2 ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF n°02VDS101 "Haute vallée de la Somme à Fonsomme" et ZNIEFF n°02VDS102 "Marais d'Isle et d'Harly").** L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbanistique (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II).
- **1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) : les marais d'Isle de Saint-Quentin.** Elle fait l'objet d'une gestion conservatoire qui est décrite et programmée dans un Plan de gestion.
- **1 Zone NATURA 2000, le marais d'Isle (ZPS n°2210026) :** par ce classement, ce site, d'ores et déjà fortement protégé (réserve naturelle), doit disposer d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupation du sol qui y sont interdites, réglementées ou favorisées. De même, tout projet susceptible d'avoir une incidence, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur du site, doit faire l'objet d'une étude et d'une approbation préalable.

- **1 site inscrit (Sources de la Somme à Fonsomme).** Dans ce site, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat.
- **2 ENS sites naturels (Espace Naturel Sensible) SQ 003 "Réserve Naturelle du marais d'Isle" SQ 010 "Les marais d'Harly".** Dans ces zones, le Département dispose d'un droit de préemption. Sa volonté y est de favoriser la protection des espaces et leur ouverture au public. Généralement, cela se traduit par une aide aux collectivités locales afin qu'elles puissent acquérir et aménager certains secteurs.

DES MILIEUX NATURELS VULNERABLES PARFOIS MEME AU SEIN DES ESPACES PROTEGES

DES ZONES HUMIDES SUBISSANT DES PRESSIONS DIRECTES ET INDIRECTES

Les pressions que peuvent subir les zones humides sont de deux types :

- **Pressions directes liées à une modification de l'occupation du sol** : les zones humides ont souvent été considérées comme sans intérêt et ont fait l'objet de multiples aménagements permettant de les "valoriser" (assèchement, curage, drainage, mise en culture, remblaiement, urbanisation...). Ces actions n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides sur le territoire national. Depuis quelques dizaines d'années, avec la prise de conscience de l'intérêt des zones humides (voir encadrés en pages précédentes), le phénomène s'est nettement ralenti. Il n'en demeure pas moins que la méconnaissance relative que l'on peut encore avoir localement de ces zones (absence d'inventaire précis) et/ou l'évolution des activités sylvicoles ou agricoles (abandon du pâturage extensif par exemple)

contribuent encore à réduire les surfaces des zones humides. Soulignons enfin le phénomène grandissant de cabanisation ("urbanisation" non légale) qui nuit également fortement à l'intérêt des milieux.

- **Pressions indirectes issues des bassins versants et liées aux pollutions** auxquelles ils sont confrontés. Ces pollutions, souvent diffuses, insidieuses, contribuent à banaliser et faire disparaître, progressivement, l'intérêt écologique des zones (disparition des espèces polluo-sensibles). Ainsi, même dans les secteurs les plus remarquables, la biodiversité a parfois tendance à se réduire, malgré une gestion "écologique" du site. **Ajoutons à cela les pressions liées à l'aménagement des infrastructures humaines contribuant à limiter voire stopper les connexions écologiques** entre les diverses zones humides d'un territoire (voir chapitre suivant).

DES SURFACES BOISEES QUI, GLOBALEMENT SE MAINTIENNENT, MAIS DONT L'INTERET ET LA FONCTIONNALITE ONT TENDANCE A SE REDUIRE

Le développement de la populiculture (culture de peupliers) dans les fonds de vallées et une sylviculture localement sans éco-gestion tendent à uniformiser les espaces forestiers et réduire la diversité floristique et faunistique.

De plus, sur les plateaux, l'isolement progressif des boisements (disparition des haies et petits bosquets, développement de l'openfield, enclavement lié à l'urbanisation ou à un aménagement linéaire) contribue à faire disparaître les possibilités d'échanges biologiques à travers les plateaux agricoles. Or, ces échanges sont nécessaires au maintien de la biodiversité (voir chapitre suivant).

UNE ACTIVITE AGRICOLE GESTIONNAIRE DE L'ESPACE RURAL ET DE SON EVOLUTION

L'agriculture est la principale activité qui contribue à l'entretien des espaces ruraux du territoire. Dans ce cadre, il est donc important que le PLUi permette aux exploitants agricoles de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles. Mais il convient aussi de veiller à ce que cette activité, qui subit depuis quelques années une profonde mutation (baisse du nombre d'exploitants, regroupement des blocs d'exploitation...) s'accorde avec les grands équilibres naturels. Il conviendra donc de chercher, dans les années à venir, à réduire les effets de l'abandon de l'élevage (disparition des prairies humides) et de l'intensification des cultures (apports d'intrants susceptibles de dégrader la qualité des eaux ; voir chapitre sur la pollution des eaux).

Une évolution favorable, la mise en place de mesures agro-environnementales :

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro-environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agro-environnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Ces mesures peuvent être territorialisées et mise en place sur le territoire pour répondre à des menaces localisées ou pour préserver des ressources remarquables.

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PLUI

PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES REPERTORIES ET LES GERER DE MANIERE A Y PRESERVER LEURS INTERETS

Le PLUi se doit tout d'abord de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques.

MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le tissu urbain est appelé à se densifier dans les années à venir. Or, la consommation non maîtrisée d'espaces peut affecter le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels, autant par une fragmentation et une disparition des habitats naturels qui fragilisent la biodiversité, que par une déstabilisation de l'agriculture ou une dégradation des paysages. Les futures extensions urbaines devront donc être réalisées de manière réfléchie, limitée et de nature à nuire le moins possible au fonctionnement des espaces naturels (condition essentielle du développement durable).

CONTRIBUER A MIEUX SURVEILLER ET PRESERVER LES RIVIERES ET LES ZONES HUMIDES

Les rivières et rus présentent un potentiel de biodiversité très important. Mais ce potentiel est souvent réduit par la pollution diffuse, fragilisé localement par la faiblesse des débits, et souvent bridé par l'artificialisation des cours d'eau. De plus, la sensibilité des zones humides au drainage, aux pollutions, aux fluctuations climatiques ou à l'abaissement du niveau des nappes, en fait des milieux particulièrement fragiles qu'il convient de surveiller de près.

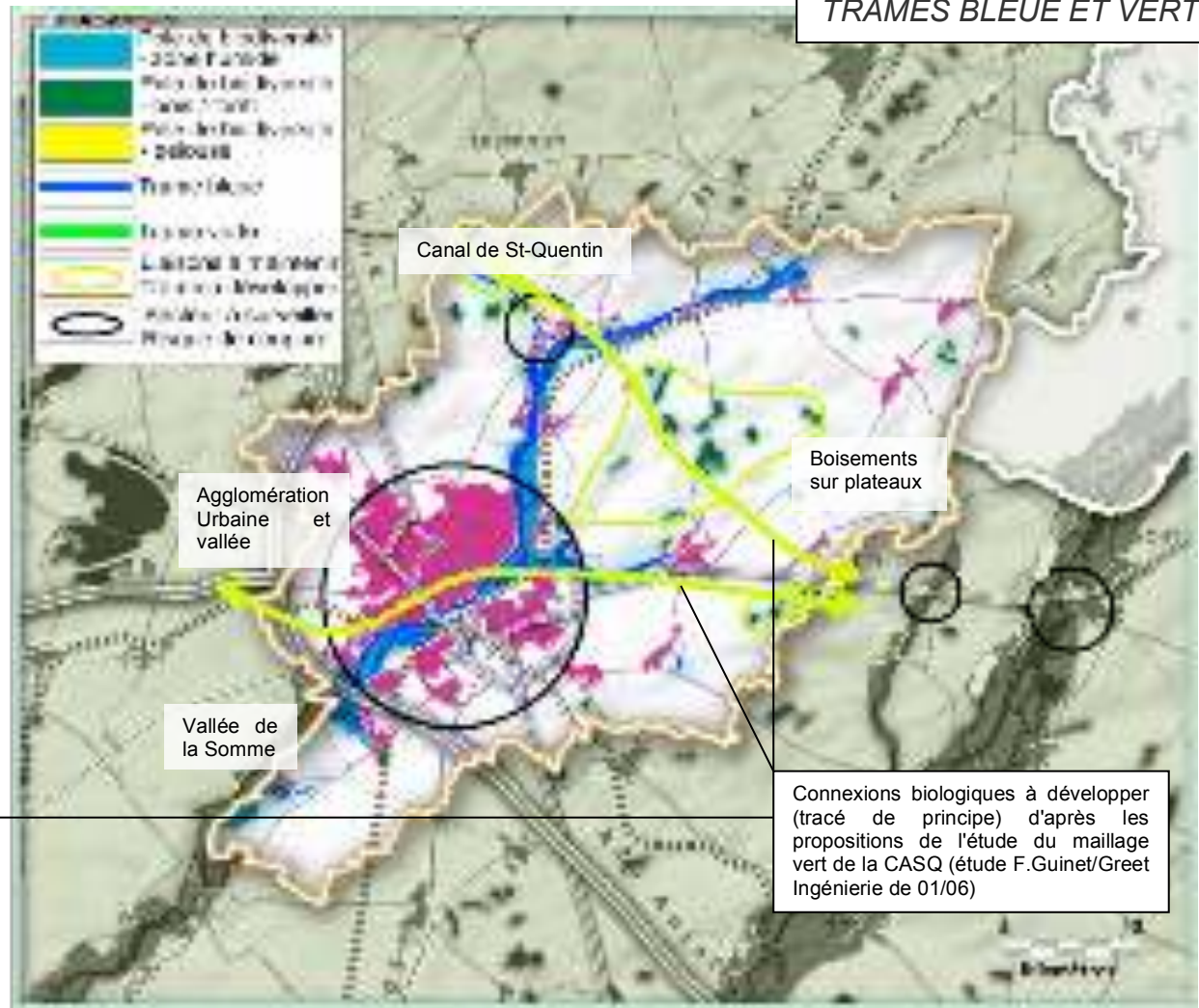
AUTRE ENJEU : LA PRESERVATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental. Elle constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement. Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire. A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du PLUi et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique (la trame « humaine »).

L'objet du PLUi est donc de constituer les grands arbitrages de ce partage entre les trames naturelle et « humaine », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, personnalité, attractivité...).

TRAMES BLEUE ET VERTE

Une biodiversité vulnérable à la perte des connexions écologiques : La biodiversité est peut être menacée par la disparition des habitats, leur pollution, mais aussi par la perte des connexions écologiques. Dans ce cadre, le PLUi se doit de mener une réflexion sur le maintien voire le développement de ces connexions : c'est la politique dite des trames vertes et bleues.



LES POLES DE BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Au regard du contexte présenté, il ressort que les pôles de biodiversité, à l'échelle du territoire de la CASQ sont les zones humides de la vallée de la Somme d'une part et les quelques boisements présents sur les plateaux d'autre part. Ces éléments doivent donc être protégés et leurs lisières, gérées de manière à éviter toute banalisation.

LES TRAMES DU TERRITOIRE

Les corridors identifiés par la DREAL (*Cf. Fiche en annexe pour plus de précisions*) et repris ici pour la trame bleue (voir carte précédente) ne concernent essentiellement que la petite faune et, en particulier celle inféodée au milieu aquatique (poissons, batraciens, certains insectes). Ils sont localisés dans la vallée de la Somme et correspondent globalement à tous les bras et canaux s'y écoulant. A ces trames identifiées, nous avons rajouté :

- **Des secteurs où existent des liaisons à conserver voire renforcer:** c'est le cas notamment du plateau agricole du centre du territoire où existent un certain nombre de boisements susceptibles d'être en réseau (trame verte à définir). C'est le cas aussi des liaisons existantes, mais à renforcer, au niveau du canal de St-Quentin. Ce sont enfin les connexions écologiques telles qu'elles ont été proposées par l'étude du maillage vert de la CASQ, réalisée en janvier 2006 et qui concerne des axes à créer sur le plateau cultivé qui relieraient la vallée de l'Oise à la vallée de l'Omignon d'une part et le bois d'Holnon à la vallée de la Somme et à la vallée de l'Oise d'autre part ;
- **Des secteurs à surveiller vis-à-vis des risques de coupure biologique** (par le développement des réseaux ou de l'urbanisation par exemple). C'est le cas de l'agglomération Saint-Quentinoise dans son ensemble mais aussi de celle de Lesdins, en raison des connexions existantes entre la vallée de la Somme et l'axe où s'écoule, seul, le canal de Saint-Quentin.

PRINCIPALES ACTIONS A ENVISAGER SUR LES TRAMES

Le PLUi se doit de conserver voire de rétablir la fonctionnalité de la trame bleue :

- **Un des enjeux majeur pour la conservation de la fonctionnalité de cette trame sera d'éviter les coupures** ; dans ce cadre, il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements ;
- **La fonctionnalité sera d'autant plus grande que les cours d'eau s'accompagneront d'une ripisylve diversifiée, de prairies humides et de boisements** ; on s'attachera donc à préserver voire à renforcer ces structures annexes autour du corridor principal ;
- **Autres enjeux au niveau des cours d'eau afin de permettre les liaisons écologiques** : la conservation des écoulements (éviter les barrages et les mises en canalisation) et le maintien d'un niveau d'eau suffisant.

En ce qui concerne la trame verte, les enjeux du PLUi sont de :

- **Conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur attrait** ;
- **Envisager, si possible, le renforcement des trames.**

Carte de proposition de connexions biologiques issues de l'étude du maillage vert de la CASQ :



A noter que les diverses autres propositions d'aménagement pour un maillage vert cohérent au sein de la CASQ peuvent aussi être reprises dans le cadre du SCOT (celles-ci concernent aussi les fonds de vallée et le paysage urbain).

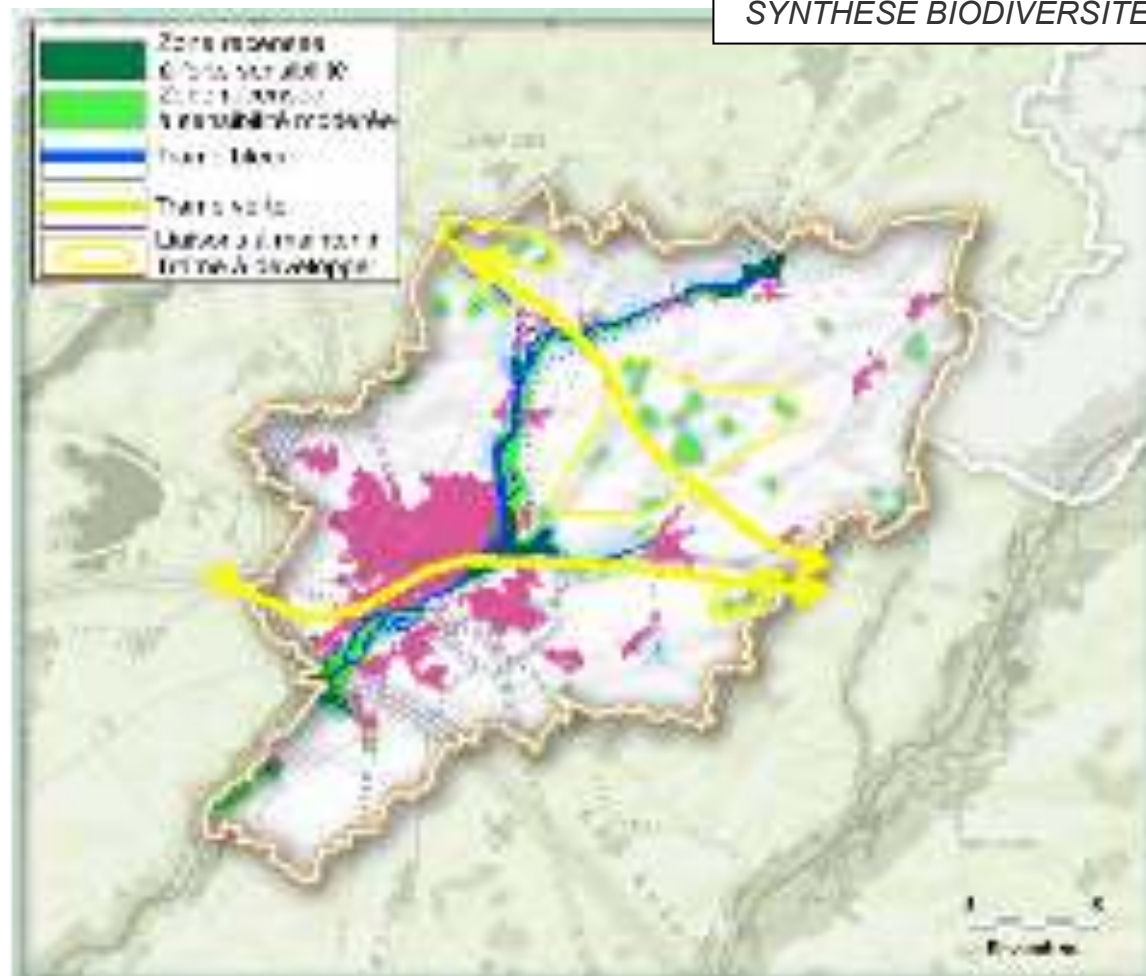
Des espaces à préserver et des connexions à maintenir voire à développer :

Afin de hiérarchiser la valeur patrimoniale des milieux et les objectifs de préservation qui leur sont nécessaires, il peut être identifié 2 catégories d'espaces naturels:

- **Espaces à forte sensibilité au régime de protection élevée** : il s'agit des zones NATURA 2000, des Réserves Naturelles Nationales, des ZNIEFF de type I, des Espaces Naturels Sensibles et des sites inscrits (inclus en ZNIEFF 1) : l'intérêt y est avéré et implique une prise en compte dans l'optique d'une démarche conservatoire. L'urbanisation y est à priori proscrite, sauf rares exceptions.

- **Espaces à sensibilité modérée** : il s'agit des secteurs recensés en ZNIEFF de type II. Les secteurs boisés non répertoriés par les inventaires ont aussi été assimilés à cette catégorie. Dans ces secteurs, des aménagements sont possibles mais doivent être maîtrisés et parfaitement justifiés (l'urbanisation nécessite d'y être réglementée, mais n'y est pas proscrite dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la fonctionnalité globale des espaces).

Sont aussi repris sur cette carte les éléments de la trame verte et bleue (connexions à maintenir voire à renforcer).



SYNTHESE BIODIVERSITE

L'état initial du fonctionnement écologique dans le territoire est caractérisé par les éléments majeurs suivants :

- Les principales occupations du sol du territoire sont des zones urbaines, centrées essentiellement sur l'agglomération Saint-Quentinoise et des zones naturelles agricoles situées en périphérie. Notons aussi la présence de la vallée de la Somme qui traverse le territoire selon un axe Nord-Est - Sud-Ouest ;
- Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt sont les zones humides situées dans la vallée de la Somme et, dans une moindre mesure, les zones boisées situées sur les plateaux ;
- Seuls les espaces les plus remarquables situés dans la vallée de la Somme ont un régime de protection élevé, les autres espaces naturels ne bénéficient que d'une protection relative ;

Les milieux naturels du territoire ont tendance à se réduire et à perdre de leur biodiversité parfois même au sein des espaces protégés. Ceci peut être lié au développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites, à la disparition ou à l'évolution des pratiques agricoles ou encore, de façon indirecte, à la pollution des eaux.

Anticiper cette évolution incite à privilégier une approche systémique, qui pose la biodiversité comme facteur agissant du développement d'un territoire. C'est pourquoi une approche d'ensemble de l'aménagement du territoire contribuant aussi à la biodiversité apparaît être aujourd'hui l'enjeu majeur pour la préservation des milieux et des espèces végétales et animales.

Dans ce cadre, les principaux enjeux du PLUi seront :

- De prendre en compte les espaces répertoriés et de les gérer de manière à y préserver leurs intérêts ;
- De maîtriser la consommation d'espace : la consommation non maîtrisée d'espaces ruraux peut affecter le fonctionnement des espaces agricoles, boisés et naturels, autant par une fragmentation et une disparition des habitats naturels qui fragilisent la biodiversité, que par une déstabilisation de l'agriculture ou une dégradation des paysages. Les futures extensions urbaines devront donc être réalisées de manière réfléchie, limitée et de nature à nuire le moins possible au fonctionnement des espaces naturels (condition essentielle du développement durable) ;
- De mieux connaître et préserver les rivières et les zones humides ;
- D'engager une politique ambitieuse de maintien et de développement de la trame verte et bleue.

Principaux indicateurs potentiels du PLUi :

- Evolution des surfaces réservées aux espaces naturels (à mettre en relation avec celles des surfaces urbanisées) ;
- Evolution des pratiques agricoles et des surfaces agricoles gérées de manière respectueuse vis-à-vis de l'environnement (suivi des surfaces en MAE [Mesures Agro Environnementales] ou autres contrats à enjeu environnemental ...) ;
- Evolution des surfaces boisées ;
- Evolution du nombre et de la surface d'espaces naturels "protégés" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection) ;
- Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel ;
- Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue ;
- suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes.

Une ressource en eau importante :

Le territoire de la CASQ est situé dans le versant hydrographique de la Haute-Somme. La ressource en eau y est diversifiée.

En matière d'eau de surface, quelques rivières et canaux sillonnent le territoire et participent à sa structuration : Somme et Somme canalisée, canal de Saint-Quentin, Coulant d'Harly. Ceci peut s'avérer être un atout au développement.

En matière d'eau souterraine, la principale nappe aquifère du secteur, celle de la craie, permet des prélèvements conséquents pour l'alimentation en eau potable.

Seul point d'achoppement, la qualité des eaux souterraines et superficielles : celle-ci est généralement moyenne voire médiocre et nécessite des actions correctives qu'il conviendra de mettre en œuvre dans les années à venir.



CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

DES MASSES D'EAU APPARTENANT AU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE-SOMME

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE PARTICULIER

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin se situe dans le **bassin versant de la Haute-Somme** caractérisé par un réseau hydrographique particulier :

- Il est constitué principalement par la rivière Somme elle-même qui prend sa source à Fonsomme, s'écoule vers St-Quentin puis emprunte un fond de vallée plus large vers le Sud-Ouest en direction de Ham où elle est canalisée et côtoie le canal de Saint-Quentin.
- Un petit ruisseau affluent de la Somme, le Coulant d'Harly y est également répertorié. Celui-ci prend naissance à Homblières et rejoint les marais de la Somme à Harly.
- A noter donc aussi la présence du canal de St-Quentin, voie navigable créée par l'Homme (son alimentation se fait par l'intermédiaire de la nappe de la craie, mais aussi par le biais de différents rus). Réunissant les trois bassins de l'Escaut, de la Somme et de l'Oise, ce canal

constitue un axe remarquable par où passe un trafic important de marchandises non périssables (céréales, graviers et sablons ...). Le trafic y est de l'ordre de 1 725 bateaux par an.



UNE NAPPE ESSENTIELLE, CELLE DE LA CRAIE

Le secteur est marqué par la présence et l'interpénétration de plusieurs nappes dont la plus importante est, de loin, celle de la craie. Celle-ci est présente sur l'ensemble des plateaux crayeux du territoire (où le manteau limoneux recouvre généralement un épais substratum constitué par la craie sénonienne et turonienne). Son réservoir, important, est constitué par le réseau de fissures et de diaclases qui sillonnent la roche. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration (ou, sinon, par les dièves marneuses du Turonien). La circulation des eaux y est conditionnée par l'allure topographique et structurale du mur imperméable. Toutefois, ces conditions sont modifiées par le degré d'altération du sous-sol crayeux qui est plus important dans les vallées, même sèches, que sous les plateaux.

Les dépressions sont donc des régions privilégiées où la circulation des eaux souterraines est plus active et les débits meilleurs. En contrepartie, les risques de pollution y sont plus grands et des mesures de protection très strictes doivent être appliquées. De plus, des phénomènes de remontée de nappe y sont parfois observés.

UN SDAGE APPROUVE ET A METTRE EN ŒUVRE POUR AMELIORER LA QUALITE DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE

Le SDAGE Artois-Picardie est le document de planification local permettant d'appliquer la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les «programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles» avec ses dispositions.

UN ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAUX DEGRADE SELON LE SDAGE

L'état des lieux des masses d'eau, tel qu'il a été relevé par le SDAGE Artois-Picardie montre bien souvent un état qualitatif dégradé des masses d'eau, alors que l'aspect quantitatif est globalement satisfaisant :

- **La Somme**, en grande partie canalisée, présente un potentiel écologique moyen. L'état chimique du cours d'eau est de plus qualifié de mauvais (HAP).
- **Le canal de St-Quentin (de Lesdins à l'Escaut)** a un potentiel écologique mauvais avec de fortes altérations hydromorphologiques et un état moyen pour les aspects biologiques et physico-chimiques. La qualité chimique actuelle est qualifiée de mauvaise (diuron, isoproturon, HAP)
- **La nappe de la craie du bassin versant de la Haute-Somme** est de mauvaise qualité. Elle est ici, comme les cours d'eau, très sensible aux pollutions notamment celles liées aux pesticides, et aux nitrates. Par contre, l'état quantitatif est satisfaisant.

L'hydromorphologie en question : L'hydromorphologie est une notion complexe s'intéressant à plusieurs processus qu'il s'agit de préserver ou de restaurer :

- la continuité écologique : libre circulation des sédiments et des poissons ;
- la mobilité des cours d'eau : capacité que le cours d'eau à de déplacer son lit mineur au sein de son lit majeur ;
- la continuité latérale : maintien des échanges entre le lit mineur et le lit majeur ;
- l'état des berges et de la végétation rivulaire ;
- le régime hydrologique : respect des débits d'étiage, restauration et maintien des crues morphogènes, maintien de la connexion avec les eaux souterraines.



DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA DCE

Face à ce constat, le SDAGE a décidé d'agir et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour atteindre le bon état des eaux du secteur à l'horizon 2015 (sauf report de délai pour cause de trop forte dégradation et/ou de coûts disproportionnés ; voir encadré).

Le schéma totalise ainsi 34 orientations et 65 dispositions dont les 2/3 sont des dispositions contraignantes. Ces dispositions concernent 5 orientations fondamentales :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques,
- La gestion quantitative des milieux aquatiques,
- La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- Le traitement des pollutions historiques,
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Dans le PLUi, les principales mesures à mettre en œuvre sont :

- **Réduction des pollutions diffuses, nitrates et phytosanitaires sur l'ensemble des bassins versants :**
 - formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et la protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau,

- gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...), des assolements permettant de lutter contre l'érosion,
- création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes,
- création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes,
- utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse,
- réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses ;

- **Amélioration des assainissements** autonomes et collectifs et mise en place d'une autosurveillance des réseaux ;

- **Protection et restauration des milieux** : restauration et revégétalisation des berges (canal de St-Quentin), restauration des annexes alluviales (Somme) mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides, acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable.

Objectifs DCE des masses d'eau :

- **Somme canalisée** : report du bon état écologique fixé en 2021 et du bon état chimique en 2027
- **Canal de St-Quentin** : bon état écologique reporté en 2021, et bon état chimique reporté en 2027
- **Nappe de la craie** : bon état quantitatif maintenu en 2015, mais report de l'aspect qualitatif fixé en 2027 sur le bassin versant de l'Escaut, en 2021 sur le BV de la Haute-Somme.

■ Le SAGE Haute-Somme

Les périmètres du SAGE Haute-Somme ont été arrêtés en 2006. L'état des lieux a, lui, été approuvé le 15 juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (créée en 2007, puis modifiée en 2009). Des fiches actions sont actuellement en cours d'élaboration, alors que l'approbation de la partie prescriptive et opposable du SAGE : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le règlement, est prévue pour 2013.

Les **SAGE** sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ils sont réalisés à l'échelle des bassins versants unitaires et permettent de mettre en œuvre le SDAGE à l'échelon local.

Il définit notamment, à une échelle plus fine que le SDAGE, l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, les éléments polluants, les risques majeurs affectant le bassin versant ou les perspectives de mise en valeur de la ressource en eau.

Ainsi présente-t-il, **pour les masses d'eau superficielles** (Somme et Canal de Saint-Quentin) :

- un état écologique actuel moyen, avec des objectifs de bon état écologique fixés pour l'année 2021 ;
- Un état chimique actuel mauvais, avec des objectifs d'atteinte de bon état en 2027 ;
- Un état physico-chimique moyen à médiocre ;
- Une concentration en nitrates qualifiée de « moyenne » en amont de la ville de Saint-Quentin, mais de « médiocre » en son aval ;
- Des concentrations en pesticides maximales entre 2005 et 2007 qualifiées de « bonnes » à « moyennes » en amont de la ville de Saint-Quentin et de « médiocres » à « mauvaises » en son aval.

Pour les masses d'eau souterraines :

- Des concentrations en nitrates (entre 2005 et 2007) oscillant entre « moyen » (25 à 40mg/l) et « médiocre » (40 à 50 mg/l)
- Des teneurs en phytosanitaires plutôt bonnes.



En réponse au diagnostic du territoire, des orientations particulières ont d'ores et déjà été dégagées. Elles sont classées par ordre de priorité :

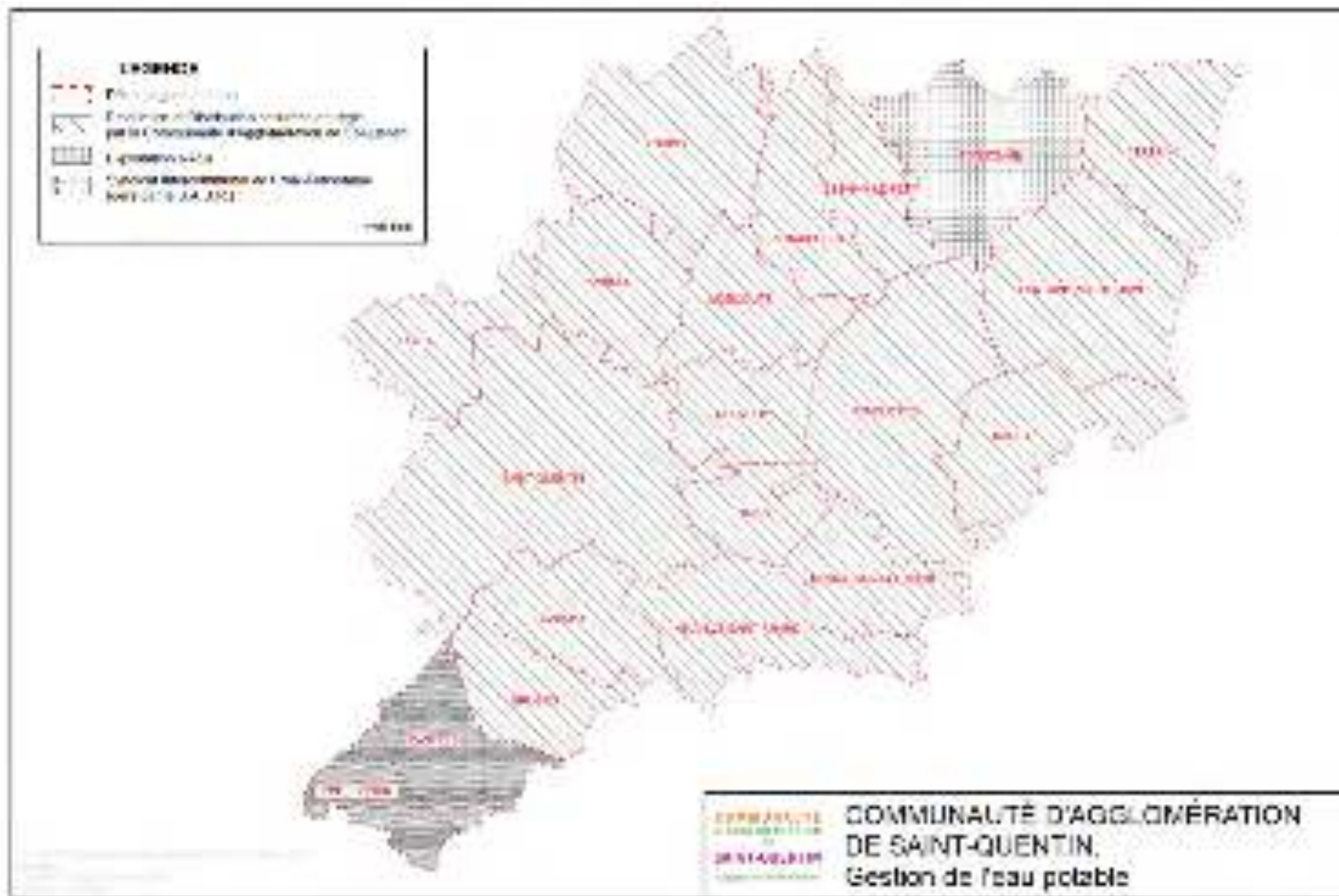
- **Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable** (assurer la protection des aires d'alimentation de captages) ;
- **Lutter contre les pollutions** d'origine :
 - domestique (assainissement collectif, ANC...)
 - agricole (teneurs en produits phytosanitaires...)
 - industrielle (actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques)
- **Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et stabiliser la consommation** (anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau, mais aussi inciter aux économies d'eau)

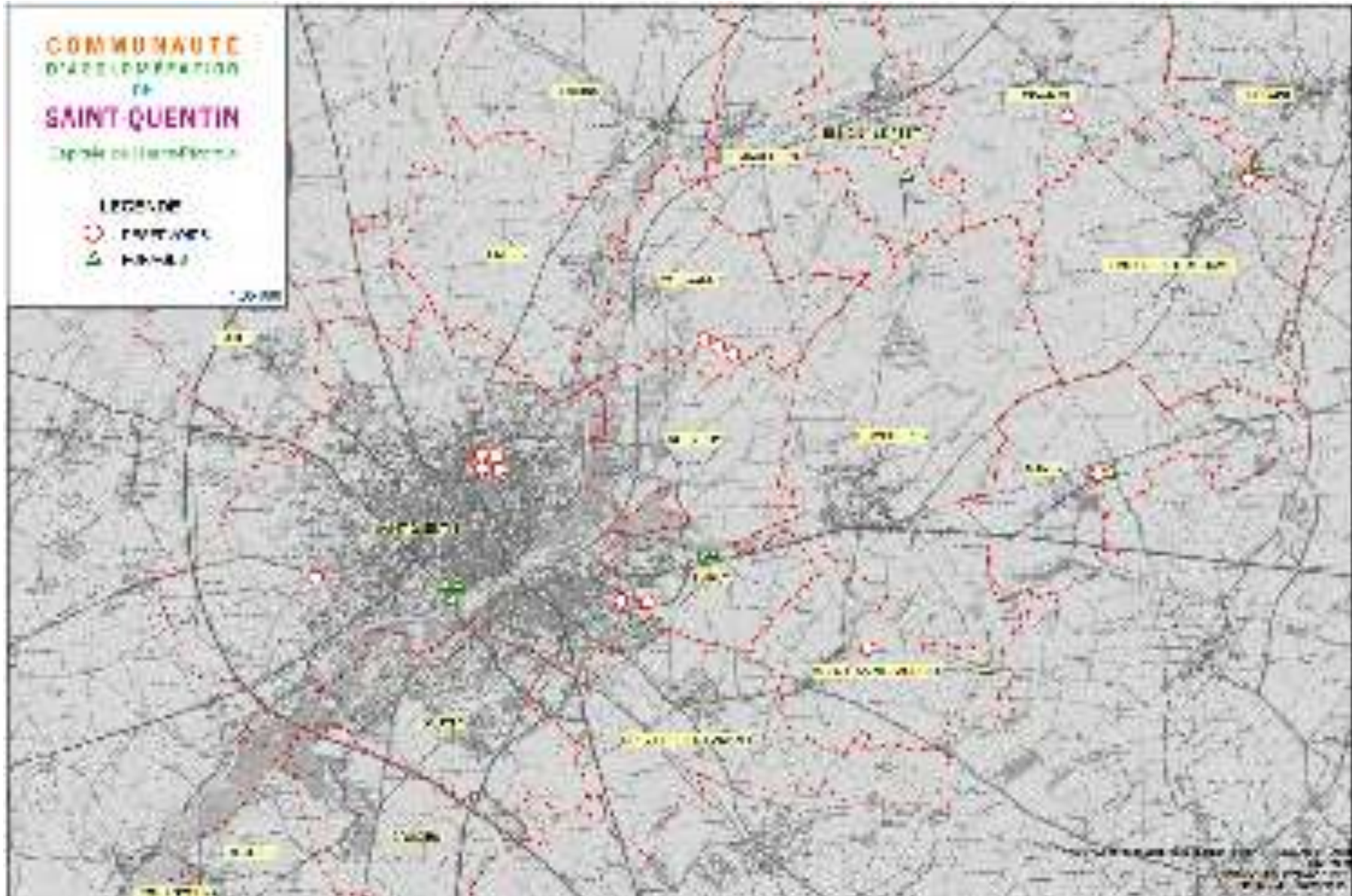
Le **SAGE Haute-Somme** doit être compatible avec le **SDAGE Artois-Picardie**.

Le **PLU intercommunal de la CASQ** doit lui aussi être compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Si ce dernier n'est toujours pas approuvé lors de l'élaboration du PLUi, le SDAGE reste le document de référence.

Cf. Fiche en annexe pour plus de précisions.





UNE RESSOURCE EN EAU IMPORTANTE MAIS NECESSITANT UNE MEILLEURE PROTECTION

UNE RESSOURCE ASSUREE PAR LA NAPPE DE CRAIE PUISEE SUR PLUSIEURS POINTS DE CAPATAGE

Le service eau potable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin assure en régie la production et la distribution de l'eau potable de 17 des 20 communes qui la composent, soit : **Essigny-le-Petit, Fayet, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy** (en partie), **Grugies, Harly, Homblières, Lesdins** (en partie), **Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt** (en partie), **Rouvroy, Saint-Quentin**.

Le territoire comptabilise neufs captages qui puisent dans une nappe de la craie présentant une productivité importante.

- Implantés à l'intérieur de l'agglomération saint-quentinoise, 3 captages, dits de **Tour-y-Val** fournissent en moyenne 9 449 m³/jour, soit 69,48% des besoins. Ces forages alimentent les communes de **Fayet, Gauchy** (en partie), **Lesdins, Morcourt, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin**.
- A l'Est de Saint-Quentin, 2 forages constituent le **champ captant d'Harly** qui produit 3 822 m³/jour, soit 28,10% des besoins. Ils alimentent les communes de **Gauchy** (en partie), **Grugies, Harly, Homblières, Neuville-Saint-Amand et Saint-Quentin** (partiellement).
- 4 forages communaux sont conservés à **Essigny-le-Petit, Fontaine-Notre-Dame, Marcy et Mesnil-Saint-Laurent**, qui produisent 246m³/jour, soit 1,81% des besoins. Ils alimentent les communes dont ils portent le nom, excepté le forage de Fontaine-Notre-Dame qui dessert également Fieulaine et celui d'Essigny-le-Petit qui dessert pour partie la commune de Fonsomme depuis 2009.

Pour les 3 communes de **Castres, Contescourt, Fonsomme**, ainsi que pour les 2 hameaux Le **Tronquoy** (commune de Lesdins) et **Bellecour** (commune de Remaucourt), divers cas se présentent :

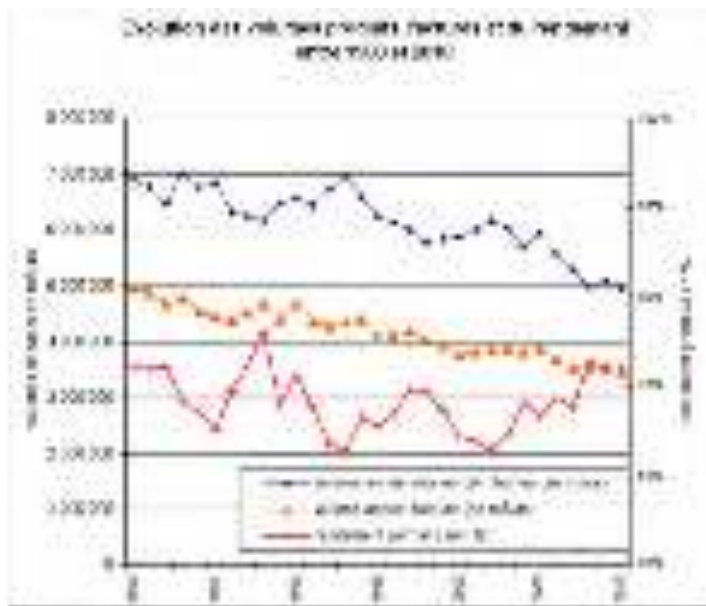
- L'alimentation en eau potable des communes de **Castres** et de **Contescourt** s'effectue par connexion sur le réseau du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme, à partir du forage situé sur la commune d'Happencourt (située au Sud-Est de la CASQ).
- L'alimentation en eau potable de la commune de **Fonsomme** s'effectue partiellement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Croix, à partir d'un forage situé sur la commune de Croix-Fonsomme (située au Nord-Est de la CASQ). L'autre partie de la commune est alimentée par Essigny-le-Petit depuis 2009.
- L'alimentation en eau potable des hameaux du **Tronquoy** (commune de Lesdins) et de **Bellecour** (commune de Remaucourt) s'effectue par connexion sur le réseau du Syndicat des eaux du Nord du canal de Saint-Quentin.

UNE PRODUCTION QUI PERMET DE REpondre AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

■ Une consommation d'eau qui baisse

En 2010, la CASQ mettait en distribution un volume total de **4 964 054 m³** d'eau (dont : 4 933 871 m³ produits sur le territoire de la CASQ et 30 183 m³ importés, pour les communes de Castres, Contescourt, Fonsomme et les hameaux de Bellecour et Tourquoy), desservant ainsi les 75 418 habitants du territoire.

On note que malgré une augmentation régulière des abonnés depuis 2003 (due notamment à l'entrée dans la Communauté d'Agglomération de certaines communes, ainsi qu'à l'individualisation des compteurs d'eau engagée dans le cadre de la loi SRU), les volumes d'eau annuels facturés présentent une tendance à la baisse.



Source : CASQ

Remarque : le « **volume d'eau produit** » ou « mis en distribution », comporte à la fois les « **volumes d'eau facturés** » et les « **volumes d'eau comptabilisés et estimés non facturés** » (par exemple, les consommations d'eau faites pour des travaux neufs, pour le remplissage sur site des véhicules du service incendie ou pour l'utilisation interne des services de la CA). Cela explique en partie la nette différence visible sur le graphique, entre les volumes d'eau produits et les volumes d'eau facturés. A cela s'ajoute le volume des « **pertes** » (qui ne fait partie d'aucune des deux catégories précédentes) qui s'élève, en 2010, à 1 391 610 m³.

Ainsi, entre 2009 et 2010 le volume d'eau facturée subit une légère baisse (-2,49%) qui témoigne d'un effort d'économie d'eau global s'observant chez toutes les typologies de consommateurs : agricoles, industriels, bâtiments communaux, domestiques...

■ Une production en eau répondant aux besoins actuels

Afin d'estimer les capacités de la CASQ à répondre aux besoins en eau des populations, les volumes journaliers produits sont comparés avec la capacité des ouvrages de production, que l'on appelle aussi « capacité nominale de production ». La différence entre la capacité des ouvrages de production et les volumes produits représente la « capacité résiduelle de production potentielle ». Dès lors, si les capacités de productions sont supérieures aux volumes actuellement produits, cela induit que les besoins en eau de la population sont couverts.

Le tableau ci-après expose les volumes moyens journaliers produits en 2010, ainsi que la capacité nominale des divers champs captants présents sur le territoire saint-quentinois.

	Valeur moyenne DATE d'ACCUSÉ (m³)	Valeur maximale DATE d'ACCUSÉ (M JOURN. en m³)	Coefficient de pointe de production (Valeur de production M JOURNALIER / m³)
Groupement de Tour VAL d'EL SERVICE (Groupement)	1 128	894	1,262
Groupement de Tour VAL d'EL SERVICE (Groupement)	1 209	874	1,383
Usine d'Elbeuf (S.A. d'Elbeuf)	1 022	205	1,281
Usine d'Elbeuf (S.A. d'Elbeuf)	11 271	22 811	1,981
SAUR	4	144	200
SAUR	80	180	1,13
SAUR	40	50	1,25
SAUR	14	40	2,83
SAUR	44	148	3,36
SAUR	287	317	1,101
Total Communauté d'Agglomération	15 968	24 814	1,554

Source : CASQ

Les divers compteurs d'achats d'eau n'étant pas télégrés, le volume de pointe journalier est inconnu. Cependant, il est possible d'estimer le coefficient de pointe journalier de production (volume maximum journalier de production en 2010 / volume moyen journalier). Celui-ci est égal à 1,7 fois le débit moyen journalier.

Ainsi, comme en 2009, la capacité nominale des ouvrages de production n'est pas atteinte. La Communauté d'Agglomération conserve donc un résiduel de production répondant aux besoins actuels de la population et permettant d'accueillir de nouveaux consommateurs, sous réserve de prévoir les renforcements de réseaux associés.

Selon les évaluations, et en s'appuyant sur les données actuelles qui peuvent contenir une certaine marge d'erreur, la CASQ pourrait répondre, en théorie, aux besoins en eau de plus de 60 000 habitants supplémentaires. Bien entendu ce chiffre ne traduit pas un potentiel avéré de façon certaine mais donne un ordre de grandeur qui montre que les capacités résiduelles de production sont conséquentes et laissent donc toutes les marges de manœuvre nécessaires pour assurer que le développement sera compatible avec la ressource disponible.

Il est également à noter que le volume total de stockage (châteaux d'eau) est de 19 715 m³, pour un volume moyen journalier de 13 565 m³. Les réservoirs permettent donc de stocker près de 1,5 fois le volume correspondant à la journée moyenne de production. Actuellement, la capacité de stockage est donc adaptée aux besoins de la population.

Des fuites à gérer

Des travaux sont à poursuivre dans les années à venir pour améliorer les réseaux AEP qui montrent régulièrement des fuites (1 391 610 m³ en 2010), afin d'économiser la ressource et d'éviter le gaspillage. En 2010, un budget important était déjà prévu pour des opérations diverses de pose et de renforcement de canalisations, de réfection d'enrobés, d'installation de télégestion, de compteurs d'eau ou même des travaux importants de réparations et d'aménagements divers à l'usine des eaux de Tour-y-Val et aux stations de pompage.

Sur le territoire de la CASQ, depuis plusieurs années, de réels efforts sont engagés visant à l'amélioration du rendement (efficacité) du réseau d'eau potable (limitation des pertes). Ces améliorations, très coûteuses, ont toutefois permis de réaliser de larges économies en eau et d'atteindre un niveau de rendement de 72% en 2010. Afin d'accroître encore l'efficacité du réseau, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin aura tout intérêt à poursuivre ses actions. En effet, une amélioration de l'ordre de 10% pourrait correspondre à l'alimentation en eau potable de près de 7 500 habitants ; un chiffre qui prend toute sa valeur lorsque l'on connaît les besoins de diversification de la ressource en eau sur le territoire. (Cf. chapitre suivant)

QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Dans la région, la qualité de la ressource en eau pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable) s'est fortement dégradée ces dernières années, notamment vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides (pollutions diffuses d'origine essentiellement agricole). Ainsi, la totalité du territoire saint-quentinois est classée en zones sensibles et vulnérables. La qualité des eaux qui y sont captées est encore globalement correcte, mais montre aussi cette tendance (taux de nitrates entre 40 et 50 mg/l sur les unités de distribution de St-Quentin, Harly, Homblières et Neuville-Saint-Amand notamment). Dans ce cadre, on peut noter que les captages d'Harly nécessitent d'ores déjà une attention particulière du fait de taux de nitrates très régulièrement élevés. Pour continuer à distribuer cette ressource, le service des eaux envisage de la mélanger avec les eaux d'autres ressources ou même de créer un traitement complémentaire (dénitrication).

■ Une surveillance nécessaire

Les règles générales en vigueur relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par le code de la santé publique. Ainsi, par application de ce code, le distributeur est soumis à deux règles générales :

- l'arrêté d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine précise les lieux de prélèvement des échantillons, ainsi que le programme de surveillance à mettre en œuvre. Il s'agit là du contrôle réglementaire fondamental ;
- en complément, le distributeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux. Cela implique notamment l'examen régulier des installations, la mise en œuvre d'un programme de tests et la tenue d'un fichier sanitaire compilant l'ensemble des informations ainsi recueillies. Une attention particulière est également accordée au traitement de désinfection (efficacité, présence de sous-produits...).

En 2010, 184 prélèvements ont été effectués par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), auxquels s'ajoutent les analyses d'autocontrôle (mesures de chlore et de nitrates) menées par le service eau potable de la CA, qui s'élèvent au nombre de 1397. Sur le territoire communautaire, les résultats pour l'année 2010 étaient tous conformes.

Les principaux éléments contrôlés et types de pollution recherchés étaient les suivants :

- Microbiologie : conforme
- Turbidité : 0,34 NTU (≤ 1 : bonne qualité)
- Pesticides : conforme
- Nitrates : globalement comprises entre 40 et 45 mg/l, excepté pour Harly
- Dureté de l'eau : comprise entre 32 et 37°F (eau dure)
- Plomb : aucun prélèvement non conforme (≤ 25 µg/l), mais prélèvements peu nombreux et réalisés de manière aléatoire. Ils ne correspondent pas forcément à des lieux où se trouvent branchements en plomb ou des installations en plomb (peu représentatif).

Les résultats pour l'année 2011 ne sont, au moment de l'élaboration du présent diagnostic, pas encore disponibles.

Une désinfection est assurée à chaque point de production afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau distribuée aux usagers.

Éléments	Niveau d'exigence de conformité	Type de traitement
Harly	1	Désinfection au chlore de l'eau
Erigez-le-Fort	1	Désinfection à l'ozon de l'eau
Forêt de Saint-Quentin	1	Désinfection à l'ozon de l'eau
Neuville-Saint-Amand	1	Désinfection à l'ozon de l'eau
St-Quentin	1	Désinfection à l'ozon de l'eau

- Le renouvellement des branchements

Depuis 1996, les branchements en plomb sont systématiquement reconstruits en Polyéthylène Haute densité (PEHD) lors de toute réalisation de travaux. En 2006, un inventaire précis avait permis de préciser le nombre de branchements encore en plomb sur le territoire saint-quentinois : 50,83% des branchements comportaient alors du plomb. En 2010, la répartition des branchements en plomb par commune était la suivante :

	Nombre de branchements en plomb 2006
CASTRES	51
CONTESCOURT	2
ESSIGNY-LE-PETIT	1
FAYET	120
FIEULAIN	28
FUMONNE	28
MONTAIGNY-LEZ-BALEINE	1
GALCHY	24
GRUGIES	28
HAZLY	24
MONTIGNY	24
LAGNY	13
MAURY	25
MESNIL-SAINT-LAURENT	2
MURVILLE	12
NEUVILLE-SAINT-AMAND	12
OMBY	22
RENAUDOURT	12
ROUVROY	12
SAINT-QUENTIN	1525
TOTAL	1525

CAPTAGES ET PROTECTIONS



Une ressource dont la qualité a tendance à se dégrader et dont il convient de renforcer la protection dans les années à venir :

La qualité des eaux captées montre, en règle générale, une évolution négative (hausse des taux de nitrates et des pesticides). Ceci nécessite une surveillance et une protection renforcée pour assurer les besoins dans les années à venir.

■ **Des périmètres de protection à prendre en compte dans l'aménagement du territoire**

Afin de protéger la qualité des eaux, les captages AEP font généralement l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui instaure des périmètres de protection que le PLU intercommunal doit prendre en compte.

- Dans le périmètre de protection immédiat (abords immédiats du captage), toutes que les activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux est interdite. Dans ce cadre, ce périmètre est généralement clôturé et verrouillé.
- Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés, sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les activités interdites ou réglementées sont précisées par l'arrêté préfectoral de DUP du captage. L'urbanisation n'y est généralement pas interdite mais nécessite parfois un assainissement renforcé.

■ **Des protections à renforcer**

A ce jour, les différents captages de la CASQ possèdent des avancements différents dans la procédure de mise en place de leur protection. Un indice a été élaboré afin de mesurer cet avancement.

La valeur de l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est comprise entre 0 et 100%, avec le barème suivant :

- 0% : aucune action ;
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% : dossier déposé en préfecture ;
- 60% : arrêté préfectoral ;
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En 2010, l'état d'avancement pour les différents champs captants était celui-ci :

Communes	Indice d'avancement
Champ captant de Tour-y-Val	0%
Champ captant d'Harly	50%
Forage d'Essigny-le-Petit	40%
Forage de Fontaine-Notre-Dame	0%
Forage de Marcy	80%
Forage de Mesnil-Saint-Laurent	80%

Source : CASQ

Ainsi, un grand nombre de captages ne bénéficient pas de périmètres de protection mis en œuvre, dont les champs captants de Tour-y-Val (captages 00651X0013, 00651x0172 et 00651X0171), situés sur la commune de Saint-Quentin et ceux d'Harly (captages 00652X0053 et 00652X054), qui alimentent respectivement, près de 70% et 28% de la population de la CASQ.

La carte précédente localise l'aire d'alimentation des captages prioritaires du secteur d'étude telle que le SDAGE l'a défini. Comme on peut le constater, cette aire est vaste et concerne une bonne partie du territoire de la CASQ. Elle mérite donc une attention particulière. Le décret 2007-882 du 14 mai 2007 prévoit, par arrêté préfectoral, la délimitation de zones d'action et la définition d'un programme d'action sur ces zones, après une procédure de consultation. Ce programme d'action définit des mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants en matière de pratiques agricoles (couverture végétale du sol, gestion des intrants...). Une fois mis en place, le programme d'action est évalué à l'issue d'une période de trois ans, dans le cas général. Ce délai est réduit à un an pour les captages bénéficiant d'une

dérogation car délivrant de l'eau non conforme. Compte tenu des résultats de mise en œuvre du programme en regard des objectifs fixés, le préfet peut rendre obligatoires certaines mesures préconisées par le programme, dans des délais et des conditions qu'il fixe.

Le cas particulier des captages de Saint-Quentin :

Les captages de Saint-Quentin (Tour-y-Val) sont situés en pleine agglomération. Ils sont donc particulièrement exposés à des risques de pollution accidentelle et la mise en place de périmètres de protection réglementaire autour d'eux apparaît être d'application difficile. Dans ce cadre, les services de l'Etat ont suggéré à la CASQ d'effectuer une recherche pour trouver une nouvelle source en remplacement.

Ainsi, dans le cadre de la **restructuration de son réseau d'alimentation en eau** potable, la Communauté d'Agglomération recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-y-Val.

Ces recherches ont montré que la CASQ aura des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1000 m³/h pour réaliser la substitution. Une diversification de la ressource est donc à envisager, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou plusieurs usines de traitement.

- Trois sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent sur les communes de **Morcourt, Maissemy** et **Remaucourt**.
- Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captants d'**Harly** et de **Mesnil-Saint-Laurent** réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau (grâce à une modélisation de l'aquifère crayeux et à la simulation des prélèvements projetés sur ces deux ressources).

Les enseignements émanant de cette étude, présentés à la CASQ en 2010 étaient les suivants :

- intensification des pompages aisés sur le champ captant d'Harly mais plus limités sur le forage de Mesnil-Saint-Laurent,
 - influence réciproque des deux sites faible et négligeable,
 - impact différé mais important des pompages à Harly sur le débit du Muid Proyard.
- En ce qui concerne la procédure de protection du captage d'**Essigny-le-Petit**, elle était, en 2010, suspendue. En effet, le rapport de l'hydrogéologue agréé mettait en avant un potentiel qui pouvait être intéressant en vue de la diversification de la ressource en eau sur le territoire communautaire. Par conséquent, il était prévu de réaliser des essais de pompage suivis d'une étude d'alimentation en eau des communes en 2011.

Le captage « Grenelle » :

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a permis de retenir le **champ captant d'Harly** dans une liste nationale de 507 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Deux étapes réglementaires composent cette démarche :

- Prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage ;
- Prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape, relative à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage a débuté au cours du second semestre 2010 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération.

Bilan :

Le territoire dispose de **ressources en eau abondantes** qui laissent entrevoir **d'importantes marges de manœuvre** en matière d'accueil de nouvelles populations. Cependant les efforts, déjà engagés depuis plusieurs années, en matière **d'entretien et de réfection des réseaux** auront tout intérêt à être poursuivis, afin de limiter les volumes d'eau perdus à cause des « fuites ». Ces volumes étant actuellement importants, une amélioration, même faible, du rendement du réseau permettrait de redonner des capacités supplémentaires et significatives pour l'alimentation en eau potable.

Ces ressources sont néanmoins soumises à une **dégradation marquée** de leur qualité qui oblige à la mise en place de plusieurs procédures :

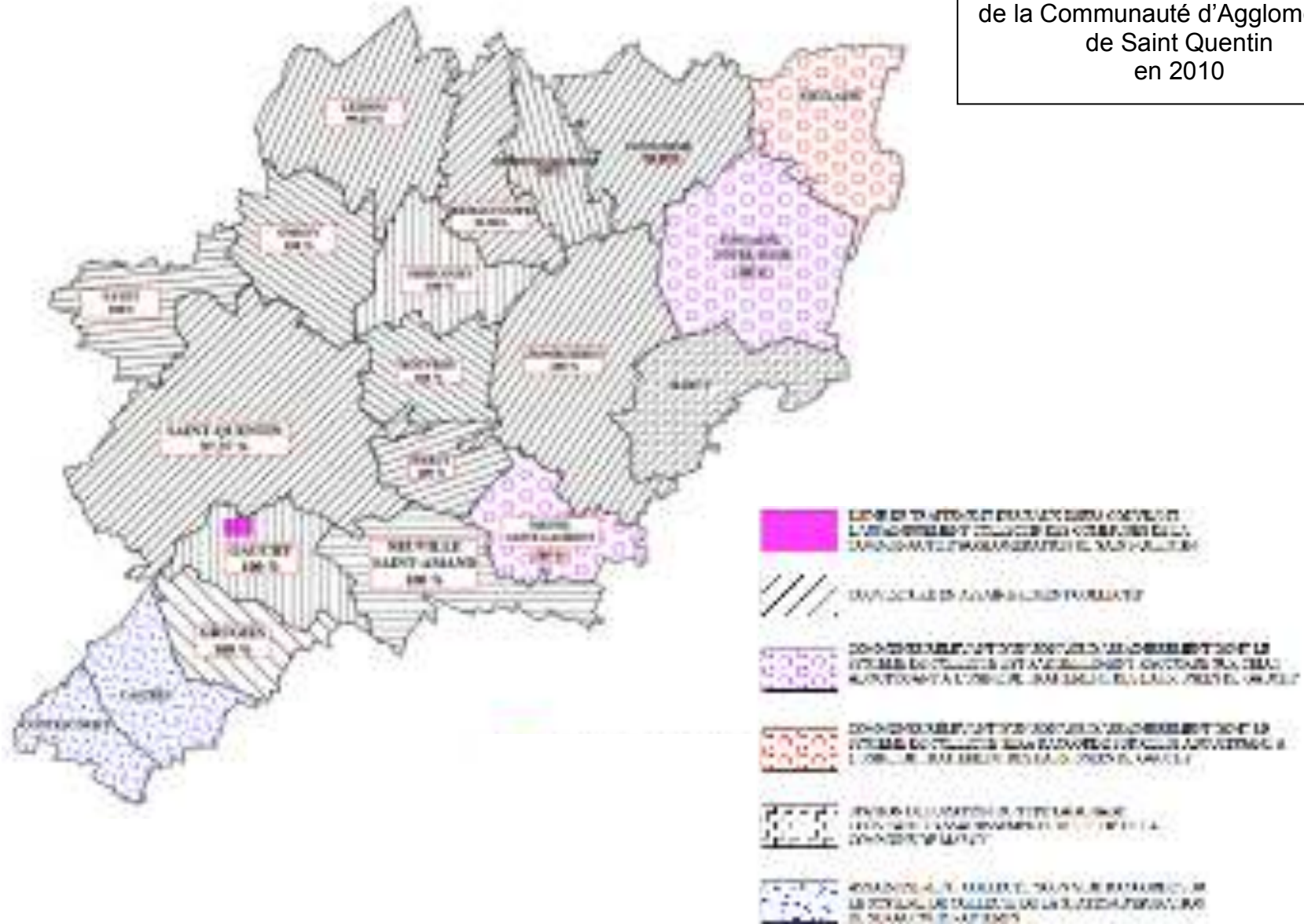
- **Mesures Agro-Environnementales (MAE)** : mesures mises en place dans l'Union Européenne, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et pour lesquelles les agriculteurs s'engageant volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural, reçoivent des subventions ;
- **Protection des aires de captage** ;
- **Recherche de nouvelles sources** ou de possibilités d'exploitation plus intensive de sources connues, afin de diversifier la ressource en eau potable. En effet, sur le territoire de la CASQ, les captages fournissant les volumes les plus importants d'eau potable sont situés en pleine agglomération et ne peuvent bénéficier des périmètres de protection.
- **Création d'interconnexions entre les réseaux** dans le but de sécuriser encore la ressource en cas de pollution importante et localisée.

En dehors de St-Quentin, la protection des périmètres de captages ne pose pas de réelles difficultés au regard de l'urbanisation.

A l'échelle du PLUi, la recherche de nouvelles ressources en eau pour compenser la difficulté de protection des captages situés à Saint-Quentin, produisant actuellement les volumes les plus importants d'eau potable, oblige à envisager de nouveaux captages « protégés ».

En effet, le développement urbain ne devra pas obérer l'exploitation de ces nouveaux captages dits de « diversification », ni leur protection. Il conviendra donc de prendre en compte ces considérations avant même l'arrêt définitif des aires de protection.

Situation de l'assainissement
sur le territoire
de la Communauté d'Agglomération
de Saint Quentin
en 2010



Source : CASQ

UNE PROBLEMATIQUE « ASSAINISSEMENT » QUI NECESSITE ENCORE DES AMELIORATIONS

PLUSIEURS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASQ

Conformément à la réglementation, toutes les communes du territoire doivent être dotées d'un zonage d'assainissement (les schémas d'assainissement permettent de définir les filières, collectives ou autonomes). Ce document doit être intégré au PLU intercommunal. On peut noter qu'actuellement, le territoire est partagé entre **zone d'assainissement collectif** (majorité des communes) et **zone d'assainissement individuel**. En 2010, plusieurs plans de zonage avaient été approuvés dans plusieurs communes, à savoir :

- Essigny-le-Petit : le 11 mars 2004
- Fieulaine : le 9 mars 2004
- Fonsomme : le 15 mars 2004
- Fontaine-Notre-Dame : le 12 mars 2004
- Mesnil-Saint-Laurent : le 25 février 2004

Il est cependant à noter que depuis la date d'approbation de ces documents, les proportions d'aménagement collectif et d'aménagement autonome ont évolué, de nombreux travaux ayant été réalisés par la CASQ afin d'étendre le réseau d'assainissement collectif.

Le système d'assainissement collectif ou public des eaux usées se décompose comme suit :

- Un système de collecte de canalisations publiques qui recueille et achemine les eaux usées en vue de leur traitement, avant rejet dans le milieu récepteur, vers un ouvrage de traitement ;
- Un système de traitement constitué par l'Usine de Traitement des Eaux Usées

Le système d'assainissement non collectif ou autonome représente tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles ou habitations non raccordées au système d'assainissement public.

40

Le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération est également « **séparatif** ». Il existe par conséquent deux systèmes distincts :

- le système de collecte des eaux usées (d'environ 350 km)
- le système de collecte des eaux pluviales (d'environ 180 km)

Cette caractérisation des systèmes, opérant dans le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération, impose une rigueur à laquelle les administrés doivent impérativement se conformer pour veiller à la séparation des eaux usées et des eaux pluviales générées par leur propriété, avant le raccordement sur les infrastructures respectives communautaires.

Selon l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 (revu et approuvé le 7 juin 2000), la Communauté d'Agglomération exerce, entre autre, de plein droit aux lieu et place des communes membres (au nombre de 20), les compétences en matière d'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif.

UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEJA IMPORTANT QUI POURSUIT SON DEVELOPPEMENT

Le District de Saint-Quentin s'était, en 1994, engagé à desservir en assainissement « eaux usées » toutes les communes membres. A cette époque, la collectivité bénéficiait d'aides financières émanant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, ainsi que du Conseil Général.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (qui, par arrêté préfectoral, remplace le District de Saint-Quentin, dès 2000), soucieuse d'achever la couverture en assainissement « eaux usées », poursuit cette politique de construction de réseaux d'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les différents réseaux d'assainissement eaux usées construits constituent le système général de collecte d'assainissement collectif des eaux usées communautaire, véhiculant les effluents jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy, avant leur rejet dans le milieu récepteur (la Somme, via le Fossé des Allemagnes).

La carte ci-avant apporte les informations sur le taux de couverture relevant de l'assainissement collectif.

▪ **Le réseau collectif de la CASQ**

Actuellement, 15 des 20 communes du territoire sont entièrement raccordées au système d'assainissement collectif de la CASQ, à savoir les communes de : **Essigny-le-Petit, Fayet, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.**

Le système de collecte se répartit en 3 « branches », desservant chacune un périmètre particulier. Le tableau ci-dessous synthétise cette répartition :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN			
	SECTEUR N°1	SECTEUR N°2	SECTEUR N°3
000000001	<ul style="list-style-type: none"> Fontaine-Notre-Dame Harly Grugies Essigny-le-Petit Lesdins Mesnil-Saint-Laurent Neuville-Saint-Amand Remaucourt Rouvroy Saint-Quentin 	<ul style="list-style-type: none"> Homblières Morcourt Omissy 	
000000002	<ul style="list-style-type: none"> Fontaine-Notre-Dame Fayet 	<ul style="list-style-type: none"> Homblières Morcourt Omissy 	
000000003			<ul style="list-style-type: none"> Castres Contescourt Marcy Neuville-Saint-Amand Seraucourt-le-Grand Seraucourt-le-Petit Seraucourt-le-Grand Seraucourt-le-Petit Seraucourt-le-Grand Seraucourt-le-Petit

▪ **Les travaux d'extension**

Des travaux d'extension sont engagés depuis plusieurs années afin de rattacher au réseau d'assainissement collectif sur les communes d'Essigny-le-Petit, Fontaine-Notre-Dame, Mesnil-Saint-Laurent, Fieulaine et Fonsomme. Si les extensions sont pour le moment achevées dans le cas des trois premières, celles concernant les communes de **Fieulaine** et **Fonsomme** sont encore en cours.

Communes	Principe de desserte	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Fonsomme	Raccordement sur le système communautaire via la commune d'Essigny-le-Petit et de Remaucourt	2008-2009	Prévision 2013-2014	Prévision 2015
Fieulaine	Raccordement sur le système communautaire de la commune d'Homblières	2010-2011	Prévision 2013	

▪ **Les communes de Castres et Contescourt**

Les communes de Castres et Contescourt qui, dans leur couverture en assainissement eaux usées relèvent de l'assainissement collectif, sont équipées d'un système de collecte d'assainissement en eaux usées sous vide. Ce système est raccordé aux infrastructures appartenant au Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la vallée de la Somme dont l'exploitation est gérée par la Lyonnaise des Eaux. Deux contrats régissent ces prestations en autorisant la CASQ à déverser les eaux des communes de Castres et de Contescourt dans le réseau public d'Assainissement du Syndicat, afin de les traiter à la station d'épuration de Séraucourt-le-Grand, et fixent les modalités techniques, administratives et financières relatives aux prestations considérées.

▪ **Le cas de la commune de Marcy**

La commune de Marcy possède un système d'assainissement collectif communal, mais n'est pas raccordée à celui de la CASQ puisqu'elle possède sa propre station d'épuration.

▪ **Les communes de Gricourt et Itancourt**

Les deux communes de Gricourt et d'Itancourt, extérieures à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, ont été autorisées à se raccorder au réseau d'assainissement « eaux usées » communautaire.

▪ **Taux de desserte et taux de raccordement**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin affiche des taux de raccordement différents selon les communes.

Il convient de différencier les taux de desserte et les taux de raccordement.

- Le **taux de desserte** représente, en théorie, le pourcentage de la population dont les habitations peuvent être raccordées à un réseau existant. Ne disposant pas de données précises en terme de population, le « taux de desserte » est ramené au taux de desserte en terme d'habitations (nombre de branchements).

Il est calculé de la manière suivante :
Habitations raccordables au réseau / habitations totales

En 2010, le taux de desserte de la CASQ était estimé à **99,34%**, chiffre honorable qui exprime la « faisabilité » technique du réseau collectif d'assainissement.

- **Le taux de raccordement** correspond au rapport de la population effectivement raccordée au réseau, c'est-à-dire, desservie par celui-ci. De même que pour le taux de desserte, ne disposant pas de données précises en terme de population, ce taux correspond au taux en terme d'habitations. Il est dépendant des capacités financières de la CASQ à réaliser les réseaux.

Il est calculé de la manière suivante :
Habitations raccordées effectivement au réseau / habitations raccordables.
En 2010, le taux de raccordement de la CASQ était de **80,95%**.

Le tableau ci-dessous exprime les différents taux de raccordements par commune, pour l'année 2010 :

COMMUNES	TAUX DE RACCORDEMENT
CASTRES	94,37
CONTESCOURT	Non recensé
ESSIGNY-LE-PETIT	59,78
FAYET	84,68
FONSOMME	24,32
FONTAINE-NOTRE-DAME	49,17
GAUCHY	93,53
GRUGIES	90,83
HARLY	92,77
HOMBLIÈRES	89,61
LESDINS	86,25
MARCY	100,0
MESNIL-SAINT-LAURENT	42,45
MORCOURT	88,80
NEUVILLE-SAINT-AMAND	93,24
OMISSY	97,32
REMAUCOURT (excepté le Tilloy)	98,29
ROUVROY	96,17
SAINT-QUENTIN	75,60
CASQ	80,95

Le niveau de desserte est bon, ce qui permet, au global, de pouvoir assurer une collecte fiable des effluents et ainsi limiter les volumes d'intrants potentiellement polluants.

En revanche, cette configuration favorable doit être tempérée par le fait que les secteurs desservis ne sont pas nécessairement à raccorder compte tenu des contraintes urbaines et environnementales. Ceci explique en partie que le bon taux de raccordement existant (80,95%), puisse à l'avenir, dans certains secteurs, ne pas évoluer.

Evolution des linéaires de réseaux

Les linéaires des réseaux d'assainissement collectifs poursuivent leur extension au fil des années.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la progression de ces linéaires de réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire saint-quentinois, au cours des 20 dernières années :



Source : CASQ

* EU : Eaux Usées
EP : Eaux Pluviales

Conclusion :

Le territoire mène depuis plusieurs années, une bonne maîtrise au raccordement collectif des eaux usées, mais aussi des eaux pluviales, ce qui implique une amélioration croissante de la gestion des pollutions. Pour améliorer les capacités du territoire à répondre à une telle exigence, cette évolution a tout intérêt à se poursuivre.

Le taux de desserte élevé du territoire par les réseaux d'assainissement permet d'envisager pour le futur un développement de l'urbanisation relativement sécurisée du point de vue de la maîtrise des pollutions urbaines. Ce contexte donne au PLUI des marges de manœuvre importantes pour organiser l'aménagement de ses extensions urbaines et opérations de renouvellement, et pour varier les morphologies de bâti ; ces dernières étant moins contraintes spécialement du fait d'un assainissement collectif dominant.

LA STATION D'EPURATION DE GAUCHY EN CONFORMITE, MAIS DES REHABILITATIONS A PREVOIR POUR CELLE DE MARCY

Deux stations d'épuration sont recensées sur le territoire. A ce jour, elles montrent, à des degrés divers, des dysfonctionnements qui nécessitent des travaux d'amélioration à réaliser dans les années à venir.

▪ La station d'épuration de Gauchy

L'usine de traitement des eaux usées de Gauchy assure le traitement des eaux de 17 communes, 15 d'entre elles appartenant au territoire de la CASQ (citées précédemment) et les deux communes de Gricourt et d'Itancourt, situées à l'extérieur de ce périmètre. La gestion de cette station d'épuration est confiée, depuis 1991, à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU).

Son fonctionnement :

Les eaux brutes sont amenées par l'intermédiaire de 3 arrivées : Poste A, Poste B et *matières de vidange**. Au niveau de l'ouvrage de répartition principale, les eaux sont conduites jusqu'au désenssableur-déshuileur. Les sables sont lavés, stockés et évacués. Les graisses sont traitées par un procédé de traitement biologique : le biolixt. Les eaux prétraitées sont amenées dans une zone anaérobie où sont associés le traitement biologique et le traitement chimique afin de réaliser la déphosphatation.

Deux chenaux d'oxydation assurent le traitement de la pollution carbonée, la nitrification et la dénitrification, par l'intermédiaire de 16 brosses et de l'alternance des zones aérées/non aérées. La boue activée est dirigée vers les clarificateurs où le floc est séparé de l'eau épurée par décantation.

L'eau traitée est rejetée vers le milieu naturel, dans la rivière de la Somme, via le Fossé des Allemagnes. Les boues produites sont pour partie recirculées et le restant extrait est déshydraté par l'intermédiaire d'un filtre presse et, en secours éventuel, d'une centrifugeuse. Ces boues

déshydratées et chaulées sont valorisées en agriculture. Elles constituent un engrais, soumis à un suivi agronomique (nombreux tests).

L'usine compte également une installation de traitement de l'air en raison des nuisances olfactives engendrées par certains ouvrages.

*Les entreprises de vidange sont autorisées à dépoter les matières de vidange issues de leurs activités dans les communes membres de la CASQ, suivant les conventions approuvées par le conseil de communauté et conclues entre la CA, maître d'ouvrage des installations et VEOLIA EAU, exploitant de la station d'épuration.

Sa capacité :

La station d'épuration est actuellement prévue pour traiter 151 000 équivalents-habitants.

	Débit moyen à traiter en 2009 en m3/jour	Débit moyen à traiter en 2010 en m3/jour	Débit nominal moyen en 2010 en m3/jour
UTEU de Gauchy	14 777 m3/jour	13 680 m3/jour	26 250 m3/jour

Le débit moyen à traiter montre une baisse de 7,5% entre 2009 et 2010. On note également que la charge hydraulique est de 52% en moyenne (débit moyen /débit nominal moyen *100).

La station d'épuration de Gauchy détient une capacité suffisante pour traiter les effluents entrants existants et futurs (utilisation à 52% des capacités). Il conviendra toutefois de prendre en compte les volumes en période de pointe, données non disponibles lors de l'élaboration du diagnostic ci-présent.

La qualité des eaux rejetées :

- Cette qualité est estimée à partir de valeurs normatives qui fixent les limitations de concentration de certains composés, à savoir : celles des DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Pt, ainsi que les MES.
- Les mesures réalisées depuis 1996 montrent que la qualité des eaux est particulièrement dégradée pour la rivière de la Somme depuis la sortie de la gare jusqu'à la confluence avec le Fossé des Allemagnes.

En effet, selon les mesures effectuées en 2010, les concentrations relevées en plusieurs points de la Somme dépassaient à plusieurs reprises les normes fixées. Cependant, la station est déclarée conforme en performance, mais fortement chargée (un meilleur traitement de la DCO est demandé dès 2008). La dégradation de la Somme résulterait donc, pour une part importante, des rejets « eaux pluviales ».

En 2010, des négociations sont en cours avec la CASQ et l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin de définir un débit de référence de la station et de signer un arrêté provisoire d'autorisation.

La qualité des eaux peut toutefois être qualifiée de bonne en amont et de moyenne en aval de la confluence avec le Fossé des Allemagnes (point de rejet des eaux traitées et des eaux pluviales). Cette situation constitue une amélioration conséquente dans la mesure où, en 1996 (date des premières analyses du milieu récepteur sur la qualité hydrobiologique et physico-chimique de celui-ci), la qualité était qualifiée de mauvaise en aval de la confluence.

- Il est à noter que les boues sont épandues sur certaines parcelles agricoles du territoire bénéficiant d'un plan approuvé. Dans ce cadre, un projet est en cours, à savoir la mise en place d'un bâtiment de stockage des boues (ou plateforme de stockage), afin d'éviter leur stockage en bord de champs en hiver, et ce, à la charge de la CA.
- Enfin, l'année 2010 a vu se poursuivre la démarche ISO 14001. La norme ISO 14001 repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise. En 2010, les objectifs fixés ont été atteints.

■ La station de Marcy

La commune de Marcy possède, depuis 1987 sa propre station d'épuration, de type lagunage naturel (avec un réseau de type séparatif). Elle est dimensionnée pour traiter 300 équivalents-habitants.

Son fonctionnement :

Les stations d'épuration de type lagunage naturel sont composées de plusieurs bassins (généralement trois). Après prétraitements, les eaux usées transitent par une succession de bassins peu profonds. En surface, l'oxygène de l'air permet le développement des microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène) et la lumière favorise le développement des algues qui enrichissent également le milieu en oxygène, grâce au mécanisme de la photosynthèse.

Les matières solides les plus lourdes décantent dans le fond des bassins et sont transformées par des microorganismes anaérobies (vivant en l'absence d'oxygène). La microfaune et la flore qui se développent, contribuent à la dégradation de la pollution organique en favorisant la formation des boues minéralisées piégées dans le fond des ouvrages, ce qui nécessite un curage des bassins tous les dix ans environ.

La qualité des rejets est conditionnée par les saisons, puisque l'ensoleillement impacte le développement des algues et contribue à la destruction des bactéries pathogènes.

La qualité des eaux rejetées :

La lagune de Marcy, dimensionnée pour 300 équivalents-habitants, a été déclarée non conforme en performance pour l'année 2008. Le contrôle réalisé en 2009 a aussi montré la non conformité.

Concernant le fonctionnement de la station, il a été constaté que la deuxième lagune n'était pas étanche et que l'infiltration se faisait par la lagune 2 au lieu de se réaliser par les lagunes 3 et 4. Il a été demandé à la CASQ de prendre des mesures correctives afin de remédier à la situation.

Bilan :

En-dehors de la station d'épuration communale de Marcy (de 300 équivalents-habitants, constituant seulement 0,2% de la capacité de traitement du territoire), qui demande des réhabilitations afin d'être jugée conforme, les effluents bénéficient globalement d'un bon niveau de traitement. La capacité d'épuration du territoire est suffisante pour traiter les effluents existants et futurs.

Il est toutefois à noter que le rejet des eaux pluviales semble être un facteur de dégradation des cours d'eau. Les efforts entamés par la CASQ à ce propos sont donc à poursuivre.

DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS SOUVENT NON CONFORMES

■ Une nouvelle réglementation

Les nouvelles orientations apportées par la réglementation dans le domaine de l'assainissement font que l'assainissement non collectif prend désormais toute son importance et se positionne en solution alternative à l'assainissement collectif pour répondre aux enjeux techniques (et parfois économiques) auxquels les communes peuvent être confrontées. Prenons pour exemple, les cas d'habitats diffus, d'insuffisance hydraulique du milieu récepteur ou même de contraintes techniques liées une topographie du milieu trop pénalisante.

Le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a créé son **SPANC** (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

Les obligations auxquelles le SPANC doit répondre sont les suivantes :

- Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : un contrôle périodique ;
- Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :
 - pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien
 - pour celles réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 : une vérification de conception et d'exécution
- pour les installations dont l'immeuble fait l'objet d'une vente et pour lesquelles il n'existe pas de contrôle daté de moins de 3 ans : un contrôle général de l'installation et de son fonctionnement.

■ Le bilan des ANC

La plupart des installations individuelles d'assainissement existantes ne sont pas conformes et nécessitent des réhabilitations plus ou moins importantes. Le SPANC est chargé de vérifier leur conformité et d'informer les habitants de leurs obligations.

Notons toutefois que, compte tenu du taux de raccordement élevé que présente le territoire (80,95% en 2010), il est possible d'estimer que la part de la population équipée en Assainissement Non Collectif est faible.

L'Assainissement Non Collectif, même s'il est plutôt minoritaire à l'échelle du territoire, doit cependant conserver ses objectifs d'amélioration de la qualité de ses dispositifs, afin de mieux gérer les volumes de pollution rejetés dans l'environnement.

RÉPARTITION DES CENTRES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS
DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE



Source : Valor'Aisne

LA GESTION DES DECHETS

UNE NETTE AMELIORATION DU TRI ET DU RECYCLAGE, MAIS QUI NECESSITE D'ETRE CONFIRMEE ET POURSUIVIE

UNE GESTION A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

La gestion des déchets dans le département de l'Aisne s'organise autour d'un cadre d'actions planifiées. Pour les déchets ménagers, il s'agit du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui date de 2000 et dont la dernière révision a été validée en juin 2008.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réduire ma production de déchets
- Augmenter le recyclage matière et organique
- Limiter les quantités stockées

Les moyens de collecte et de traitement (centres de tri, unités de compostage, incinération et centres de compostage) dont disposent les collectivités du secteur doivent donc être suffisamment développés pour permettre d'atteindre ces objectifs.

UNE ORGANISATION FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL

- Le traitement des déchets assuré par un syndicat départemental

Valor'Aisne est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne qui a été créé pour favoriser la mise en œuvre du plan. Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2003, il exerce diverses compétences que sont :

- Centre de tri ;
- Centre de valorisation organique (compost) ;
- Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations de valorisation énergétique et d'enfouissement ;
- Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.

- Une collecte gérée par la CASQ

La Communauté d'Agglomération exerce en régie, la collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés »* (DMA) pour les 20 communes du territoire, soit pour une population avoisinant les 72 932 habitants (population municipale en vigueur en 2007, source : INSEE).

L'appellation « **Déchets Ménagers et Assimilés** » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations, entreprises, commerçants, artisans et industriels.

Il existe divers types de déchets, qui se différencient autant par leur type de collecte, par leur « nature » et, par voie de conséquence, par leur « finalité ».

Sur le territoire saint-quentinois, les Déchets Ménagers et Assimilés sont **collectés en porte à porte** par les services de la CASQ. D'autres types de déchets sont toutefois collectés de cette sorte, comme les Déchets Industriels Banals (DIB) (déchets des hôpitaux, des ZA, des ZI...) ou les déchets encombrants qui peuvent, sur rendez-vous, être ainsi collectés. Certaines communes bénéficient d'une collecte des déchets végétaux à domicile, comme Gauchy.

Le second type de collecte est **l'apport volontaire**. Il se décompose lui-même en différents réceptacles : les bacs collectifs pour les ordures ménagères, les points de tri (verre, papier/cartons, corps creux) et les déchetteries (au nombre de 3 sur le territoire : Ouest, Nord et Sud), dédiées à la collecte de déchets occasionnels, volumineux ou dangereux.

■ **Des valorisations différenciées**

Les déchets se différencient également par leur « nature », qui induit, de fait, des traitements distincts.

■ **Les déchets déposés en CET :**

Il existe trois types de **CET (Centre d'Enfouissement Technique)** :

- Les CET 1 : destinés à accueillir les déchets dangereux (avant le déversement, lesdits déchets subissent de multiples analyses)
- Les CET 2 : ils reçoivent les ordures ménagères et les déchets assimilés
- Les CET 3 : ils reçoivent les déchets inertes : terre, gravats, déchets concassés...

Les CET accueillent des déchets qui ne possèdent aucune possibilité de valorisation (sous forme de compost ou de recyclage par exemple). Les ordures ménagères, les objets encombrants et les déchets industriels banals

sont déposés dans les CET 2 (repreneur : SITA DECTRA sur la CASQ), pendant que les gravats, etc. sont eux, déposés en CET 3.

Il existe, sur le territoire de la CASQ, plusieurs CET :

- quatre CET de type 2 à Nurlu (80), Holnon (02), Flavigny (02) et Allemant (02), qui accueillent respectivement les intrants de la déchetterie Ouest (Saint-Quentin), ceux des déchetteries Nord (Omissy), Sud (Gauchy), ainsi que les ordures ménagères, pour le troisième, les ordures ménagères et pour le dernier, les objets encombrants.
- Un CET de type 3 à Lesdins qui recueille les gravats des déchetteries Ouest (Saint-Quentin), Nord et Sud.

Le tableau ci-dessous expose l'évolution des tonnages des déchets déposés en CET 2 pour le territoire de la CASQ :

	Type de déchets	2008 en tonnes	2009 en tonnes	2010 en tonnes	Ratio kg/hab/an 2010
CET 2	Ordures ménagères	270827	24 901	21 365	293
	Plates-formes d'apports volontaires	720			
	Objets encombrants	1 573	733	498	7
	Déchets industriels banals	1 224	2 076	2 318	32
	TOTAL CET 2	31 334	27 710	24 181	332

On remarque, entre 2008 et 2010, une nette baisse du tonnage de déchets placés en CET 2.

• **Les déchets valorisés :**

Ce type de déchets se retrouve dans les déchetteries, mais aussi dans les bennes destinées à accueillir les gravats ou même les collectes de végétaux.

Remarque :
Les intrants des déchetteries sont traités selon trois procédés.
Ils sont soit déposés en CET 2, CET 3 ou sont valorisés.

Le tableau ci-dessous exprime l'évolution des tonnages de déchets valorisés entre 2008 et 2010 :

	Type de déchets	2008 en tonnes	2009 en tonnes	2010 en tonnes	Ratio kg/hab/an 2010
Valorisation	Déchetteries	12 965	15 635	18 175	249
	Prestations dans les communes (végétaux, gravats)		415	350	5
	TOTAL VALORISATION	12 915	16 050	18 525	254

Entre 2008 et 2010, on observe une nette augmentation du tonnage de déchets valorisés, ce qui traduit notamment une prise de conscience et un effort de la part des populations.

- Les déchets recyclés :

Les déchets recyclés sont collectés de deux façons : par les **points de tri**, mais aussi par le **tri sélectif à domicile** qui s'est largement développé sur le territoire de la CASQ ces dernières années. Ainsi, toutes les communes de la CASQ sont aujourd'hui équipées d'un système de tri sélectif à domicile : soit sous forme de sacs plastiques (pour la commune de Saint-Quentin), soit sous forme de bacs (pour les autres communes du territoire).

Ce tri à domicile concerne les papiers/ cartons et les corps creux (bouteilles plastiques, briques alimentaires et boîtes métalliques). Le verre est quant à lui, toujours collecté dans des points de tri. Il est également à noter que si les points de tri concernant les papiers/cartons et les corps creux sont peu à peu supprimés, ils en subsistent encore sur certains sites.

Les papiers/cartons et corps creux ainsi amassés sont ensuite apportés au centre de tri d'Essigny-le-Petit, puis envoyés dans les filières de recyclage, conformément au contrat Eco-Emballage). Le verre est lui, directement dirigé vers le recyclage.

Les différents repreneurs sont les suivants :

- Verre : OI- Manufacturing France
- Acier : Arcelor Packaging
- Aluminium : Regeal Affimet
- Bouteille plastique : Valorplast
- Brique alimentaire : Revipap
- Carton : SAÏCA- Vénizel
- Papier : UPM

Le tableau ci-dessous expose les évolutions de tonnages de déchets destinés au tri, qu'il s'agisse du tri à domicile ou des points de tri :

	Type de déchets	2008 en tonnes	2009 en tonnes	2010 en tonnes	Ratio kg/hab/an 2010	% 2010/2009
Recyclage	Point tri verre	1 892	1 967	2 106	29	+ 7%
	Point tri papiers/cartons	1 518	1 166	660	9	- 43%
	Point tri corps creux	315	252	133	2	- 47%
	Tri à domicile		662	2 561	35	+ 287%
	TOTAL RECYCLAGE	3 727	4 047	5 460	75	+ 35%

Ce tableau fait ressortir plusieurs points. Il montre tout d'abord que les tonnages de verre ont augmenté de 7%. Il montre également que les tonnages de papiers/cartons et corps creux collectés via les points de tri sont en baisse depuis 2009. En effet, au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place du tri sélectif à domicile, les conteneurs correspondant à ces deux flux sont supprimés du terrain.

Ceci explique donc en partie l'augmentation des tonnages constatée concernant le tri à domicile. Toutefois, si l'on compare les proportions de chacune de ces deux variables, il apparaît nettement que le tri sélectif connaît une hausse importante (+ 35% entre 2009 et 2010) et ce, qu'il

s'agisse du recyclage du verre ou des déchets de type papiers/cartons et corps creux. Ces données sont à croiser notamment, avec celles concernant les tonnages d'ordures ménagères, en baisse depuis plusieurs années. Elles font donc ressortir une prise d'intérêt de la part de la population pour les actes de recyclage.

- Des performances honorables en matière de tri et de recyclage avec mais à conforter

Quelques mois avant la parution de la l'analyse sur les déchets de la CASQ, datant de 2010, les chiffres montraient que, si l'on comparait les ratios de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin avec ceux des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) voisins (constitutifs du SCOT du Pays saint-quentinois), la CASQ montrait un des efforts de tri les moins importants (avec 24,2 kg/hab). Les ratios variaient de 23,4 kg par habitant à 75,8 kg. Cette différence de poids s'expliquait par plusieurs facteurs (ancienneté de la collecte sélective, mode de collecte, communication autour du tri et suivi, type d'habitat, etc.). Ce résultat, classique pour un site urbain était tout de même possible à améliorer.

Notons donc l'effort important réalisé au sein de la Communauté d'Agglomération concernant le tri et le recyclage des déchets (ratio avoisinant actuellement les 75 kg/hab). Cet effort nécessite toutefois d'être poursuivi et conforté dans le but d'une meilleure valorisation des déchets sur le territoire de la CASQ.

Bilan :

Dans l'ensemble, les dispositifs pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés semblent être adaptés au territoire.

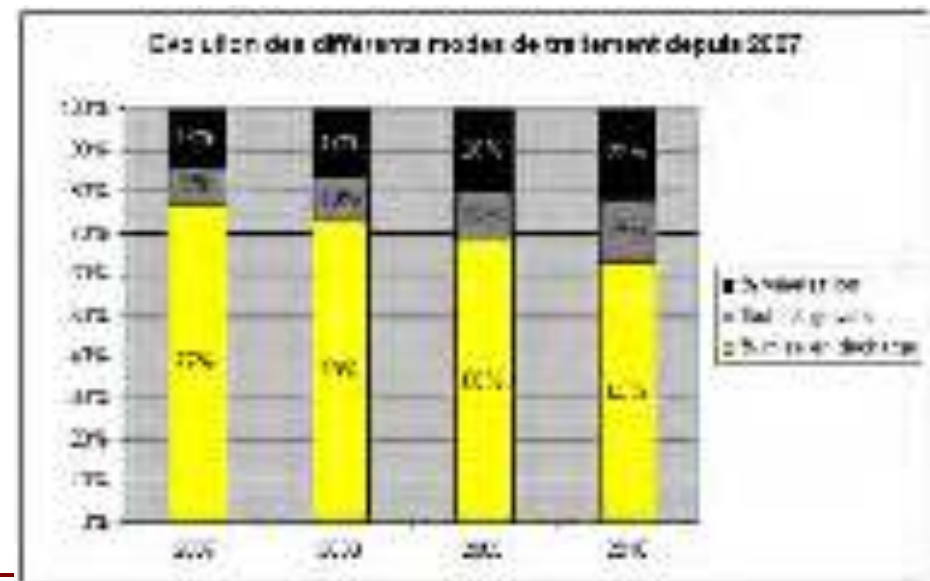
A l'avenir, la question de la praticité et de l'accessibilité aux sites de traitement et aux déchetteries devra être soulevée, afin qu'évolution de l'urbanisation et répartition des équipements concordent au mieux.

Le Grenelle 2 de l'Environnement a fixé, à propos des déchets, plusieurs objectifs que sont (cf. objectifs détaillés aux fiches de l'EIE): développer la connaissance et l'innovation, réduire la production de déchets et leur incinération (15% - principes de prévention), développer le recyclage matière et la valorisation organique, ainsi qu'améliorer la gestion des déchets résiduels et renforcer l'information auprès de la population.

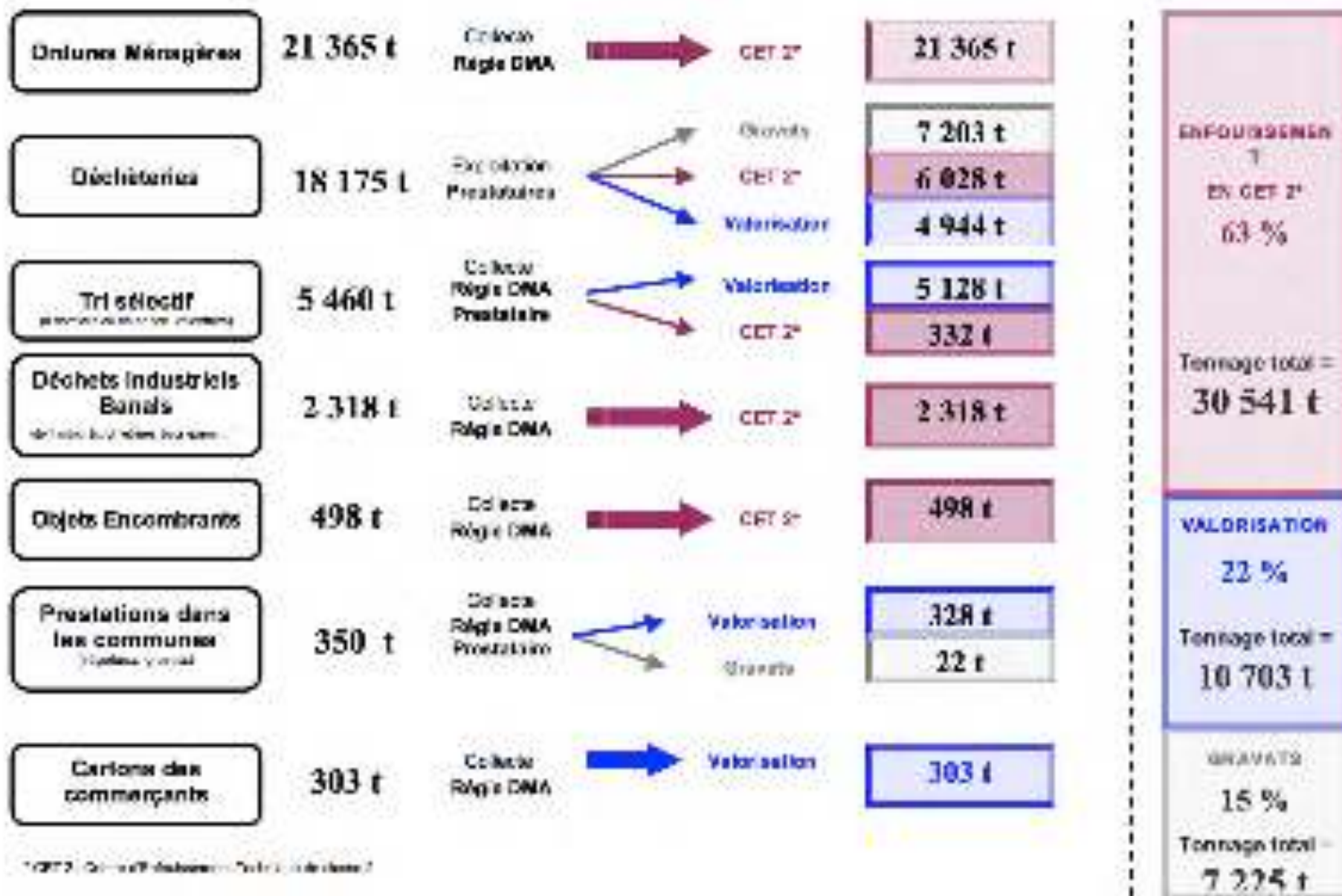
ELEMENTS DE SYNTHESE

Répartition des tonnages selon les modes de traitement en 2010

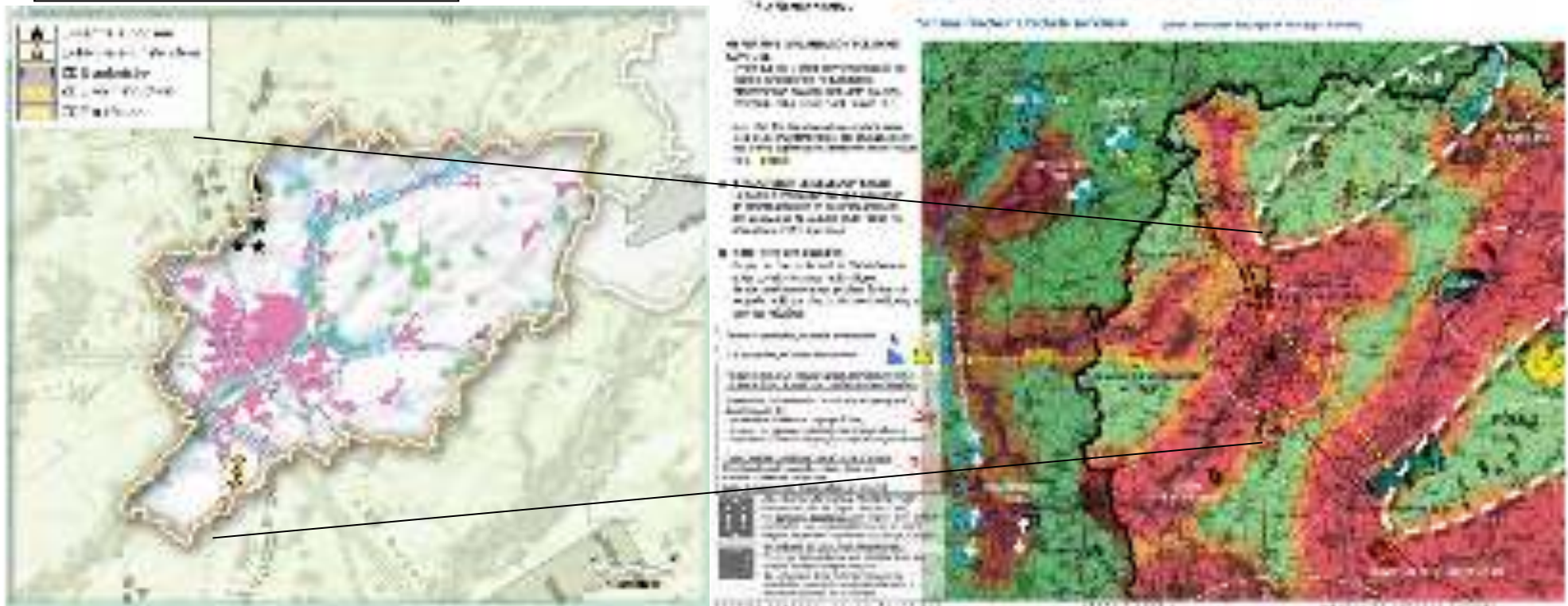
	Tonnage millions	Tonnage habitants	Evénement particulier	Tonnage habitants particulier	Observations
Ordures Ménagères	21 562			21 562	
Déchets de	18 170	1411	1 200	833	
Matières colorées	41			41	
Verre	1 118			1 118	
Produits dangereux	10	10	10		
Produits dangereux	2 198	2 301			
Produits dangereux hors déchets	1 500	1 611		111	Produits dangereux hors déchets
Produits dangereux	698	790			
TOTAL	45 467	18 718	1 220	21 611	
Evénement		12 70	18 70	18 70	18 70



Synthèse des tonnages 2010 : collectes et traitement des déchets ménagers



CONTEXTE EOLIEN ACTUEL



Des plateaux favorables à l'éolien, des projets qui commencent à se mettre en place et un schéma départemental qui organise mais qui limite les possibilités d'implantation du fait de la proximité de la basilique :
 Quelques parcs éoliens ont vu le jour ces dernières années sur les territoires situés autour de la CASQ dont certains à proximité immédiate. Sur le territoire, un projet a été autorisé, un autre est en cours d'instruction. La CASQ n'a à ce jour établi aucun schéma de développement ni déposé aucune demande de zones de développement éolien (ZDE). Cette démarche, qui peut favoriser la mise en place de projets sur le territoire, peut être initiée avec le SCOT en prévoyant dès maintenant des zones dédiées.

ENERGIES

PLUS CONSOMMATEURS QUE PRODUCTEURS, UNE TENDANCE A INVERSER

La Picardie se signale par une très faible production d'énergie fortement déficitaire par rapport à sa consommation. De plus, les consommations sont essentiellement orientées vers des énergies non renouvelables aux ressources limitées (produits pétroliers en particulier). Si les consommations énergétiques continuent de progresser au rythme actuel, elles seront multipliées par 2,7 en 2050. Les questions de diversification des ressources énergétiques, de sécurisation de l'approvisionnement et d'indépendance énergétique deviennent donc de plus en plus prégnantes pour le développement pérenne des territoires. Si le territoire de la CASQ ne peut à lui seul être le facteur déterminant des politiques énergétiques futures, il est en revanche concerné par les nécessaires besoins de réduction de consommation et par les opportunités possibles de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Résultant des consommations d'énergies, les émissions de CO2 ne cessent d'augmenter depuis quelques années ce qui n'est pas sans poser de problème sur le plan environnemental (réduction de la couche d'ozone, réchauffement climatique). Dans le Saint-Quentinois, les principaux secteurs responsables de ces émissions sont ceux du secteur résidentiel (avec les consommations liées au chauffage et à l'électricité notamment), de l'industrie, de l'agriculture et du transport.

Dans le cadre du PLUi, la question énergétique peut se traduire notamment par la qualité de l'aménagement en facilitant l'accès aux mobilités (gestion cohérente des transports au regard des pôles urbains), en favorisant voire en

encadrant le développement éolien et en incitant à des modes constructifs à faible consommation énergétique (aménagement des quartiers et qualité du bâti).

Actions pouvant être mises en œuvre pour réduire la consommation énergétique du résidentiel :

campagne de sensibilisation des constructeurs et des habitants

intervention en amont des projets de construction pour proposer des solutions énergétiques adaptées

diagnostic énergétique et soutien aux mesures d'isolations renforcées des habitations existantes

Les Opérations Programmées d'amélioration de l'habitat peuvent contenir un volet dédié à l'énergie pour favoriser ceci.

LES ENERGIES RENOUVELABLES, UN POTENTIEL A DEVELOPPER

Par sa situation géographique et son terroir, la CASQ bénéficie de ressources énergétiques variées :

- La biomasse (bois énergie, cultures énergétiques, effluents d'élevage, déchets verts...) représente des ressources énergétiques qu'il conviendrait de développer. Or, à ce jour, il n'y a pas de véritable politique de développement local de ces ressources.
- Bien que d'extension limitée, les plateaux du territoire présentent un potentiel éolien indéniable. Un parc y a d'ailleurs déjà été autorisé (parc de Lesdins-Omissy ; 4 éoliennes). Un autre y est en cours d'instruction (projet de Grugies-Castres ; 5 éoliennes). Par contre, la CASQ n'a pas, à ce jour, réalisé de schéma proposant des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

L'augmentation des énergies renouvelables, qu'elles soient issues de la biomasse, du photovoltaïque, du solaire ou de la géothermie par exemple, est un axe de développement à soutenir dans les années à venir, que le PLU devra prendre en considération.

DE L'IMPORTANT DU SRCAE

CE QU'EST LE SRCAE

Le **SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)** a été approuvé, pour la Région Picardie, en décembre 2011. Ce document, à portée stratégique, vise à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, éventuellement déclinés à une échelle infra-régionale, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRCAE de Picardie est composé :

- du diagnostic de la situation actuelle en Matière de Climat, d'Air et d'Energie en Picardie ;
- des potentiels d'amélioration de l'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables ;
- des orientations stratégiques du SRCAE ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle ;

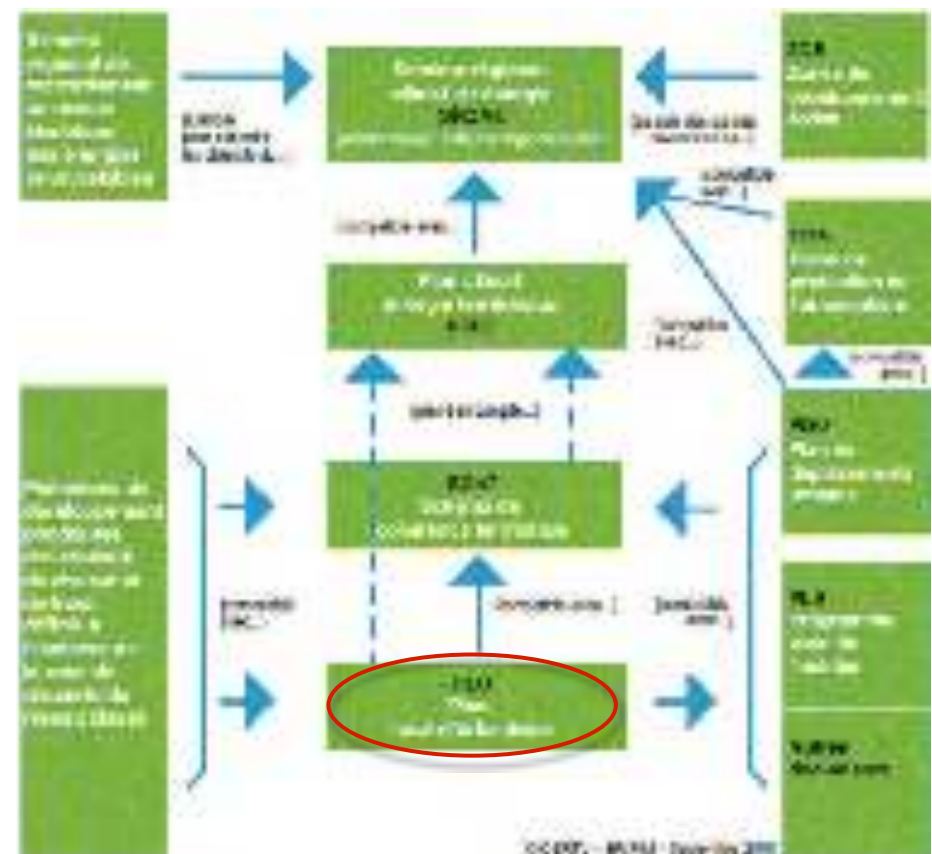
Il comprend également en annexes :

- le Schéma Régional Eolien ;
- **le Schéma des Energies Renouvelables** ;
- le volet air, anciennement Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Le SRCAE constitue pour le PLU un document à prendre en compte sur lequel viennent s'appuyer nombre d'autres plans et schémas qui devront être compatibles avec ses prescriptions (Plan Climat Energie Territorial, ZDE...).

Notons qu'aucun Plan Climat-Energie Territorial ne couvre, lors de l'écriture du présent diagnostic, le territoire de la CASQ.

Le schéma suivant illustre les divers rapports de compatibilité qui existent entre les différents documents :



SON EVALUATION DES POTENTIELS D'ÉNERGIES RENEUVELABLES POUR LE TERRITOIRE PICARD

Le SRCAE doit répondre aux objectifs fixés par le **Grenelle 2 de l'Environnement**, notamment en matière d'énergie renouvelable. Celui-ci demande de « favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie et les porter à, au moins, 20% dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 » (Article 17).

Le SRCAE est un document à portée régionale, ses conclusions doivent donc faire l'objet d'une prise en compte du contexte local, autrement dit, dans le cas présent, du contexte de la CASQ.

Selon cette étude, le potentiel d'énergies renouvelables en Picardie est considérable et encore largement inexploité.

Les énergies renouvelables citées sont les suivantes : l'éolien, la biomasse, l'agro-carburant, le biogaz et les déchets, la géothermie, l'hydroélectricité, le photovoltaïque et le solaire thermique.

Les caractéristiques régionales laissent apparaître en tête, deux filières : l'**éolien** et la **biomasse**.

Notons qu'à l'heure actuelle, le territoire de la CASQ, pour des raisons d'homogénéité paysagère et de préservation des cônes de vue sur la Basilique Saint-Quentin, n'a pas souhaité prioriser le développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE fixe également des objectifs quantitatifs en matière d'énergie, par secteur :

- **le bâtiment :**
 - o enjeu majeur : réalisation effective d'un plan d'amélioration thermique des bâtiments par une action simultanée sur la demande et sur l'offre
- **les transports et l'urbanisme**
 - o maîtrise de la mobilité (engagement de politiques d'aménagement et d'urbanisme permettant de réduire les besoins de déplacement
 - o développement de modes de transports moins polluants au premier rang desquels les modes doux et les transports collectifs
- **l'agriculture**, face aux crises énergétiques et climatiques :
 - o évolution des productions et de ses pratiques du fait des changements climatiques
 - o développement d'une agriculture de proximité, orientée vers les besoins et consommateurs picards
- **l'industrie :**
 - o développement d'une économie verte afin de constituer une opportunité de transformation de l'industrie en Picardie, dans un contexte de concurrence internationale, de renchérissement des matières premières en général et des matières premières en particulier
- **les énergies renouvelables :**
 - o accompagnement d'un développement des énergies renouvelables, soit, pour les acteurs régionaux, consolider les filières économiques régionales et concilier respect des équilibres écologiques et l'exploitation des ressources naturelles.

SOLS ET SOUS-SOLS

Les sols représentent une ressource non négligeable du territoire, support notamment des activités agricoles. Les aptitudes agronomiques des sols sont variables selon les secteurs. Ils sont mis à profit au mieux par de la grande culture, mais aussi par des cultures spécialisées ou de l'élevage ou laissés en forêt pour les terres les plus pauvres.

Ce patrimoine pédologique présente des fragilités (sols battants) et mérite un suivi, en particulier par rapport à des changements climatiques susceptibles de modifier les réserves utiles en eau, les structures des sols et leurs sensibilités à l'érosion.

POLLUTIONS ET NUISANCES

UNE POLLUTION DE L'AIR QU'IL CONVIENT DE SURVEILLER

Les activités humaines qui contribuent généralement le plus à la pollution de l'air sont les suivantes :

- Les transports qui sont responsables d'environ la moitié des émissions d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone, même si leur part est en baisse. Ils émettent également des composés organiques volatils et du dioxyde de carbone,
- L'industrie qui reste le principal émetteur de dioxyde de soufre, ainsi que de dioxyde de carbone et de particules,
- L'agriculture qui est à l'origine de la plus grande partie des rejets d'ammoniac dans l'air,
- Le secteur résidentiel et tertiaire qui est un émetteur non négligeable de polluants, en particulier de dioxyde de carbone (consommations d'énergie) et de composés organiques volatils (utilisation de peintures, de solvants...).

Actuellement, les concentrations des principaux polluants atmosphériques présents dans l'air en Picardie sont en général inférieures aux seuils réglementaires. Cependant, certains paramètres doivent être suivis de près :

- A proximité des routes à fort trafic automobile, on mesure des niveaux de dioxyde d'azote susceptibles de dépasser ponctuellement les seuils réglementaires ;

- En été, les concentrations d'ozone font régulièrement atteindre un indice Atmo (qui caractérise la qualité de l'air d'une agglomération) moyen ou médiocre dans les grandes villes ;
- L'évolution des concentrations dans l'air des campagnes de polluants généralement peu mesurés (phytosanitaires par exemple) et dont on ne connaît pas encore bien les effets sur la santé.
- Les émissions polluantes issues des industries doivent également être surveillées.

LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS A PORTEE ENVIRONNEMENTALE

Le PLUi se doit de prendre en compte la problématique de la pollution de l'air, notamment pour répondre aux attentes du **SRCAE** (Schéma Régional Climat Air Energie). Celui-ci définit entre autres les orientations générales visant à maintenir ou améliorer l'état et la connaissance de la qualité de l'air (à l'heure actuelle, une seule station fixe de mesure est présente sur le territoire, dans la ville de Saint-Quentin), à réduire les émissions (ou au moins l'exposition des populations) et en atténuer les effets à moyen terme.

Le **Volet sur l'Air** (anciennement Plan Régional pour la Qualité de l'Air ou **PRQA**) est aujourd'hui présent en annexe du SRCAE.

Il conserve pour objectif de dresser un bilan de la qualité de l'air, de présenter un inventaire des émissions polluantes, d'évaluer les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement et de proposer des actions pour la qualité de l'air.

Il définit ainsi quatre grandes « perspectives » attendues :

- Surveiller la qualité de l'air et ses effets
- Maîtriser les pollutions issues des sources fixes

- Maîtriser les pollutions dues aux sources mobiles
- Informer le public.

Ces perspectives se déclinent en quatre orientations ciblées que sont :

- Pesticides : mieux connaître et sensibiliser
- D'une communication « diagnostic » à une communication « action »
- Coordination régionale de l'information sur la qualité de l'Air
- Suivi

Le SRCAE se doit lui-même de répondre aux orientations fixées dans le **Grenelle de l'Environnement** concernant le climat et l'aménagement du territoire, et les transports. (Cf. Fiche en annexe pour plus de précisions)

Les grands objectifs fixés par ce dernier sont globalement :

- pour le climat et l'aménagement du territoire : renforcer le rôle des collectivités dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable, favoriser les bilans GES (Gaz à Effet de Serre)...
- pour les transports : réduire la production de CO2, développer l'usage des transports collectifs, co-voiturage et TCSP (Transports en Commun en Site Propre)...

DES SOLS PEU POLLUES HORMIS SUR QUELQUES ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

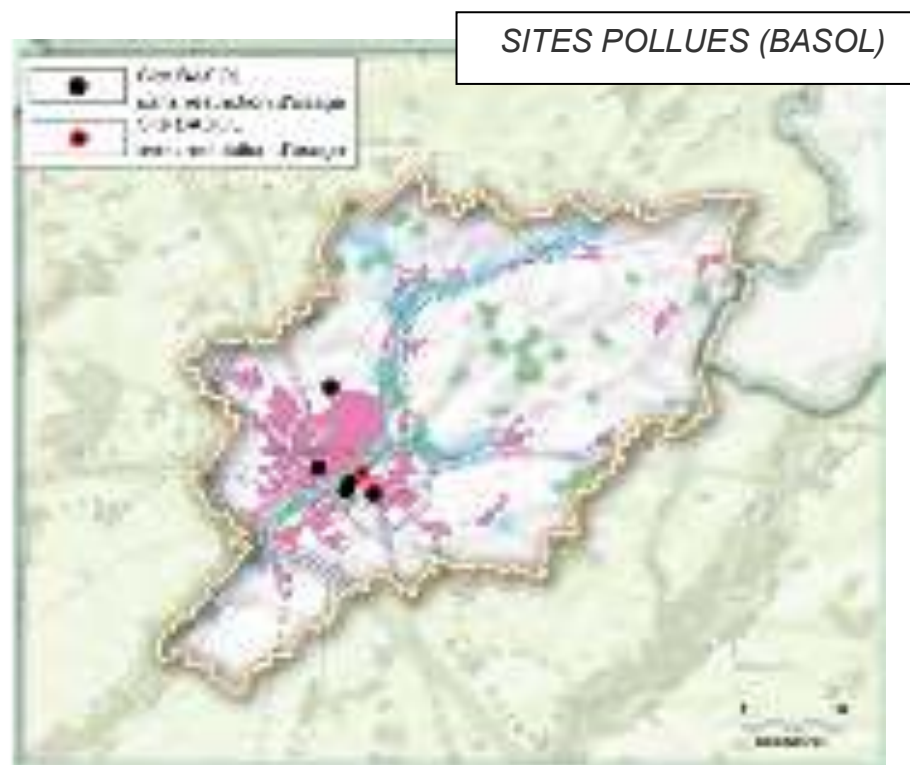
- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué »,
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique..., ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de données BASOL et BASIAS du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais. L'inventaire BASIAS, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire. Il s'agit le plus souvent de sites accueillant ou ayant accueilli des ateliers industriels, des stations services, des dépôts de gaz, des garages, des dépôts de véhicules ou encore simplement des dépôts d'immondices. Une grande quantité de sites de ce type est recensée sur le territoire. Parmi ces sites industriels relevant de l'inventaire BASIAS, six sont répertoriés par BASOL qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique. Il s'agit des sites suivants, tous situés dans l'agglomération de Saint-Quentin :

- Agence d'exploitation d'EDF / GDF, rue des Islots à Saint-Quentin ;
- Consorts DANTEC ex SARL " AUTO.SOLUTION ", chemin de Lehaucourt à Saint-Quentin ;
- Ex Ets HAUBOURDIN, rue du maréchal Joffre à Saint-Quentin ;

- Liquidation THIOURT par Maître François WALLYN Syndic liquidateur, 14 Boulevard Cordier à Saint-Quentin ;
- Ancienne usine Motobécane, rue d'Ostende à Saint-Quentin ;
- SPEDILEC, Rue de la Fère à Saint-Quentin ;

Ces sites ont généralement fait l'objet d'une dépollution de manière à écarter tout risque environnemental. Néanmoins, pour l'un d'entre eux (ex établissement HAUBOURDIN), des restrictions d'usage du sol sont encore prescrits. Le PLUi devra donc prendre en considération la présence de ces sites et les éventuelles restrictions d'usage associées afin de ne pas les destiner, à terme, à des occupations non autorisées.



Du bruit essentiellement routier :

En référence à la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), les PLU doivent assurer la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et nuisances de toute nature (art. L121-1 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, ils se doivent de prendre en compte la présence des infrastructures bruyantes.

Routes concernées :

Catégorie 1 : A26, Voies ferrées Creil-Jeumont, Saint Quentin-Busigny et Tergnier-Saint Quentin

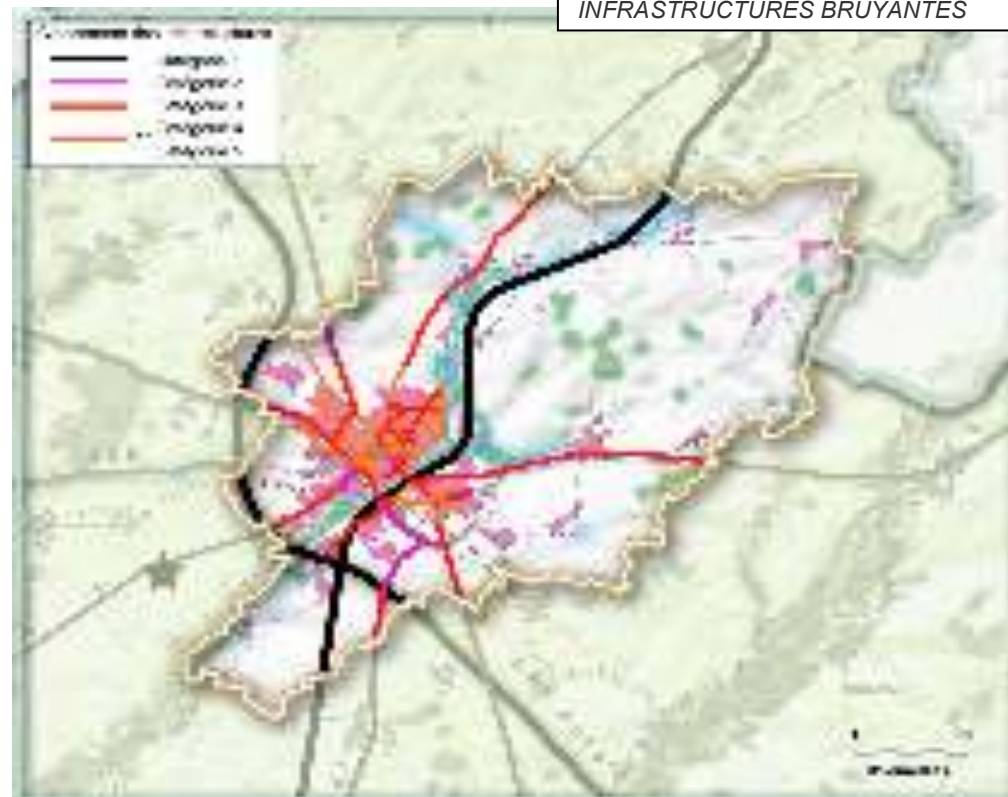
Catégorie 2 : RD1, RD 1044, RD1029 et rues de St-Quentin suivantes : rue Georges Pompidou de la place Crommelin à la sortie de l'agglomération, route de Paris (de la rue Maurice Bellonte au boulevard de Verdun), rue John F. Kennedy de la place Saint Jean à la place Crommelin de Mulhouse), Rue de Baudreuil (du boulevard Roosevelt au boulevard Gambetta), Rue de Cronstadt (de la rue de Guise à la place Stalingrad), Rue de la Chaussée Romaine (du square Romain Tricoteaux à la rue Parmentier),

Catégorie 3 : RD1044, RD1029, RD8, RD671 et rues de St-Quentin suivantes : avenue des Fusillés de Fontaine-Notre-Dame de la rue de La Fère à la RD 1029, boulevard Franklin Roosevelt de la place Crommelin à la rue Baudreuil, boulevard Gambetta de la place du 8 Octobre à la rue de Baudreuil, rue Jules Verrecruse (de la rue Paul Langevin à la place Jean Jaurès), rue Pierre Semard (de la place Jean Jaurès au boulevard Cordier), avenue de la Résistance (de l'avenue de la République au boulevard Jean Bouin), avenue Robert Schuman (de la rue Georges Pompidou à la rue Ampère), rue Alexandre Ribot (de la rue Raymond Delmotte à l'avenue de la République), rue Ampère (de l'avenue Robert Schuman à la rue Raymond Delmotte), rue de Provence (de la rue de Fayet à la rue Henriette Cabot), boulevard Pierret (de la RD 1029 à la rue de Fayet), route de Paris (de l'entrée de l'agglomération de Saint Quentin à la rue Maurice Bellonte), avenue Alexandre Dumas (de la route du Tréport au boulevard de Verdun), boulevard de Verdun (de la rue Alexandre Dumas au boulevard Henri Martin), RD 1029 (route du Tréport du rond point du centre commercial de Fayet à la rue Alexandre Dumas), rue Dachery (du boulevard Victor Hugo à la place du 8 Octobre), rue de Guise (de l'avenue du Général Leclerc à la sortie de l'agglomération), rue du Général Leclerc (de la place du 8 octobre à la rue Mayeure), rue de Cambrai (de la place Saint Jean à l'entrée de l'agglomération de Saint Quentin) au PR19+0, rue du Général Leclerc (de la place Stalingrad à la rue de Guise), RD 1029 (viaduc de Picardie du boulevard Victor Hugo à la rue Pierre Semard),

Catégorie 3 (suite) : rue Bailleux (du boulevard Franklin Roosevelt à la rue Camille Desmoulins), rue d'Isle (de la rue de la Sous-Préfecture à la place du 8 Octobre), rue de Bellevue (de la place de Mulhouse à la rue Henri Dunant), rue de Mulhouse (du boulevard Camille Desmoulins à la rue Quentin Barré), Rue Guillemain (du boulevard Franklin Roosevelt à la rue Camille Desmoulins), rue Raspail (de la rue du Gouvernement à la place Lafayette), rue Raymond Delmotte (de la rue Camille Desmoulins à la rue Ampère), avenue de la République (du boulevard D Schweitzer à la rue Henri Dunant)

Catégorie 4 qui concerne les rues St-Quentinoises suivantes : Avenue Aristide Briant, Avenue Buffon (de l'avenue de la République à la rue Henri Barbusse), Avenue du Général De Gaulle (de la rue du Général Leclerc au boulevard Jean Bouin), Avenue Faidherbe (du boulevard de Verdun à la rue Gabriel Péri), Avenue Michel de l'Hospital (de la rue de Fayet à la rue Henriette Cabot), Boulevard Franklin Roosevelt (de la rue Baudreuil au boulevard Gambetta), Boulevard Franklin Roosevelt (du boulevard Gambetta à la rue Camille Desmoulins), Boulevard Jean Bouin (de l'avenue Aristide Briant à la place de la Libération), Chemin du Comble (à Pourceaux jusqu'à la RD 1029), RD12 (route de Neuville-St-Amand de la place Stalingrad à la sortie de l'agglomération), RD 57 et VC rue de Fayet (de la rue de Lille à la rue d'Espargnemaillies), boulevard Cordier (du boulevard du Docteur Guerin à la rue Mayeure), RD675 (bd du Docteur Schweitzer de la place de la Libération à la sortie d'agglomération), rue Henriette Cabot (de la sortie de l'agglomération de Saint-Quentin à la place Saint Jean), boulevard Henri Martin (du boulevard de Verdun au boulevard Richelieu), boulevard Richelieu (de la place Longueville à la place Crommelin), RD1et VC (route de Chauny de l'A26 à la rue de La Fère), boulevard Léon Blum (de la rue de la Tour Y val à la place du 8 Octobre), boulevard Victor Hugo (de l'avenue Faidherbe à la rue Dachery), rue de La Fère (de la rue du Général Leclerc à la D 1044), Rue Camille Desmoulins (de la rue Roosevelt à la rue de Bellevue), Rue Charles Picard (du boulevard Gambetta à la rue de Mulhouse), Rue de Baudreuil (du boulevard Roosevelt au boulevard Gambetta), Rue de Cronstadt (de la rue de Guise à la place Stalingrad), Rue de la Chaussée Romaine (du square Romain Tricoteaux à la rue Parmentier), Rue de la Sous Préfecture (de la rue du Gouvernement à la rue d'Isle), Rue de Pontoile (de la RD 1029 à la rue Caulaincourt), Rue de Vermand (de la rue Caulaincourt à la RD 1029), Rue Denfert Rochereau (de la rue du Président John Kennedy à la rue du Colonel Fabien), Rue des Etats Généraux (du boulevard Roosevelt à la rue Paringault), Rue du Gouvernement (de la rue Raspail à la rue des Suzannes), Rue du Pont (de la route de Paris au chemin de Gauchy), Rue Emile Zola (de la place Henri IV à la rue Victor Basch), Rue Estienne d'Orves (de la rue de Baudreuil à la rue du Gouvernement), Rue Gabriel Péri (de la place du Général Foy à l'avenue Faidherbe), Rue Henri Dunant (de l'avenue de la République à la place de la Libération), Rue Jean de Caulaincourt (du boulevard Henri Martin à la rue de Vermand), Rue Jean Jaurès (du boulevard Henri Martin à la rue Victor Basch), Rue Pierre Brossolette (du boulevard Henri Martin à l'avenue Faidherbe), Rue Quentin Barré (du boulevard Gambetta à la rue de Mulhouse), Rue Victor Basch (de la rue Emile Zola à la place Edouard Branly), rue d'Espargnemaillies (de la place St Jean à la rue Vermand)

Catégorie 5 qui concerne les rues St-Quentinoises suivantes : avenue de la Paix (de l'avenue de la République à la rue Henri Dunant), avenue de Rémicourt (de la rue de Baudreuil au boulevard Gambetta), boulevard du Docteur Camille Guérin (de la rue Jean Cocteau à la rue de La Fère), rue Mayeure (du boulevard Cordier à la rue de Guise), rue Antoine Lecuyer (de la place Edouard Branly à la place Lafayette), rue Antoine Parmentier (du chemin du Comble à Pourceaux à la rue de la Chaussée Romaine), rue de Noirmont (de la rue de la Chaussée Romaine à la RD 1029), rue des Suzannes (du boulevard Gambetta à la rue du Gouvernement)



DU BRUIT ESSENTIELLEMENT ROUTIER

Sur le territoire, ce sont surtout les infrastructures de transport qui constituent les principales sources de nuisances sonores. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

Niveau sonore (LAeq)	Distance (m)	Catégorie	Profondeur (m)
60-65	100-150	1	100 m
70-75	150-200	2	150 m
75-80	200-250	3	100 m
80-85	250-300	4	50 m
85-90	300-350	5	10 m

La carte de la page précédente localise les axes routiers concernés par cette problématique.

Le PLUi devra prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées à ces axes.

L'établissement des Zones de bruit critiques et des points noirs :

Suite au classement des infrastructures bruyantes, il convient de définir les zones de bruit critiques (ZBC), de déterminer le niveau d'exposition des bâtiments sensibles (habitations notamment). Le croisement de ces données permettra de repérer les bâtiments qui seront probablement les points noirs du bruit (PNB) engendré par au moins une infrastructure des transports terrestres des réseaux routiers ou ferroviaires.

La démarche qui respecte la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a été établie en 2 temps :

- établissement des cartes de bruit en 2 phases dans le temps :
- établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement par phase

Sur le territoire du SCOT, les voies ayant fait l'objet de cartes de bruit sont les suivantes :

Voie	Longueur (m)	Catégorie	Niveau sonore (LAeq)	Profondeur (m)
RD 100	1000	1	60-65	100 m
RD 101	1500	2	70-75	150 m
RD 102	2000	3	75-80	100 m
RD 103	2500	4	80-85	50 m
RD 104	3000	5	85-90	10 m

SYNTHESE : "CAPACITE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE PRESERVATION DURABLE DU TERRITOIRE"

UN ETAT DES LIEUX GLOBALEMENT SATISFAISANT SAUF POUR L'EAU

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problèmes importants :

- La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en ville et en bordure des grands axes routiers.
- En matière de bruit, il convient de prendre en compte certaines infrastructures bruyantes (contraintes d'urbanisme aux abords) pour lesquelles le principe sera de limiter l'augmentation de la population exposée (par des choix d'aménagement, la localisation des urbanisations nouvelles, définition de mesures compensatoires, le cas échéant).
- Il existe six sites pollués à surveiller dans l'agglomération Saint-Quentinoise, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.
- La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif. En revanche, en ce qui concerne l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les efforts sont donc à poursuivre dans la protection des zones humides et des zones de captages d'eau, l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et celui des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble du bassin versant. La mise en œuvre des captages grenelle nécessitera une gestion spécifique des aires d'alimentation (lorsqu'elles seront précisées par l'agence de l'eau) afin d'y appliquer des mesures

agroenvironnementales spécifiques et des moyens d'y maîtriser l'imperméabilisation et les risques de pollution (activités polluantes...),

- En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts de tri ont été réalisés depuis quelques années. Il convient de poursuivre cet effort dans les années à venir. Les objectifs de prévention et de valorisation doivent aussi conduire les futures politiques en matière de déchets (réduction à la source, valorisation énergétique...)
- Dans le domaine de l'énergie, le territoire de la CASQ, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent donc des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales. Les économies d'énergie entrent en premier lieu dans le concept de développement durable, notamment au travers de la lutte contre la précarité énergétique, la réhabilitation, et d'aménagements nouveaux plus vertueux énergétiquement (bioclimatisme...). Cela passe aussi par des réflexions sur l'organisation du territoire et sur ses aménagements futurs (réduction des déplacements, amélioration énergétique des bâtiments...). Les énergies renouvelables doivent enfin être développées en particulier la biomasse et éventuellement l'éolien qui présentent localement de bons potentiels.

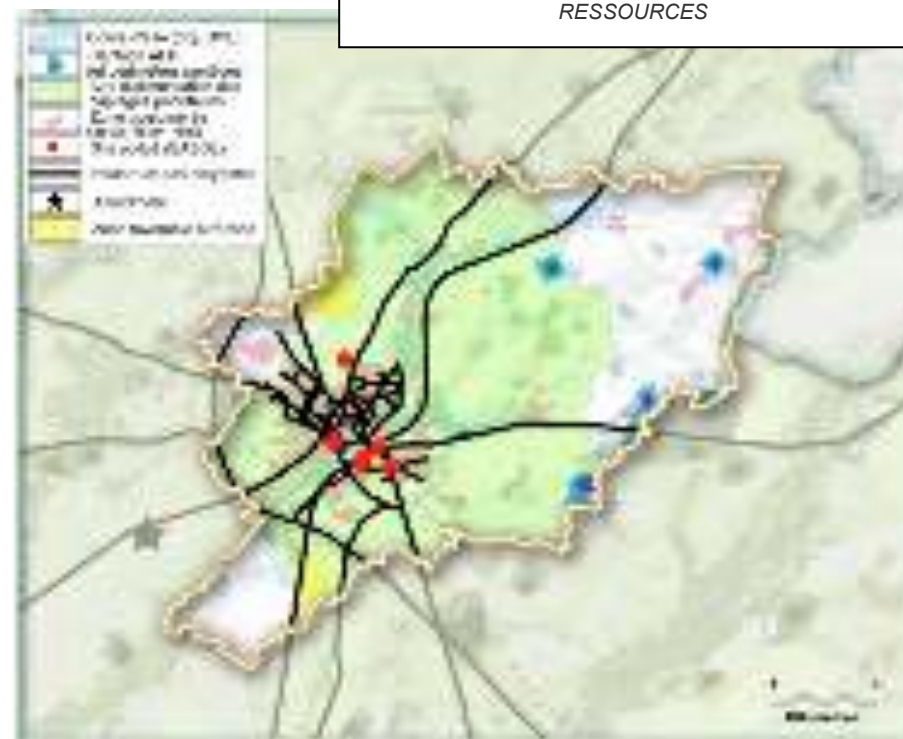
LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE : CONFORTER ET RENFORCER LES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECONQUETE DES MASSES D'EAU

Au regard du contexte local et général concernant la ressource en eau, il apparaît les principaux enjeux suivants :

- **La préservation des zones humides et la reconquête de la qualité des eaux** est primordiale pour l'écosystème aquatique, mais aussi pour assurer l'ensemble des usages possibles de l'eau. Les enjeux sont d'ailleurs particulièrement importants sur les sites de production d'eau potable.

- Les enjeux sont importants également pour les cours d'eau du territoire. Là, il s'agit de **préservé voire même de retrouver des équilibres écologiques** parfois perdus. A cette fin, les actions doivent être menées sur l'ensemble du bassin versant en y améliorant l'assainissement et en limitant les aménagements susceptibles de perturber la morphologie et le fonctionnement écologique des cours d'eau (objectifs DCE).
- En matière **d'eau potable**, les enjeux principaux concernent la **protection de la ressource** (périmètres de protection à prendre en compte ainsi qu'actions sur les bassins versants prioritaires, notamment celui du captage d'Harly). Il convient aussi de sécuriser les réseaux et de veiller aux interconnexions. Enfin, la ressource n'étant pas inépuisable, il sera important, dans les années à venir, de favoriser un usage optimisé de l'eau de façon à réserver cette ressource à des usages nobles et de veiller à l'économiser (gestion des fuites, réutilisation des eaux pluviales...).
- En matière d'assainissement domestique, il apparaît que le PLUi peut agir de plusieurs façons notamment **en prévoyant le réaménagement et le redimensionnement des STEP** en adéquation avec le développement des populations susceptibles d'y être raccordées dans les années à venir (capacité d'accueil du territoire), **en composant une armature urbaine cohérente** au regard des objectifs de gestion de l'assainissement (respect du zonage et des impératifs de traitement et de rejet des eaux) ou encore **en développant un aménagement qualitatif des nouvelles zones à urbaniser** qui améliore la prise en compte de l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées...). **L'action publique peut également se traduire par une surveillance accrue des rejets** urbains, agricoles ou industriels afin d'améliorer les connaissances des causes précises de pollution des eaux. Le contexte existant montre que le territoire poursuit une bonne gestion de son assainissement, ce qui lui laisse des marges de manœuvre pour l'organisation de ses urbanisations futures. En revanche, les efforts de gestion des eaux pluviales nécessitent d'être poursuivis afin de limiter les risques de pollution de l'hydrosystème.

SYNTHESE ENJEUX DE PRESERVATION DES RESSOURCES



Le PLUi peut donc agir sur tous ces leviers. Mais en premier lieu, il sera important qu'il applique deux grands principes :

- **Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau** dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire,
- **S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement** aux décisions d'aménagement du territoire,

Dans le cadre du développement de l'urbanisation nouvelle, il s'agira aussi de :

- **Limiter la dispersion excessive de l'habitat** rendant difficile la collecte et le traitement efficace des eaux usées.
- **Favoriser le recours aux techniques "alternatives"** de gestion des eaux de ruissellement (bâti, voirie...).

AUTRES ENJEUX NOTABLES QUI PEUVENT INFLUER SUR L'AVENIR DU TERRITOIRE

▪ Pollution de l'air

Il est important que le PLUi prenne en considération cette problématique (demandée par ailleurs dans le PRQA), non seulement pour des motifs de santé publique, mais aussi pour des raisons de gestion cohérente du développement où interviennent la qualité du cadre de vie, l'attractivité et l'image du territoire. Sa prise en compte sur le développement du territoire peut se traduire, par exemple, par la limitation de l'usage des phytosanitaires, par la limitation de l'étalement urbain et de la dispersion excessive de l'habitat (favorisant "l'explosion" des flux automobiles), ou encore par la prise en compte des transports en commun dans les critères d'implantation des nouveaux quartiers.

▪ Bruit

Ceci intéresse surtout les abords des grands axes où il convient de prendre en compte les contraintes vis-à-vis de l'urbanisation.

▪ Pollution des sols

L'existence de sites pollués ou potentiellement pollués doit être prise en compte à l'échelon communal notamment dans le cadre de l'occupation future des sols. Il est en effet important de veiller à ne pas y envisager d'occupation du sol future incompatible avec l'état du terrain afin de ne pas compromettre les objectifs de développement.

▪ Déchets

Le PLUi peut agir sur cette problématique en favorisant sur son territoire l'établissement de nouveaux équipements de stockage, de recyclage ou de valorisation des déchets et en prévoyant un fonctionnement cohérent de ces installations au regard du développement global du territoire.

▪ Energies

Les questions énergétiques peuvent être déclinées au travers, notamment :

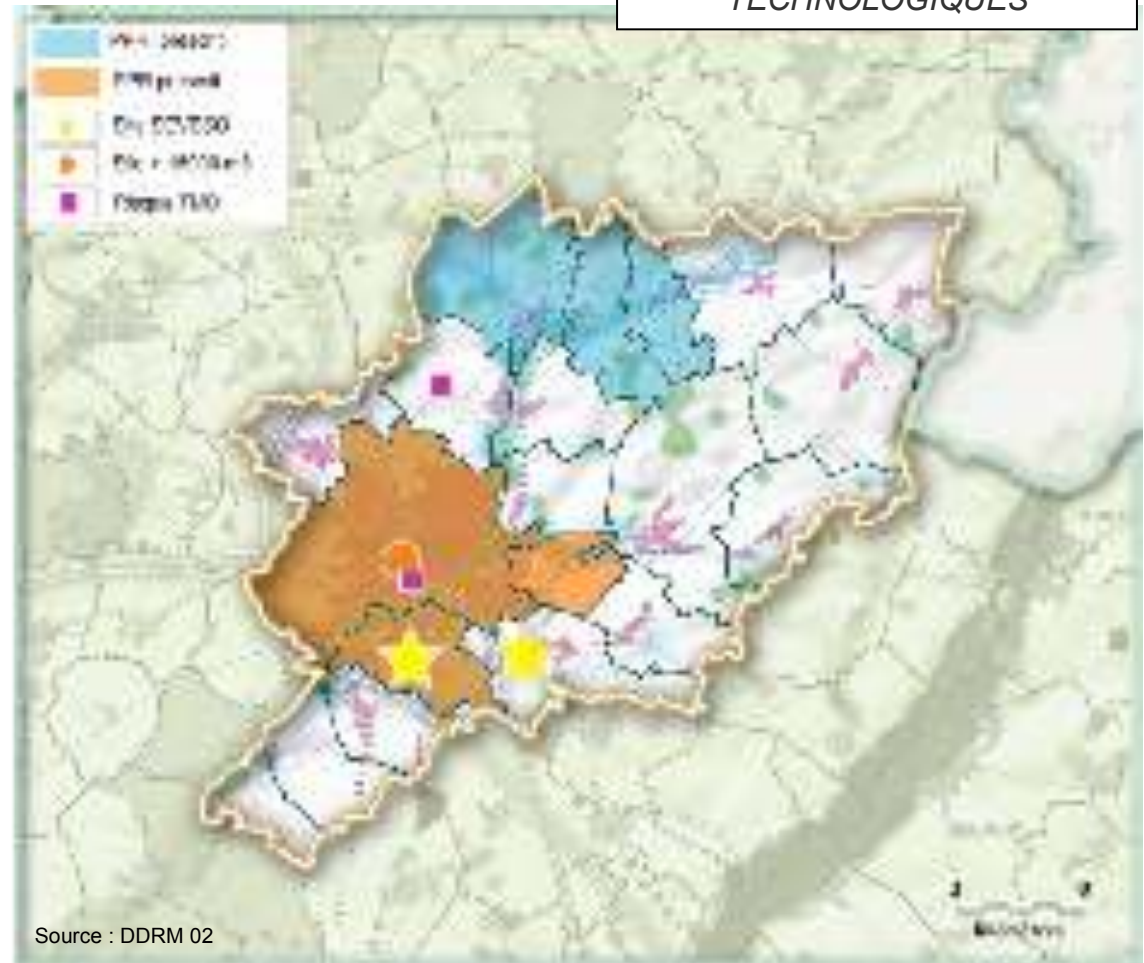
- des économies d'énergie, grâce à des modalités constructives plus respectueuses de l'environnement, mais aussi d'un meilleur rendement énergétique ;
- d'une promotion des énergies renouvelables, en particulier de la biomasse, voire de l'éolien ;
- des incitations diverses aux économies d'énergies et au développement des autres énergies renouvelables.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Des risques technologiques localisés n'engendrant que peu de contraintes mais des risques naturels (inondation et mouvement de terrain) nécessitant une prise en compte et susceptibles d'aboutir à une réglementation plus contraignante de l'urbanisme :

Le territoire est concerné par deux principaux risques naturels : le risque d'inondation et le risque de mouvement de terrain. Le risque d'inondation (et coulée de boue) concerne la vallée de la Somme à Saint-Quentin ainsi que sur les communes de Gauchy, Lesdins, Remaucourt et Essigny-le-Petit. Le risque de mouvement de terrain concerne Saint-Quentin, Harly et Gauchy.

Les risques technologiques sont quant à eux essentiellement liés à la présence de deux sites SEVESO situés à Gauchy et à Neuville-Saint-Amand.



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES NATURELS

LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Commune	Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Castres	Inondations et coulées de boue	14/05/85	22/05/85	15/07/85	27/07/85
Castres	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Contescourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Essigny-le-Petit	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Essigny-le-Petit	Inondations et coulées de boues	11/07/95	11/07/95	28/09/95	15/10/95
Essigny-le-Petit	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Essigny-le-Petit	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Fayet	Inondations et coulées de boues	30/05/92	30/05/92	06/11/92	
Fayet	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Fayet	Inondations et coulées de boues	16/05/08	16/05/08	07/10/08	

Commune	Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Fioulaine	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Fioulaine	Inondations et coulées de boues	22/06/86	22/06/86	17/10/86	20/11/86
Fioulaine	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Fonsomme	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Fonsomme	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Fonsomme	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Fontaine-Notre-Dame	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Fontaine-Notre-Dame	Inondations et coulées de boues	22/06/86	22/06/86	17/10/86	20/11/86
Fontaine-Notre-Dame	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Gauchy	Inondations et coulées de boues	22/06/86	22/06/86	17/10/86	20/11/86
Gauchy	Inondations et coulées de boues	01/07/95	02/07/95	28/09/95	15/10/95
Gauchy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Gauchy	Mouvements de terrain	01/01/85	14/02/07	31/03/08	04/04/08
Gauchy	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Grugies	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Harly	Inondations et coulées de boue	14/05/85	22/05/85	15/07/85	27/07/85

Commune	Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Harly	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Harly	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Homblières	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/84	24/11/84	14/03/85	29/03/85
Homblières	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Homblières	Inondations et coulées de boues	17/12/93	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Homblières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Homblières	Inondations par remontées de nappe phréatique	30/01/01	04/05/01	09/10/01	27/10/11
Homblières	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Lesdins	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Lesdins	Inondations et coulées de boues	22/06/86	22/06/86	17/10/86	20/11/86
Lesdins	Inondations et coulées de boues	07/05/99	07/05/99	29/09/99	20/10/99
Lesdins	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Lesdins	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Marcy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mesnil-Saint-Laurent	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mesnil-Saint-Laurent	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08

Commune	Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Morcourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Morcourt	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Neuville-Saint-Amand	Inondations et coulées de boue	14/05/85	22/05/85	15/07/85	27/07/85
Neuville-Saint-Amand	Inondations et coulées de boues	11/07/95	11/07/95	28/09/95	15/10/95
Neuville-Saint-Amand	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Neuville-Saint-Amand	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Omissy	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Omissy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Omissy	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Remaucourt	Inondations et coulées de boues	11/07/84	11/07/84	21/09/84	18/10/84
Remaucourt	Inondations et coulées de boues	11/07/95	11/07/95	28/09/95	15/10/95
Remaucourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Remaucourt	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08
Rouvroy	Inondations et coulées de boue	14/05/85	22/05/85	15/07/85	27/07/85
Rouvroy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Rouvroy	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08

Commune	Type de catastrophe naturelle	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	11/07/84	11/07/84	16/10/84	24/10/84
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boue	14/05/85	22/05/85	15/07/85	27/07/85
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	20/06/86	20/06/86	25/08/86	06/09/86
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	22/06/86	22/06/86	17/10/86	20/11/86
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	27/06/90	27/06/90	07/12/90	19/12/90
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	01/07/95	02/07/95	28/09/95	15/10/95
Saint-Quentin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Saint-Quentin	Inondations par remontées de nappe phréatique	30/01/01	04/05/01	09/10/01	27/10/11
Saint-Quentin	Inondations et coulées de boues	11/09/08	11/09/08	05/12/08	10/12/08

Source : prim.net

UN PPR APPROUVE QUI REND COMPTE DE L'IMPORTANCE DES RISQUES D'INONDATIONS, DE RUISSELLEMENTS ET DE COULEES DE BOUES

Une **coulée de boue** est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle peut cheminer jusque dans un village ou des habitations isolées et provoquer des dégâts importants.

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à des pluies importantes et/ou durables. Sur le territoire, ces phénomènes ont déjà été constatés, notamment dans la vallée de la Somme.

La gestion de ces risques peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire.

Un **Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (P.P.R.I.)** peut ainsi être mis en place pour tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Cet outil réglementaire vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement et son zonage, lorsqu'ils ont été approuvés, s'imposent à tout document et autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire de la CASQ, le **PPR inondations et coulées de boue** prescrit le 05/03/2001, concernant la vallée de la Somme entre Dury et Séquehart (révisé le 17/06/2008) **a été approuvé le 22/12/2011**. Il concerne les communes de **Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Remaucourt et Essigny-le-Petit**.

LES CONSEQUENCES DE L'APPROBATION D'UN PPR

L'approbation d'un PPR inondations et coulées de boues implique des **conséquences spatiales concrètes permettant au territoire une gestion rationnelle de son urbanisation en proportion du risque évalué**. En effet, ce document vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cinq types de zones sont définies : les zones rouges, les zones oranges, les zones bleues, les zones hachurées et les zones blanches. (Cf. carte ci-jointe) Pour chacune d'entre elles sont fixées des règles d'interdiction, des autorisations sous conditions et des prescriptions et des mesures obligatoires. (Cf. Fiche en annexe pour plus de précisions)

Le PPR a donc vocation à :

- **interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses** où, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- **préserver les capacité d'écoulement et d'expansion des crues** pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autres, d'éviter tout endiguement ou tout remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le PPR inondations et coulées de boue de la vallée de la Somme entre Dury et Séquehart :

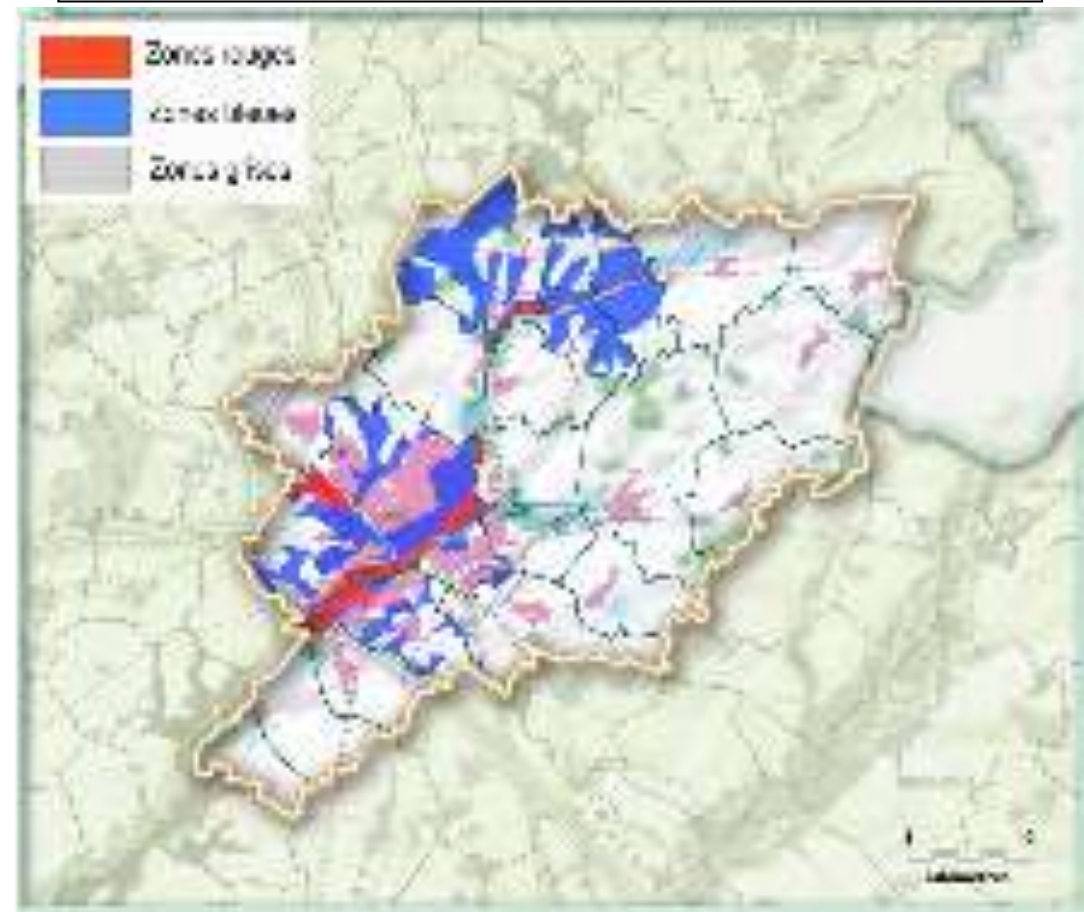
Ce PPR approuvé concerne les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Remaucourt et Essigny-le-Petit. Il fixe 5 grands types eux-mêmes déclinés en sous-zones. De façon synthétique, et en regroupant les principaux zonages, la carte ci-contre identifie les espaces concernés par le PPR.

- LES ZONES "ROUGES" (rouge et orange) : les zones rouges sont les zones les plus exposées et les champs d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle. Les zones oranges sont les zones industrielles exposées au risque mais dont la vocation est de rester zone industrielle ;
- LES ZONES "BLEUES" (zones bleues "inondation" et zones bleues "ruissellement et coulées de boues"). Ce sont des zones constructibles mais qui, compte tenu de leur caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, nécessitent des prescriptions et des recommandations permettant de prendre en compte le risque.
- LES ZONES "HACHUREES" (grises) : ce sont les zones de remontée de nappe, urbanisables, mais justifiant des prescriptions particulières ;
- LES ZONES BLANCHES : il s'agit du reste du territoire des communes concernées (zones non directement exposées). Ici, il n'y a aucune interdiction mais quelques dispositions à respecter.

Comme on peut le constater, les zones rouges sont localisées essentiellement dans le fond de la vallée. En revanche, les zones bleues sont relativement étendues.

Les fiches du présent EIE comportent les zonages détaillés du PPR.

ZONAGE DU PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME



Ainsi, afin de limiter les dommages sur les biens et activités existants et, afin d'éviter un accroissement des dommages dans le futur, les mesures de prévention consistent :

- soit en des **interdictions relatives à l'occupation des sols**, afin de ne pas augmenter (ou créer) la vulnérabilité des biens et des personnes, et afin de préserver les champs d'expansion des crues encore indemnes de toute urbanisation ;
- soit en des **mesures destinées à minimiser les dommages**.

Les conséquences de l'application du PPR du point de vue de l'urbanisme n'empêchent pas au global le territoire de mettre en œuvre un projet ambitieux, mais impliqueront le respect de mesures limitatives ou constructives localisées.

- ⇒ Les zones rouges sont concentrées dans le fond de vallée. Elles interdisent l'urbanisation (sauf quelques exceptions) dans des espaces peu ou pas bâtis qui appellent à être protégés par ailleurs en raison de leur intérêt écologique. En revanche, d'éventuels objectifs de valorisation de la Somme, notamment dans le cadre sportif, touristique ou culturel, nécessiteront d'être adaptés aux règles du PPR.
- ⇒ Les zones oranges sont en définitive des zones rouges occupées par des activités économiques et disposant de règles spécifiques à ce type d'utilisation du sol. L'extension et la implantation de nouvelles constructions à usage d'activité y sont permises. En revanche, ces zones ne peuvent en aucun cas être reconverties en zone d'habitat.
- ⇒ Les zones bleu clair (ruissellement coulée de boue) sont les plus étendues et regroupent notamment de vastes espaces bâtis existants. Elles sont constructibles mais imposent de multiples règles constructives et d'urbanisme (orientation du bâti, mise hors d'eau...).

DES ACTIONS POUR LIMITER LES RISQUES D'INONDATION ET DE COULEES DE BOUE

Principales actions permettant de prévenir ou de ne pas amplifier le risque de coulées de boue :

- Agir sur l'espace agricole en maintenant les éléments paysagers ayant un rôle hydraulique important ;
- Maîtriser l'imperméabilisation des surfaces (routes, zones d'activité, lotissement et zones urbanisées...);
- Concevoir des projets de construction adaptés à la parcelle : éviter les constructions dans les axes des vallées sèches, éviter les sous-sols dont les ouvertures font face aux écoulements ...

Principales actions permettant de prévenir ou ne pas amplifier le risque d'inondation :

- Préserver les zones d'expansion des crues et y interdire l'urbanisation ;
- Entretenir les cours d'eau, consolider les berges et les digues, curer régulièrement les canaux ;
- Créer des bassins de rétention ;
- Améliorer les réseaux de collecte des eaux pluviales ; préserver les espaces perméables et créer des zones tampons...

L'**AMEVA** (Aménagement et Valorisation du Bassin de la Somme), dans le cadre de sa politique globale de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion, a missionné en 2010 le groupement constitué de SEPIA Conseils (bureau spécialisé dans le domaine de l'eau) et d'EMERGENCE (bureau spécialisé dans le Conseil Environnemental, en particulier en milieu rural et agricole). Leur démarche, en cours de mise en oeuvre se décompose comme suit :

- collecter l'ensemble des données existantes afin de dresser un état des lieux : inondations, pratiques culturales, zones d'intérêt écologique ;
- réaliser une étude critique des pratiques culturales grâce à des entretiens avec les agriculteurs afin de proposer une hiérarchisation des enjeux liés aux inondations par ruissellement ;
- proposer, par sous-bassin versant, un programme de mesures opérationnel, cohérent et adapté aux enjeux du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CASQ, l'AMEVA et ses partenaires ont déterminé **14 sous-bassins versants**, qui concernent 10 communes : Essigny-le-Petit, Fonsomme, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, ainsi qu'une partie de Saint-Quentin et de Gauchy.

La carte ci-contre présente une partie de ces sous-bassins versants (*une cartographie plus complète exposant des propositions concrètes est consultable aux fiches du présent EIE*).

Suite à l'analyse menée sur le territoire, il est apparu que les dégâts subis le **11 septembre 2008** mettaient principalement en cause le climat (événement de type très exceptionnel) mais aussi la gestion de l'espace qui reçoit les eaux de pluie.

Il est nettement apparu que les agriculteurs étaient conscients que ruissellement et érosion entament aussi le potentiel agronomique de leurs parcelles et qu'ils respectaient certains principes comme afin d'atténuer les

Délimitation des sous-bassins versants d'une partie du territoire de la CASQ



écoulements de surface comme : la limitation des tassements, le travail des sols, l'implantation de cultures intermédiaires, les apports d'amendements calcaires et organiques...

Dans le but de parfaire la lutte contre les inondations, les ruissellements et les coulées de boue, l'AMEVA propose des aménagements d'hydraulique douce. Ces **aménagements** se décomposent en **deux types** :

- **les ouvrages de ralentissement hydraulique** : bandes enherbées, fossés, haies basses, fascines, talus... qui présentent une capacité modérée de stockage (de 0,5 à 1 m³/ml) ;
- **les ouvrages de stockage** comme les mares inondables ou les prairies tampon, qui peuvent stocker de quelques décimètres à un mètre d'eau environ.

Trois actions principales sont alors proposées :

- **créer des prairies inondables**, voire des mares tampons, afin d'assurer une protection contre une pluie décennale dans les sous-bassins générant le plus de ruissellements ;
- **créer une multiplicité de petits ouvrages au niveau parcellaire et inter-parcellaire** tels que haies, talus, bandes enherbées, pour rechercher un fractionnement des débits plutôt que leur concentration dans un réservoir unique (car risque d'amplification du risque en cas de rupture de digue par exemple).
- **Mener une politique de sensibilisation auprès des riverains**, contre le risque de ruissellement agricole en proposant des mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité comme, par exemple, la rehausse des paliers et celle des accès aux garages.

Il est à noter que les freins au ruissellement, les zones tampons, les fossés, etc. devant équiper chaque sous-unité hydraulique, doivent être positionnés en limite parcellaire pour constituer une gêne minimum à l'exploitation ; c'est à cette condition que ces éléments seront adoptés.

Au regard des résultats définitifs de l'étude conduite par AMEVA, il conviendra de définir dans le PLUI les éventuelles traductions réglementaires des mesures de lutte contre les ruissellements.

DES REFLEXIONS MENEES A DES ECHELLES PLUS LARGES

La problématique des inondations soulève de nombreuses préoccupations, qui sont notamment abordées dans le **Grenelle de l'Environnement**.

Celui-ci a retenu des options fondatrices comme l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, la mise en place d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondations, la délimitation de districts hydrographiques (dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau ou DCE), l'introduction de la notion de « Territoire à Risque d'Inondations importants » (TRI), la cartographie de ces TRI, ainsi que la mise en place des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Les **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** sont élaborés à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins. Ils y déclinent la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations, et mettent en œuvre une politiques adaptée pour permettre la diminution des dommages potentiels sur les TRI.

Les étapes de mise en œuvre à l'échelle nationale sont les suivantes :

- l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI) : approuvé en décembre 2011 ;

- la délimitation des territoires à risque important d'inondation (TRI) avec une cartographie détaillée des aléas et des enjeux : approuvé en décembre 2013 (prévision) ;
- la réalisation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) : à réaliser pour la fin 2015.

En ce qui concerne le territoire de la Communauté d'agglomération, inclus dans le bassin Artois-Picardie, il n'a pas été retenu comme territoire à risque important d'inondation (TRI) et **les orientations générales du PGRI seront les seules à être applicables.**

La vallée de la Somme est comprise dans le district de l'Escaut (périmètres des commissions géographiques mises en place lors de l'élaboration des SDAGE) et du Programme de mesures du bassin Artois-Picardie.

DES RISQUES NON NEGLIGEABLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN AVEC UN PPR PRESCRIT SUR HARLY, GAUCHY ET SAINT-QUENTIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- **Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles** (mines, carrières, tunnels...). Dans ce cadre, on notera que le site BDcavités.net ne recense aucune cavité sur le territoire de la CASQ. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'en existe pas. D'ailleurs, le BRGM en signale la présence, sans les localiser précisément, sur les communes de Harly, Lesdins, Fonsommes, Grugies, Gauchy et Saint-Quentin ;
- **Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux** (à l'origine de fissurations du bâti).

Sur le territoire de la CASQ, les principaux mouvements de terrain qui ont été enregistrés ont eu lieu en 2006 sur les communes d'Harly, de Gauchy et de Saint-Quentin. Ils y ont occasionné plusieurs effondrements et affaissements.

Cavités souterraines et urbanisme :

Les cavités ont été progressivement oubliées et parfois négligées : comblement non maîtrisé, décharges, évacuation des eaux usées... Autant d'éléments qui peuvent conduire à leur altération progressive.

L'évolution des cavités peut alors provoquer des effondrements menaçant les constructions et parfois les vies.

La loi « risques » du 30 juillet 2003, indique que « les communes ou leurs groupements de communes compétents en matière de document d'urbanisme élaborent en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »

Les travaux de protection pour réduire les risques de mouvement de terrain : Il existe des mesures :

- **de protection active** : consolidation de cavité, comblement, contrôle des infiltrations ;
- **de protection passive** : liée à des mesures constructives (renforcement des fondations ou de la structure), qui limitent les dommages sur les bâtiments. Le simple respect de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, mesures constructives, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources. Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE PAR LE PLUI

Lorsqu'un PPR est approuvé, des zones d'interdiction et des zones de prescription ou de constructibilité sous réserve sont définies. Le PPR peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens, mais peut aussi prescrire ou recommander des prescriptions constructives.

Dans le cas présent, **aucun PPR mouvement de terrain n'a été approuvé dans le secteur.**

Toutefois, un **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrains (PPRmt) prescrit** sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin le 22 décembre 2006, est en phase de consultation réglementaire. Les données relatives aux aléas, aux enjeux et au zonage réglementaire sont connues des communes, de la communauté d'agglomération et des services instructeurs des droits des sols. Ainsi la connaissance des risques doit être mise en œuvre dans l'instruction des procédures liées à l'urbanisme.

L'élaboration du PPRmt s'appuie sur une analyse des aléas et de la vulnérabilité des territoires et comprend un dispositif réglementaire dont l'objectif est de limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles pour la collectivité.

L'analyse des événements historiques a mis en exergue la présence de **deux types d'aléa mouvements de terrain**, liés à leur origine :

- aléa effondrement : caves parfois sur plusieurs niveaux, souterrains liés aux fortifications de la vielle de Saint-Quentin ;
- aléa affaissement : tranchées et ouvrages de la 1ère Guerre Mondiale plus ou moins bien remblayés.

La représentation du zonage réglementaire distingue trois types de zones :

- zone « bleu foncé » correspondant à des cavités avérées remblayées ou non (risque fort)
- zone « bleu clair » : cavités possibles (risque moyen)
- zone « blanche » : cavités très peu probables (risque faible à nul).

Le zonage PPRT du site SICAPA de Neuville-Saint-Amand :

Ce zonage est constitué :

- D'une zone grisée correspondant à l'emprise foncière de l'établissement, située dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- D'une zone rouge foncé d'interdiction stricte (Rf).



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

DES RISQUES INDUSTRIELS LOCALISES

Le **risque industriel** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dûs à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en **ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)** régleme toute les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement. Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une **étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

Certaines installations, au potentiel dangereux particulièrement élevé, nécessitent parfois l'établissement de servitudes réglementant l'urbanisme et l'occupation des sols en périphérie. C'est le cas notamment des installations dites **SEVESO** qui sont généralement dotées de **plan de prévention des risques Technologiques (PPRT)** donnant lieu à des servitudes.

Sur le territoire, deux sites SEVESO sont recensés :

- **Etablissement SICAPA à La Neuville-Saint-Amand (SEVESO seuil haut)**
- **Etablissement SOPROCOS à Gauchy (SEVESO seuil bas)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements SEVESO « seuil haut ». La mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est organisée par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du Préfet du département, ils permettront, entre autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accident et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

Le PPRT approuvé après enquête publique, vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

A ce jour, sur les deux sites SEVESO du territoire, seul le PPRT de la société SICAPA a été engagé et a abouti à la définition de zonages réglementaires.

Ce zonage est constitué :

- D'une zone grisée correspondant à l'emprise foncière de l'établissement, située dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- D'une zone rouge foncé d'interdiction stricte (Rf).

Dans les zones réglementées, la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation. Des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication peuvent également y être prescrites.

Comme il est possible de le constater, le zonage réglementaire de SICAPA est d'extension limitée et n'est pas de nature à perturber le développement du territoire.

D'autres sites présentant des risques industriels sont également recensés sur le territoire et ont fait l'objet d'études de dangers qui pourront servir de base à une prise en compte des risques dans le PLUi.

Il s'agit des sites suivants :

- **Usine FAPAGAU à Gauchy (rue Jules Vercauysse)**, qui fabrique et conditionne des produits alcooliques. Les risques identifiés sont l'incendie et l'explosion.
- **Site TERGAL à Gauchy (rue Jules Vercauysse)**, qui n'est actuellement plus en fonctionnement.
- **Silos TERNOVEO à Saint-Quentin (route de Paris)**, qui stockent des céréales et présentent un risque d'explosion et d'incendie (effets thermiques).

- **Entrepôt Houtch Énergie Service Logistique à Saint-Quentin (D68, Parc des autoroutes)**, qui présente un risque d'incendie engendrant des effets thermiques.

DES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques à craindre sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des **transports de matières dangereuses (TMD)** sur les routes, voies ferrées ou canaux navigables locaux ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz ou d'hydrocarbures passant sur le territoire.

Dans ce cadre, on peut noter que le territoire présente de nombreuses infrastructures sur lesquelles peuvent se produire ce genre d'accident. La probabilité d'un tel accident est toutefois plus importante sur les communes supportant un grand flux. Ainsi, le DDRM estime le risque plus important sur les communes de Saint-Quentin et Omissy (présence de quais de déchargement le long du canal de Saint-Quentin).

SYNTHÈSE "RISQUES"

UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES D'INONDATIONS, DE COULÉES DE BOUE ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET IMPLIQUANT DES PRISES EN COMPTE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire est soumis au risque d'inondation dont les effets du point de vue de l'urbanisme sont relativement localisés. La gestion de ce risque est opérationnelle grâce à l'existence d'un PPRI applicable qui fixe des mesures d'interdiction de construire et des conditions spéciales de constructions dans les secteurs exposés. A l'échelle du territoire, ces règles ne limitent pas le PLUI dans ses choix stratégiques de développement. En revanche, elles imposeront que les orientations et règles du PLUI leurs soient conformes.

Les risques de mouvement de terrain bénéficient d'une connaissance moindre que les inondations et, à défaut de la réalisation du PPR prescrit, leur gestion devra se traduire par des mesures prévention : reconnaissance des sites prédisposés à la présence de cavités, mesures d'interdiction de construire ou de résorption du risque dans les secteurs détenant un risque avéré. Cette prévention doit être conduite dans une logique de réduire ou de ne pas augmenter les dangers pour les personnes et les biens.

Dans le cadre de la réalisation du PLUI, la gestion des risques nécessitera d'assurer un suivi régulier de l'évolution de la base de connaissance des phénomènes dangereux ou de l'évolution des normes applicables (Plans de Gestion des Risques d'Inondation...) afin de prévoir les mesures réglementaires adéquates.

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LOCALISÉS

Sur le plan des risques technologiques, le territoire reste faiblement concerné malgré la présence de deux sites SEVESO et d'installations classés, ainsi que du risque de transports de matières dangereuses. En effet, par leur localisation et leur faible étendu, ceux-ci ne sont pas de nature à limiter le développement futur du territoire. Il conviendra toutefois de les prendre en compte.

Principaux indicateurs potentiels :

- Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles affectant le territoire ;
- Suivi de l'occupation des sols situés à l'intérieur des périmètres de sécurité des sites SEVESO
- Suivi des accidents TMD survenant sur le territoire ;
- Suivi de l'avancement des cartographies liées aux risques ;
- Suivi des éventuelles mises en œuvre de PPR (suivi du bon respect des prescriptions édictées en zone rouge par exemple) ;

CONCLUSION

UN CONTEXTE DE PRESSION SUR L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT CONTENU, MAIS NECESSITANT UNE GESTION TRANSVERSALE DES ENJEUX

Si la gestion environnementale nécessite de prendre en compte de multiples enjeux transversaux, le territoire évolue dans un contexte dont le niveau de pression global sur l'environnement est relativement contenu ; ce qui permet d'envisager un développement conciliable avec l'amélioration de la qualité environnementale et la valorisation des milieux naturels et des ressources.

UNE DIVERSITE ECOLOGIQUE QUI SE CONCENTRE ESSENTIELLEMENT DANS LA VALLEE DE LA SOMME ET QUI OCCUPE SOUVENT DES SECTEURS STRATEGIQUES POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La vallée de la Somme constitue l'artère principale du fonctionnement environnemental local. Elle abrite aussi des sites d'une grande qualité paysagère et patrimoniale donnant au territoire toute sa personnalité et son attractivité.

Les milieux environnementaux y appellent à une gestion différenciée selon leur valeur patrimoniale et fonctionnelle (rôle dans les grands équilibres environnementaux) :

- Les espaces à forte valeur patrimoniale (zone NATURA 2000, ZNIEFF de type I, sites inscrits, Espaces Naturels Sensibles), nécessitent une gestion dans une logique conservatoire des sites qui ne pourra permettre que des aménagements compatibles avec la sensibilité écologique des milieux (aménagements légers, etc.), les éventuelles activités agricoles, pastorales, forestières et aquacoles avec lesquelles ils sont liés et selon des cas à déterminer, une éventuelle extension du bâti existant, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une espèce rare protégée. Rappelons que tout projet dans ou à proximité des zones Natura 2000 doit faire l'objet d'une étude d'incidence telle que prévue par le Code de l'environnement.
- Dans les milieux à sensibilité modérée (ZNIEFF de type II, boisements, zones inondables), l'urbanisation n'est pas forcément proscrite (à éviter toutefois dans les zones boisées), mais doit être parfaitement maîtrisée quantitativement et qualitativement pour ne pas réduire l'intérêt écologique des sites, ni leur fonctionnement d'ensemble.

La gestion de la vallée de la Somme, secteur aux espaces naturels de sensibilité écologique globalement modérée (forte proportion de ZNIEFF de type II), mais emblématique d'un point de vue paysager et identitaire, est nécessairement liée à la gestion des risques d'inondations (PPRI approuvé en décembre 2011). Les aménagements faits à ses abords doivent donc répondre à la fois aux exigences environnementales et paysagères et aux prescriptions fixées par le PPRI. La vallée de la Somme est en cela une zone aux enjeux multiples et pouvant constituer un frein au développement de certaines constructions ou activités.

Toutefois, bien que nécessitant une gestion particulière et limitative en matière de développement urbain, cet espace n'est pas pour autant un secteur uniquement à contraintes. En effet, grâce à l'attractivité qu'il crée concernant les aspects paysagers et le cadre de vie, il constitue un atout majeur pour le développement futur du territoire, qu'il convient de ne pas négliger. Ainsi, la valorisation touristique et les divers projets d'aménagement devront tenir compte du risque inondation et des sensibilités écologiques et paysagères.

La prise en compte de la sensibilité écologique et paysagère des milieux soulève une autre problématique : celle de la préservation de la ressource en eau (protection des cours d'eau - objectifs DCE). L'ensemble de ces contraintes multiples fait de ce secteur une zone particulièrement sensible.

UNE RESSOURCE EN EAU DONT LA PROTECTION EST A POURSUIVRE ET GARANTIR

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le PLUi se doit de renforcer la protection de la ressource en eau. Pour cela, il convient de protéger les abords des captages d'eau (périmètres de protection), les zones humides (inventaire des SDAGE et SAGE) mais aussi de prévoir les équipements et aménagements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines (veiller à la cohérence de développement de l'armature urbaine au regard des ambitions d'équipement en assainissement des communes, mais aussi gérer les eaux pluviales et usées conformément aux attentes du SDAGE).

Il est à noter que dans le cadre du PLU intercommunal, les zones de développement devront s'assurer de la présence effective ou non de zones humides. Dans le cas où des destructions n'auront pu être évitées, il devra être prévu les mesures d'évitement, de limitation et de compensation des incidences telles que prévues dans le cadre des SAGE et SDAGE applicables.

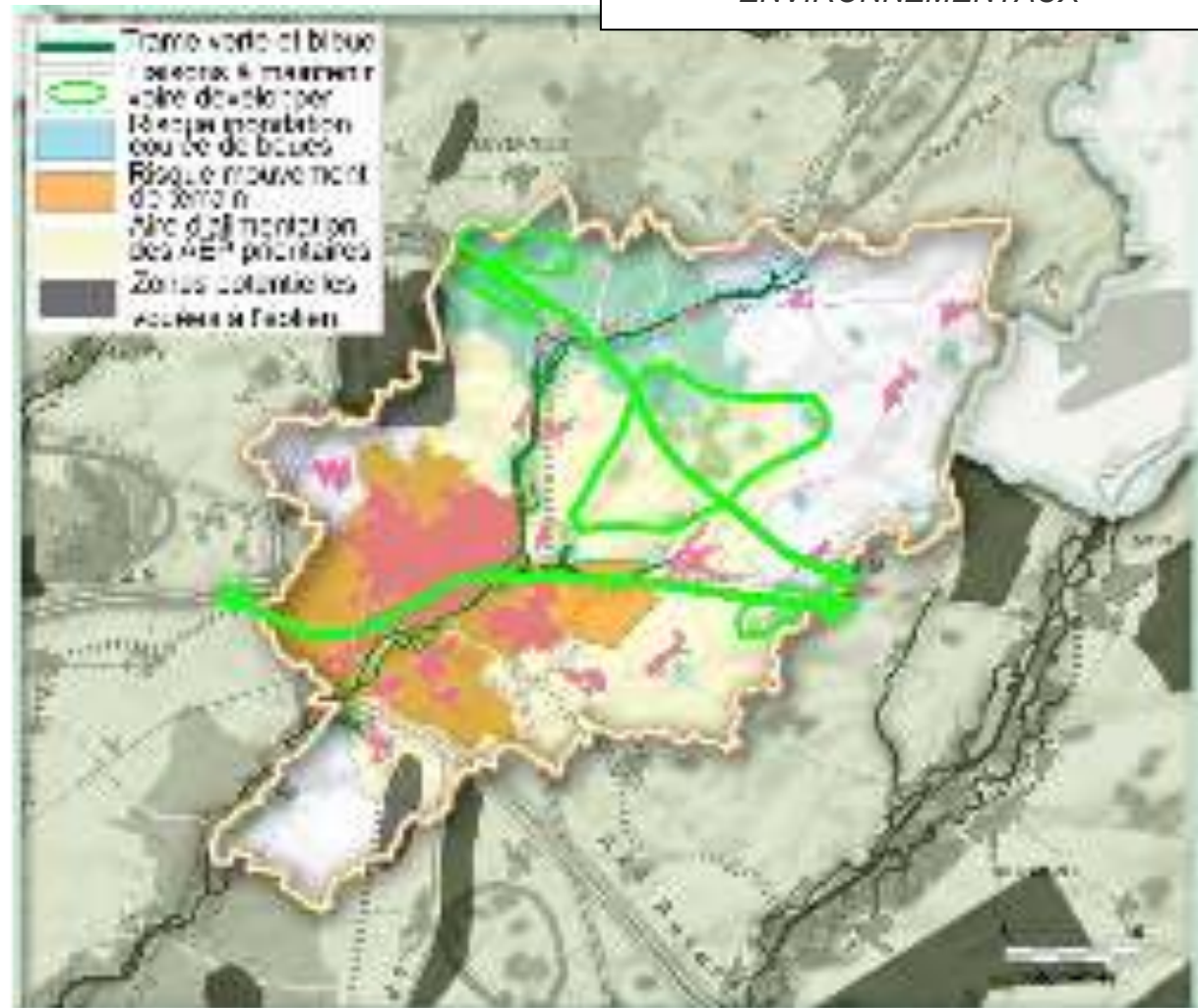
D'AUTRES SECTEURS A ENJEUX NOTAMMENT DANS LA VILLE

Les autres secteurs du territoire détiennent un niveau d'enjeu environnemental plus faible, sauf localement et notamment dans la ville de Saint-Quentin. Il s'agit des secteurs concernés par la présence de sites à sol pollué, de routes bruyantes ou encore de sites à risque industriel. Ceci n'est toutefois pas de nature à compromettre un développement territorial ambitieux.

AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PLUi, opportunité pour agir sur d'autres enjeux environnementaux :

Le territoire est confronté à d'autres enjeux qui s'inscrivent dans la durée et qui supposent, pour être gérés, d'être pris en compte : préservation de la biodiversité par le maintien des connexions écologiques et la mise en place d'une trame verte et bleue, préservation de la ressource en eau notamment sur les aires des captages prioritaires, prise en compte renforcée des risques naturels, développement des énergies renouvelables ...



DES ENJEUX DE VALORISATION ENVIRONNEMENTALE VECTEUR DE DURABILITE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le territoire bénéficie d'un contexte environnemental engendrant peu de contraintes immédiates pour l'urbanisme, ce qui lui donne une grande amplitude de choix pour déterminer sa stratégie de développement. En revanche, il est confronté à des enjeux qui s'inscrivent dans la durée, mais qui supposent, pour être gérés, d'être pris à temps et de poursuivre, voire d'accroître les efforts qu'il a engagés.

Le territoire est donc au cœur d'une « problématique » de gestion durable, dans laquelle son capital en biodiversité, les ressources qu'il mobilise et les incidences qu'il engendre sur les espaces nécessitent d'être gérés de façon globale pour anticiper les facteurs d'instabilité et pour que la valorisation environnementale soit le support d'un développement de qualité et pérenne.

UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE

La fonctionnalité future du milieu environnemental sera déterminée par la capacité à gérer les enjeux écologiques de façon transversale, c'est-à-dire de façon à ce que l'ensemble de l'armature naturelle et des ressources puissent évoluer en cohérence.

Cette cohérence implique de considérer conjointement la qualité du réseau hydrographique et de ses abords, les continuités naturelles et les liaisons inter-forestières. Ceci nécessite de croiser les différents types d'enjeux et de les développer dans la perspective de créer les conditions optimales pour un développement durable du territoire. Il s'agit là des bases de la politique dite de la trame verte et bleue dont les enjeux principaux sont :

- **La préservation de la biodiversité** : cet enjeu nécessite de préserver les pôles (ou noyaux) de biodiversité du territoire que sont les zones humides de la vallée d'une part et les boisements situés sur le plateau agricole d'autre part. Outre l'aspect réglementaire, ceci appelle une attention particulière aux actions qui seront engagées dans et aux abords de ces espaces (maintien de leur fonctionnalité, lutte contre toutes les formes de pollution, aide à la mise en place des mesures agro-environnementales dans les vallées...);
- **Enjeu lié au maintien voire au développement d'une armature naturelle (trame verte et trame bleue)** pour maintenir la biodiversité du territoire et s'inscrire dans une gestion environnementale globale et cohérente (lien avec la préservation des ressources). Cette trame verte et bleue formalise les connexions fonctionnelles ou potentielles entre les différents milieux naturels afin de renforcer leur cohésion et de contenir les phénomènes de ruptures qui pourraient entraîner des isolements, faisant baisser la dynamique écologique des espaces (déplacement de la faune et de la flore, relations entre milieux humides et cours d'eau). A noter que le développement de cette trame peut prendre appui sur l'étude du maillage vert déjà réalisé par la CASQ.

LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le SDAGE a décrit un certain nombre de mesures qu'il convient de prendre en compte de façon globale sur le territoire. Plus localement, dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du territoire (captage d'Harly), des actions plus importantes sont proposées, notamment sur les terres agricoles (mesures agro-environnementales). Le PLUi se doit de favoriser cette politique.

UNE PRISE EN COMPTE RENFORCEE DES RISQUES NATURELS

Différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation, de ruissellement, de coulées de boue et en matière de mouvement de terrain. Dans ce cadre, le PLUi devra être conforme aux PPR applicables et, à défaut de tels plans, devra déterminer les mesures préventives adéquates au regard du risque afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Cette prévention s'effectuera dans une logique de réduction ou de non aggravation des risques.

UN DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les économies d'énergie entrent en premier lieu dans le concept de développement durable. Cela passe par des réflexions sur l'organisation du territoire et sur ses aménagements futurs (réduction des déplacements, développement des TCSP, amélioration énergétique des bâtiments, bioclimatisme, réutilisation des eaux de pluie...).

Les énergies renouvelables appellent à être développées, en particulier la biomasse qui présente localement de bons potentiels, voire l'énergie éolienne qui présente elle aussi des potentialités intéressantes sur le territoire. Toutefois, ce dernier mode de production énergétique doit composer avec des enjeux paysagers qui dans le territoire sont difficiles à

concilier avec des éoliennes : grands paysages agricoles, cônes de vue sur la basilique de Saint-Quentin... A cette date, aucune ZDE n'est définie dans le territoire (un parc éolien a été accepté et un autre parc est en projet). D'autres dispositifs seront également à étudier selon les échelles d'aménagement : parcs photovoltaïque, photovoltaïque et solaire sur les bâtiments, géothermie...

D'AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES A CONSIDERER

Bien que non cartographiables, d'autres composantes environnementales se doivent d'être prise en compte lors de l'élaboration du PLUi et sont donc susceptibles d'influer sur les futurs projets de territoire.

Il s'agit en particulier :

- De la politique énergétique qui peut considérer plusieurs champs d'action :
 - Dans l'habitat au travers de la qualité des constructions et de programmes de lutte contre la précarité énergétique,
 - Dans l'aménagement au travers de morphologie urbaine intégrant les enjeux de performance environnementale : liaisons douces, optimisation des voiries, utilisation de matériaux à faible émission de Gaz à Effet de Serre pour les espaces publics...
- De la problématique "qualité de l'air" qui est corrélée avec la maîtrise des nuisances et la gestion énergétique ;
- De la gestion des déchets, afin d'en favoriser la collecte et une gestion préventive ;
- De la gestion des risques technologiques en s'assurant de la compatibilité des usages du sol, de la maîtrise des éventuels conflits d'usage entre espaces d'activités et habitat et de l'application des éventuelles règles de sécurité.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dossier d'Approbation

Elaboration du PLUi

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Rapport de Présentation

Page 1-2 Etat Initial de l'Environnement

PLUi :

– arrêté de concertation n° 2013-01
Cahier Communaire n° 12
du 17 juin 2013

– arrêté de concertation n° 2013-02
Cahier Communaire n° 12
du 17 juin 2013

– arrêté de concertation n° 2013-03
Cahier Communaire n° 12
du 17 juin 2013

– 17/06/2013

– 17/06/2013

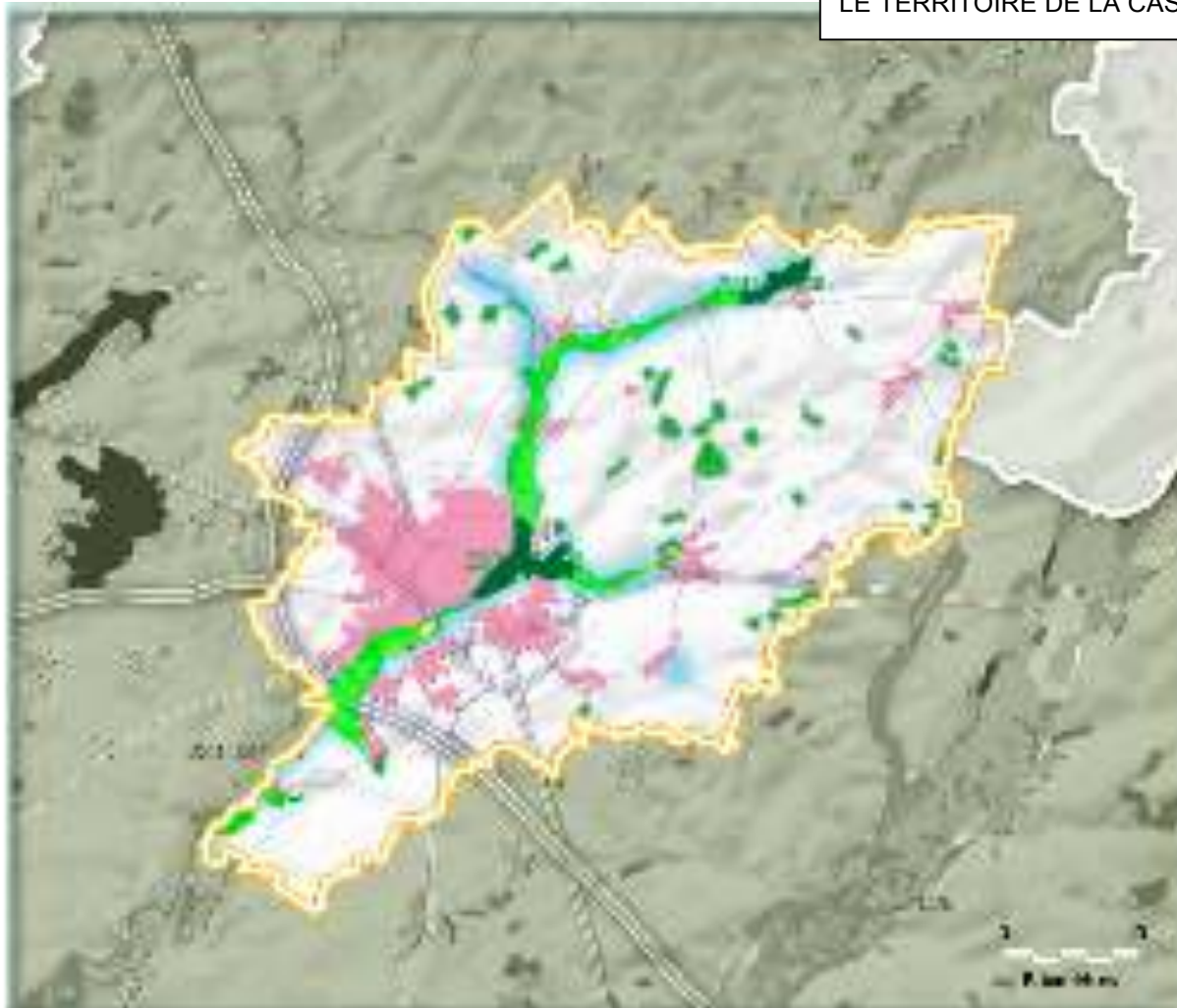


SOMMAIRE DES FICHES THEMATIQUES

LES ZNIEFF	P4
LE RESEAU NATURA 2000	P10
LES SITE INSCRIT	P14
LES RESERVES NATURELLES	P16
ESPACES NATURELS SENSIBLES	P18
LES CORRIDORS BIOLOGIQUES	P20
LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE	P24
LE SAGE HAUTE-SOMME	P30
GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	P36
LE PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME	P38
LE PROGRAMME DE L'AMEVA	P44

FICHE : LES ZNIEFF

ZNIEFF DE TYPE I ET II SUR
LE TERRITOIRE DE LA CASQ



- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Ensembles boisés
- Zones urbanisées

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire présente deux types de zones : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Sur le territoire de la CASQ, on dénombre deux ZNIEFF de type I qui sont des secteurs d'intérêt biologique remarquables, caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares. Elles sont déterminées au sein de la vallée de la Somme.

L'une d'elles, se situe au niveau des sources de la Somme, sur la commune de Fonsomme (ZNIEFF n° 02VDS101) et couvre 54 hectares.

La seconde, incarnée par le marais d'Isle, s'étend sur les trois communes de Rouvroy, Gauchy et Saint-Quentin (ZNIEFF n° 02VDS102) sur près de 135 hectares.

On dénombre également une ZNIEFF de type I, occupant une superficie de 16 195 Ha, se trouvant en partie sur le territoire de la CASQ et s'étendant le long de la vallée de la Somme et du Coulant d'Harly (ZNIEFF n° 80VDS201).

ZNIEFF de type I :

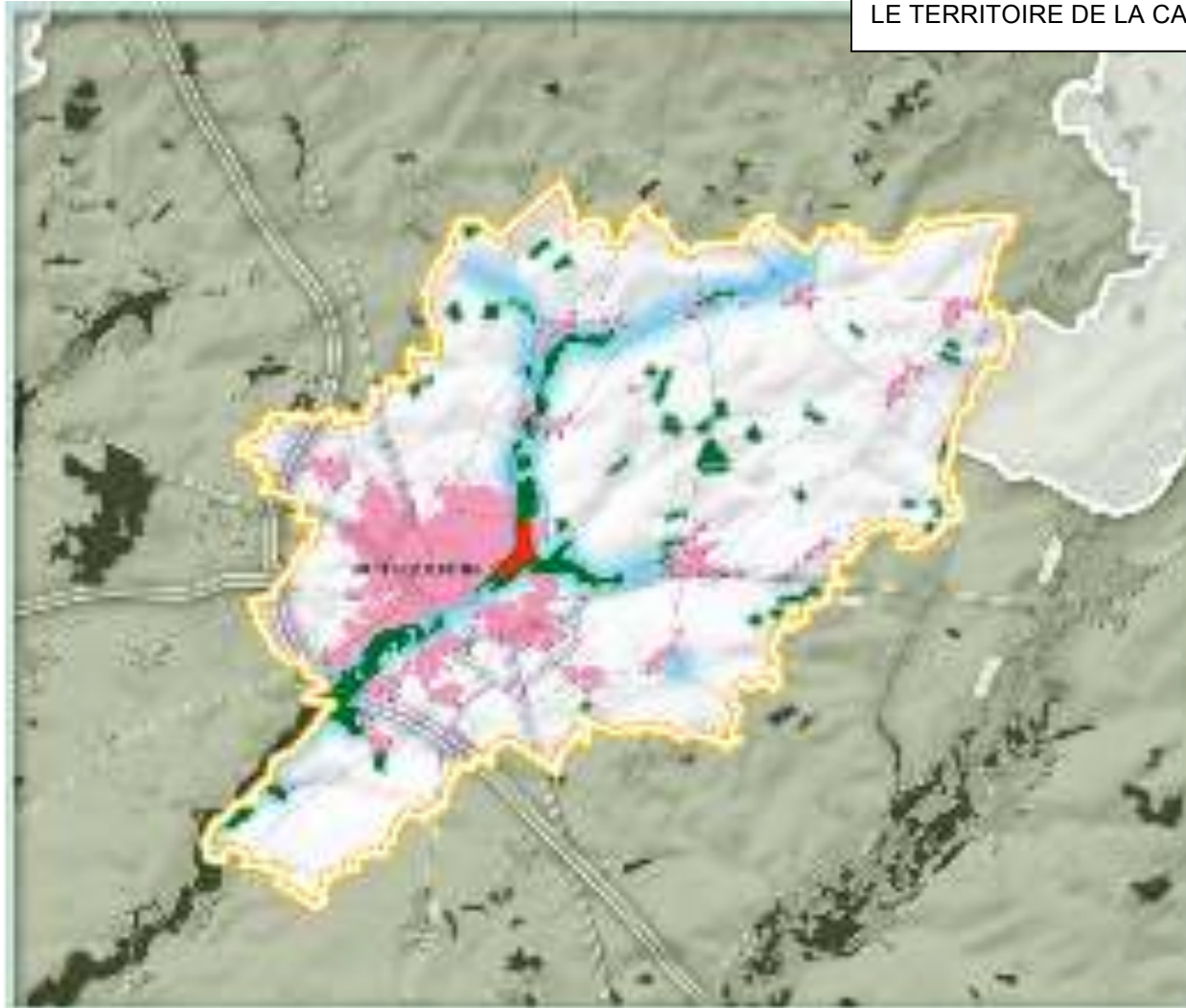
<p>ZNIEFF 0300010 0300010 0300010</p>	<p>Les sites sont classés ZNIEFF de type I car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national. Ils sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p>	<p>4000 0300010 0300010</p>
<p>ZNIEFF 0300010 0300010</p>	<p>Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p> <p>ZNIEFF de type I Les sites sont classés en tant que sites d'intérêt national car ils ont une valeur patrimoniale particulière et sont donc classés en tant que sites d'intérêt national.</p>	<p>4000 0300010 0300010</p>

ZNIEFF de type II :

<p>030010 0300101 0300102 0300103 0300104 0300105 0300106 0300107 0300108 0300109 0300110 0300111 0300112 0300113 0300114 0300115 0300116 0300117 0300118 0300119 0300120 0300121 0300122 0300123 0300124 0300125 0300126 0300127 0300128 0300129 0300130 0300131 0300132 0300133 0300134 0300135 0300136 0300137 0300138 0300139 0300140 0300141 0300142 0300143 0300144 0300145 0300146 0300147 0300148 0300149 0300150 0300151 0300152 0300153 0300154 0300155 0300156 0300157 0300158 0300159 0300160 0300161 0300162 0300163 0300164 0300165 0300166 0300167 0300168 0300169 0300170 0300171 0300172 0300173 0300174 0300175 0300176 0300177 0300178 0300179 0300180 0300181 0300182 0300183 0300184 0300185 0300186 0300187 0300188 0300189 0300190 0300191 0300192 0300193 0300194 0300195 0300196 0300197 0300198 0300199</p>	<p>Les ZNIEFF de type II sont des zones d'intérêt scientifique particulier, reconnues pour leur intérêt scientifique et leur intérêt patrimonial. Elles sont définies par les services de l'Etat et les services régionaux de l'environnement. Les ZNIEFF de type II sont des zones d'intérêt scientifique particulier, reconnues pour leur intérêt scientifique et leur intérêt patrimonial. Elles sont définies par les services de l'Etat et les services régionaux de l'environnement. Les ZNIEFF de type II sont des zones d'intérêt scientifique particulier, reconnues pour leur intérêt scientifique et leur intérêt patrimonial. Elles sont définies par les services de l'Etat et les services régionaux de l'environnement.</p>	<p>0300101 0300102 0300103 0300104 0300105 0300106 0300107 0300108 0300109 0300110 0300111 0300112 0300113 0300114 0300115 0300116 0300117 0300118 0300119 0300120 0300121 0300122 0300123 0300124 0300125 0300126 0300127 0300128 0300129 0300130 0300131 0300132 0300133 0300134 0300135 0300136 0300137 0300138 0300139 0300140 0300141 0300142 0300143 0300144 0300145 0300146 0300147 0300148 0300149 0300150 0300151 0300152 0300153 0300154 0300155 0300156 0300157 0300158 0300159 0300160 0300161 0300162 0300163 0300164 0300165 0300166 0300167 0300168 0300169 0300170 0300171 0300172 0300173 0300174 0300175 0300176 0300177 0300178 0300179 0300180 0300181 0300182 0300183 0300184 0300185 0300186 0300187 0300188 0300189 0300190 0300191 0300192 0300193 0300194 0300195 0300196 0300197 0300198 0300199</p>
--	--	--

FICHE : LE RESEAU NATURA 2000

ZONES NATURA 2000 SUR
LE TERRITOIRE DE LA CASQ



-  ZPS
-  Ensembles boisés
-  Zones urbanisées

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :

- Des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) issues de la directive Oiseaux
- Des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) issue de la Directive Habitats et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après proposition par la France (pSIC).

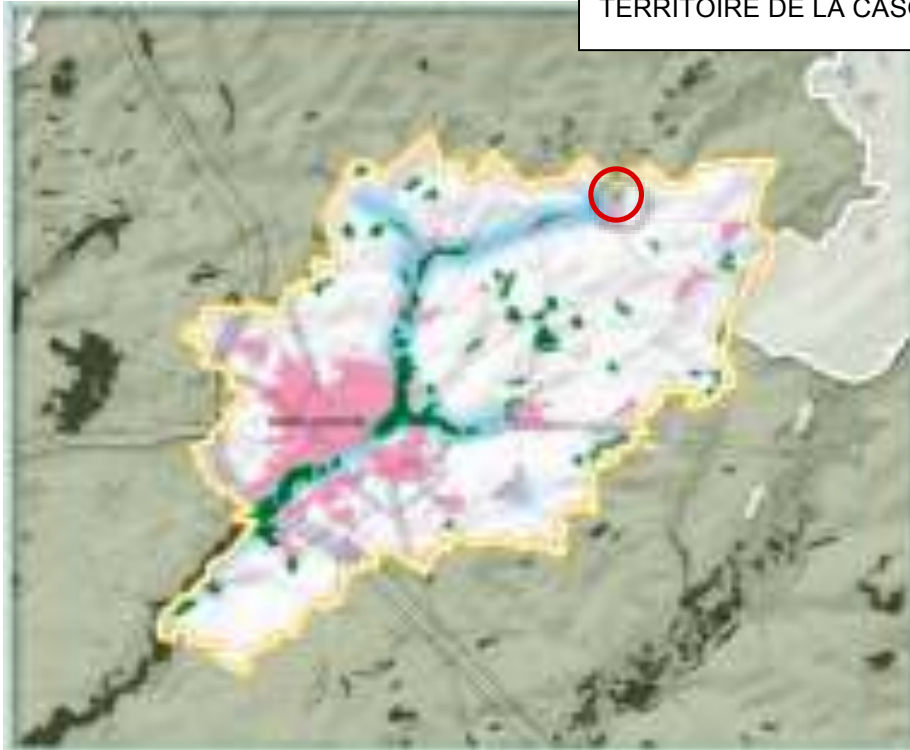
Sur le territoire de la CASQ, une seule ZPS est recensée, celle du **marais d'Isle** (45 Ha situés sur les communes de Saint-Quentin et Rouvroy).

Ce site dispose d'un document d'objectifs (DOCOB°, approuvé le 25 juin 2009, qui est un cahier des charges permettant le maintien de son intérêt écologique. Le PLUi se doit de le prendre en compte.

De plus, il est important de noter que la programmation de zones d'urbanisation, d'équipements et/ ou d'aménagements dans ou à proximité de ce site induit parfois des incidences non négligeables. Il convient donc d'anticiper par quelques vérifications préalables (étude d'incidence), la faisabilité de tels projets au regard de leurs impacts sur le site, ceci afin de ne pas planifier des aménagements à terme difficilement réalisables suite à des incidences irréversibles pour le maintien des habitats identifiés.

FICHE : LES SITES CLASSES ET INSCRITS

SITE INSCRIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASQ



Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au Ministère pour un site classé).

Sur le territoire de la CASQ, un site inscrit est répertorié : les Sources de la Somme à Fonsomme (Site inscrit 02-08).

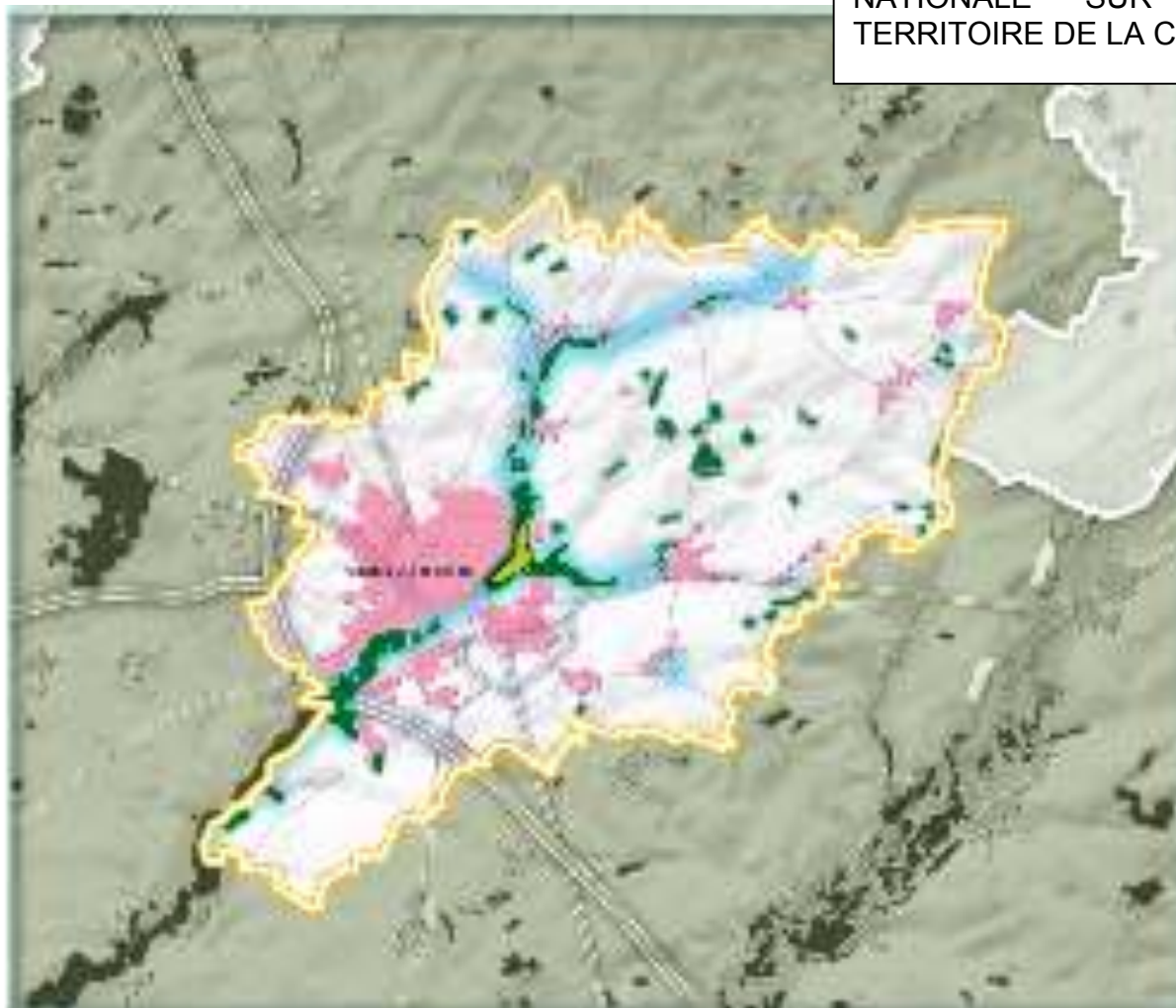
Site inscrit à Fonsomme:

<p>Commune : Fonsomme Département : Somme Carte n° : 02-08</p>	<p>Classement inscrit au titre de la loi de 1930 Préfecture de la Somme</p> <p>Le classement inscrit au titre de la loi de 1930 a pour objet de protéger les sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement inscrit au titre de la loi de 1930 a pour objet de protéger les sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement inscrit au titre de la loi de 1930 a pour objet de protéger les sites présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.</p>
--	--

-  Site inscrit
-  Ensembles boisés
-  Zones urbanisées

FICHE : LES RESERVES NATURELLES

RESERVE NATURELLE
NATIONALE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CASQ



RNN

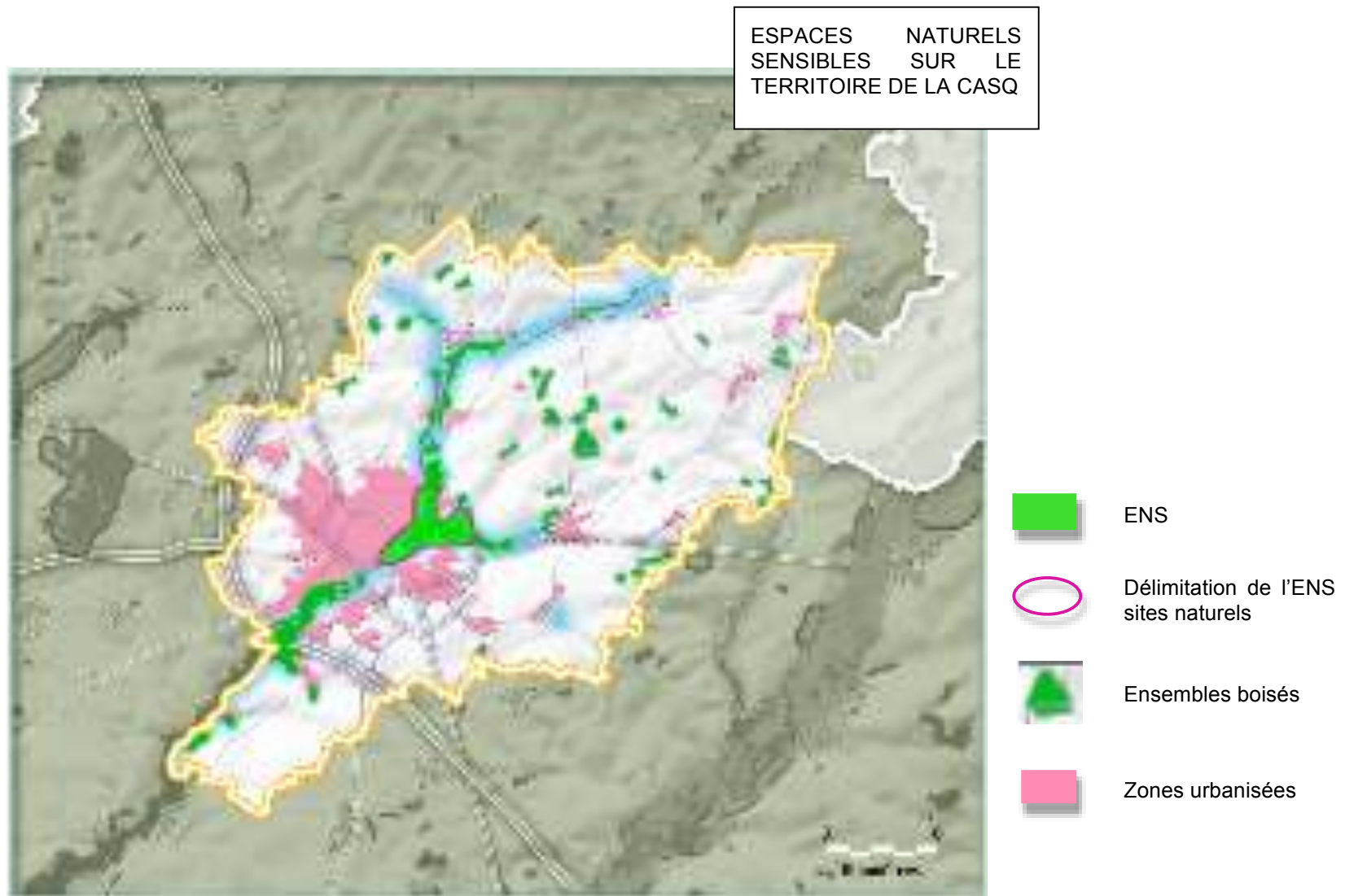


Ensembles boisés



Zones urbanisées

FICHE : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES



Si l'on entend par **Espace Naturel Sensible**, un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques, on définira l'Espace Naturel Sensible (ENS) comme « **une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier** ». Un Espace Naturel Sensible est généralement d'une superficie limitée et son contour peut être défini précisément.

Ce concept d'espace naturel sensible a été généralisé à tous les départements à partir de 1961. La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La carte précédente localise les ENS qui ont été définis sur le territoire par le Conseil Général de l'Aisne.

A l'intérieur de ces sites, le Conseil Général exerce un droit de préemption.

Ce droit offre la possibilité d'y acquérir des terrains (ceci ne peut toutefois concerner que des espaces naturels non construits) grâce au produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) perçue sur les constructions et agrandissements de bâtiments.

Sur le territoire, un ENS sites naturels est présent, la **Réserve Naturelle du marais d'Isle** (Rouvroy, Gauchy et Saint-Quentin), SQ 003.

Le souhait du Conseil Général est d'y donner des aides à l'acquisition et à l'aménagement au titre des espaces naturels sensibles, laissant ensuite aux collectivités locales le soin de gérer et de valoriser le site à plus long terme. Cette politique ENS peut se faire en partenariat, notamment avec la Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ou encore l'Office National des

Forêts (mise en place d'une convention de gestion et de mise en valeur pour une durée de 5 ans, renouvelable).

Le département de l'Aisne a défini une seconde sorte d'Espaces Naturels Sensibles, se différenciant des premiers par l'importance de leur superficie : les **ENS « grand territoire »**.

Il s'agit d'un territoire de grande superficie qui intègre les fonctionnalités écologiques à l'échelle des grands paysages. La préservation de ces fonctionnalités à cette échelle ne passe pas seulement par une gestion de sites ponctuels, mais également par des politiques d'aménagement du territoire adaptées, notamment agricoles. Contrairement à la délimitation précise de l'ENS « habitat naturel », il s'agit d'une entité dont les contours sont indicatifs. A priori, l'ENS « grand territoire » n'est pas destiné à une maîtrise foncière.

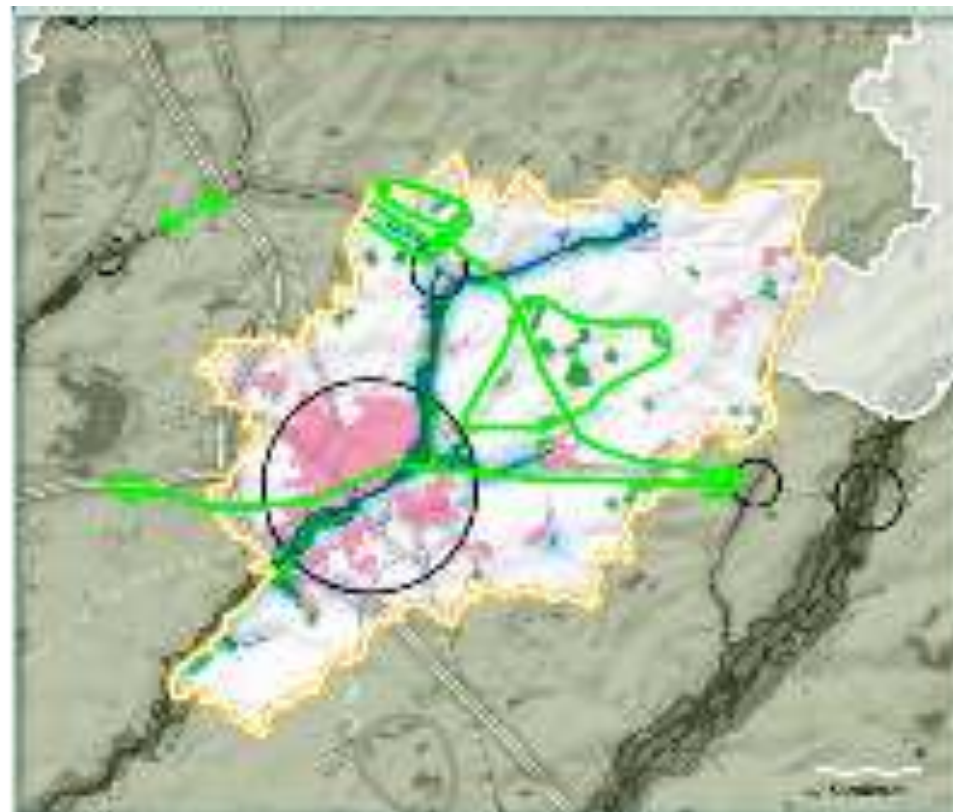
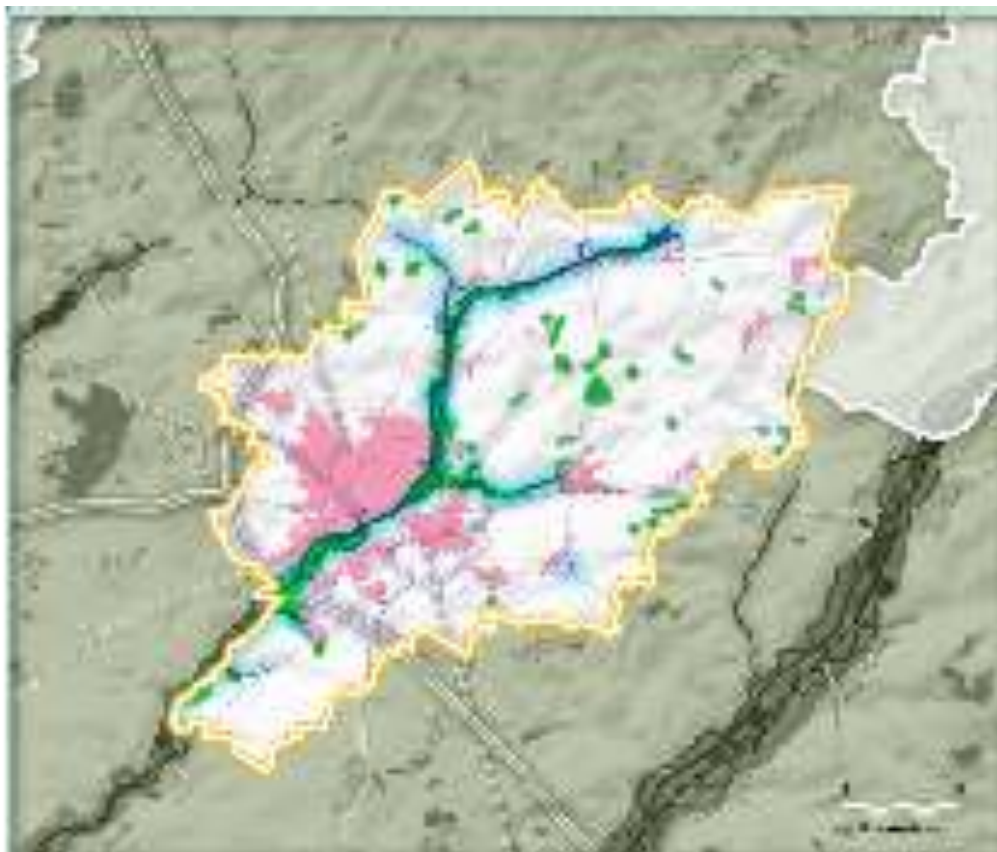
Sur le territoire de la CASQ, aucun Espace Naturel Sensible n'a été défini, à l'heure actuelle comme « Grand Territoire ».





Les ENS potentiels sont ainsi les espaces naturels qui, par leurs richesses et/ou leurs potentialités, nécessitent d'être préservés pour contribuer au réseau écologique départemental. Leur préservation passe par leur reconnaissance et la mise en œuvre des actions de gestion, voire de restauration, nécessaires et adaptées aux habitats et aux espèces présents. Dans la mesure où elle est compatible avec leur sensibilité, leur valorisation doit en outre être recherchée.





FICHE : LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

PRESERVATION / CREATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

BIOCORRIDORS ET TRAME VERTE ET BLEUE



-  Bio-corridor petite faune
-  Trame bleue
-  Espaces sensibles
-  Espaces boisés

-  Zones urbanisées
-  Liaisons à maintenir, trame verte à développer
-  Risques de coupures
-  Trame verte à développer

Un corridor est une liaison entre différents habitats qui permet les échanges biologiques.

Sur le territoire de la CASQ, un type de corridor a été répertorié.

- **Un corridor « petite faune »** : il s'agit de corridors empruntés par la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...), mais pouvant aussi être fréquentés par la grande faune. Ce type de corridors peut être formé de haies et de boisements divers, de prairies, de bandes et de chemins enherbés ou encore de fossés. L'inventaire a été réalisé par le Conservatoire des sites naturels de Picardie pour le compte de la DREAL.

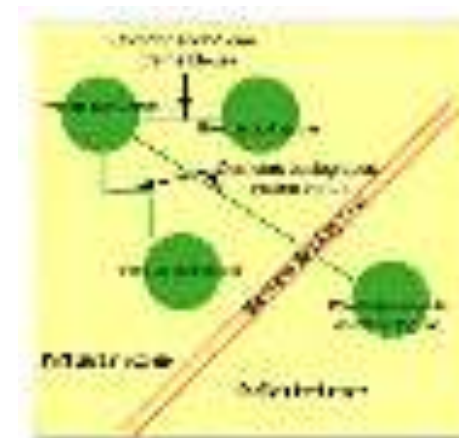
Sur le territoire, la vallée de la Somme, liaison à la fois forestière et alluviale, représente un axe majeur. Ces corridors peuvent être "potentiels" (lorsqu'il n'y a pas eu de vérification sur le terrain de leur efficacité : corridor 27) ou avérés (corridors 23 à 26).

Un autre type de corridor existe :

- **Les zones sensibles** : il s'agit alors plutôt de zones permettant le transit d'animaux entre deux espaces de biodiversité. Ces zones sont souvent des espaces cultivés dont le caractère « perméable » nécessite d'être maintenu.

Sur le territoire de la CASQ, aucun corridor de ce type n'a été recensé.

La notion de corridor écologique peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



On distingue :

- **Une matrice** : c'est le milieu interstitiel qui peut être de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces (bocage, champs de céréales, plan d'eau...);
- **Des pôles de biodiversité** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de natures différentes, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts ;
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être "verts" (haies, chemins, boisements divers, ...) ou "bleus" (cours d'eau) ;

- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocales, ...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Cette fragmentation nuit aux échanges biologiques qui sont essentiels au maintien des populations. Il faut noter que le développement d'habitats sous forme linéaire (trait de côte par exemple) peut également provoquer le même type de coupures. De même le développement de zones urbaines en lisière de forêt conduit à une coupure écologique.

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépendait non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

- **La nécessité d'établir une trame verte et bleue :**

La trame verte et bleue s'impose aux documents d'urbanisme dont le PLUi, qui se doivent donc de l'intégrer dans leur démarche. Elle constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'Environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire.

A cette fin, tout comme pour le SCOT auquel le PLUi doit être compatible, cette armature doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble du territoire et de fonctionner en cohérence avec les choix qui seront faits en terme d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique (la trame « humaine »).

Elle constitue ainsi les grands arbitrages de ce partage entre les trames « naturelle et « humaine », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, identité, attractivité...).

Plusieurs objectifs sont ainsi poursuivis :

- **Déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité**
- **S'intégrer dans une stratégie globale**
- **Constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine ».**

FICHE : LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est le document de planification de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles » avec ces dispositions.

Le territoire de la CASQ est couvert par le SDAGE Artois-Picardie.



Les principales recommandations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 :

Le SDAGE 2010-2015 des districts Escaut, Somme et côtiers Manche/Mer du Nord et Meuse (partie Sambre) a été approuvé le 20 novembre 2009. Ce projet fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux pour 2015, et propose 34 orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en 67 dispositions, pour atteindre ces objectifs via des obligations réglementaires, des recommandations et des incitations à l'attention de l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau.

Les **objectifs du SDAGE** sont au nombre de 5 :

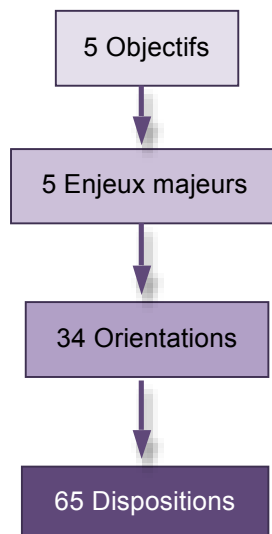
- **objectifs de qualité des eaux de surface**
- **objectifs de quantité des eaux de surface**
- **objectifs de qualité et de quantité des eaux souterraines**
- **objectifs liés aux zones protégées**
- **substances prioritaires et dangereuses**

Ces objectifs induisent la mise en place d'orientations qui se déclinent en 5 **enjeux majeurs** :

- **la gestion qualitative des milieux aquatiques**
- **la gestion quantitative des milieux aquatiques**
- **la gestion et la protection des milieux aquatiques**
- **le traitement des pollutions historiques**
- **l'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.**

Table des orientations :

Orientation 1	Créer une charte de développement durable commune à toutes les communes
Orientation 2	Mettre à disposition des citoyens des outils de diagnostic des enjeux de la commune et des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 3	Optimiser la prise en compte par les services d'urgence agréés sur tout le territoire
Orientation 4	Adopter une politique de soutien de l'économie locale communale de limiter les flux de capitaux massifs et favoriser le transfert des connaissances
Orientation 5	Créer un forum communautaire des services d'urgence
Orientation 6	Créer une association dédiée à la police et à la sécurité des personnes vulnérables
Orientation 7	Assurer la sécurité des zones d'alimentation des catégories de vulnérables
Orientation 8	Développer des services d'urgence communales dédiés à la sécurité des personnes vulnérables
Orientation 9	Créer un centre de secours
Orientation 10	Assurer une prise en compte et l'évaluation des enjeux sociaux
Orientation 11	Limiter la densité des constructions
Orientation 12	Créer des logements sociaux
Orientation 13	Limiter l'habitat individuel en zones urbaines et former des zones pour favoriser les flux de personnes d'habitat
Orientation 14	Créer des logements sociaux communautaires
Orientation 15	Mettre à disposition des citoyens des outils de diagnostic des enjeux de la commune et des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 16	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 17	Limiter la densité des constructions
Orientation 18	Développer la fonctionnalité des équipements de la commune (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 19	Créer un centre de secours
Orientation 20	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 21	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 22	Assurer la fonctionnalité des équipements de la commune (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 23	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 24	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 25	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 26	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 27	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 28	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 29	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 30	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 31	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 32	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 33	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 34	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 35	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 36	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 37	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 38	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 39	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 40	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 41	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 42	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 43	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 44	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 45	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 46	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 47	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 48	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 49	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)
Orientation 50	Assurer la prise en compte de l'impact social des projets de territoire (logiciel d'analyse des enjeux de territoire)



Le programme de mesures qui est associé identifie les cations clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux (atteinte de bon état des masses d'eau, non dégradation du bon état des masses d'eau, respect des zones protégées et lutte contre les toxiques). Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau mais fixe les principales actions indispensables pour l'atteinte du bon état. Il se veut être ambitieux mais également réaliste d'un point de vue technique et économique.

Les données ci-après relatent les principaux éléments de conclusion de l'état des lieux concernant les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le territoire de la CASQ.

Le fleuve de la Somme, comme toutes les masses d'eau, possède un « code masse d'eau ». Pour la Somme et son canal, il s'agit du code : **AR 56**.



Pour les eaux de surface, deux éléments sont pris en compte :

- **l'état écologique des masses d'eau** : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés...) et poissons.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissout, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques varient notamment d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, lorsque l'on parle d'écologie, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence que l'on considère de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils de bon état.

- **l'état chimique des masses d'eau** : consiste à respecter des seuils de concentration – les normes de qualités environnementales – pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (DCE) (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants, etc.). Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Pour le fleuve de la Somme, d'après les cartes ci-avant, l'état écologique est jugé moyen, pendant que l'état chimique est jugé en « non atteinte du bon état ».

Les objectifs fixés sont les suivants :

DES MASSE D'EAU	MASSE D'EAU	INDICATEUR D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE	INDICATEUR D'ÉTAT CHIMIQUE	INDICATEUR D'ÉTAT GLOBAL
2016	2016	2016	2016	2016

Le territoire de la CASQ est alimenté par une masse d'eau souterraine appelées : craie de la vallée de la Somme amont. Elle possède elle aussi un « code masse d'eau » : 1013.



Pour les masses d'eau souterraines, deux aspects sont pris en compte :

- **l'état chimique de la masse d'eau** : comme pour les masses d'eau de surface, l'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les concentrations de certains polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale propres aux eaux souterraines, et lorsque aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée. Au delà de la mesure directe des concentrations de polluants dans la nappe, il est également demandé que son état n'empêche pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface qu'elle alimente.

- **l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine** : est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes, est garantie.

Les deux cartes suivantes illustrent l'état chimique et l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, dont la 1013, pour l'année 2010 :



Il est ainsi possible d'observer que l'état chimique de la masse d'eau souterraine alimentant le territoire de la CASQ est jugé de mauvais, pendant que l'état quantitatif de cette dernière est jugé bon. L'ensemble de ces deux paramètres induit un état global de la masse d'eau souterraine, mauvais.

Masse d'eau souterraine	PERIODE 2010-2011			2012-2013			2014-2015			Masse d'eau souterraine
	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	
1013	mauvais	bon	mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais	bon	mauvais	mauvais
1014	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1015	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1016	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1017	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1018	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1019	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1020	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1021	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1022	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1023	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1024	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1025	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1026	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1027	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1028	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1029	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1030	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1031	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1032	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1033	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1034	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1035	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1036	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1037	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1038	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1039	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1040	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1041	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1042	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1043	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1044	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1045	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1046	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1047	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1048	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1049	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1050	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1051	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1052	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1053	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1054	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1055	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1056	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1057	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1058	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1059	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1060	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1061	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1062	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1063	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1064	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1065	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1066	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1067	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1068	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1069	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1070	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1071	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1072	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1073	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1074	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1075	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1076	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1077	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1078	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1079	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1080	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1081	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1082	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1083	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1084	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1085	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1086	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1087	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1088	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1089	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1090	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1091	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1092	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1093	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1094	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1095	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1096	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1097	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1098	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1099	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon
1100	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon

L'objectif de bon état chimique, initialement prévu pour 2015 est reporté.

FICHE : LE SAGE HAUTE-SOMME

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux, aux conseils généraux des départements intéressés, ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE. Dans le cas présent, il s'agit du **SDAGE Artois-Picardie**.

Le SAGE est composé de trois documents : un **état des lieux**, devant être approuvé avant les deux parties suivantes et essentielles (en vigueur depuis la loi sur l'eau de 2006) : **le plan d'aménagement et de gestion durable** et **le règlement**, ainsi que des **documents graphiques**.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit lui aussi être compatible avec le SAGE.

▪ Les origines du SAGE de la Haute-Somme :

Les inondations survenues dans la Somme lors du premier semestre 2001 et leurs conséquences ont montré l'importance d'une gestion raisonnée de l'eau sur l'ensemble de la vallée de la Somme. Sur la base de ce constat, le Préfet de la Somme a souhaité relancer activement les procédures de réflexion pour l'élaboration d'un SAGE au niveau de l'ensemble des territoires pertinents de la vallée et plus particulièrement pour le bassin versant de la Haute-Somme.

Le SADGE Artois-Picardie définit la Haute-Somme comme une unité hydrogéographique à part entière : plusieurs conditions étaient favorables à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire. Le Contrat de rivière Haute-Somme, signé en août 1993, a permis d'initier une démarche collective et concertée et d'engager des actions concrètes. Contrairement à ce Contrat de rivière qui ne concernait que quelques communes riveraines de la vallée de la Somme, le projet de SAGE, lui, concerne l'ensemble du bassin versant de la Somme.

La procédure d'élaboration du SAGE a été initiée en 2001 par le préfet de la région Picardie et le Préfet du Département de la Somme. Son périmètre est adopté le 21 avril 2006.

Actuellement, le SAGE Haute-Somme est encore en cours d'élaboration.

L'état des lieux a été **approuvé le 15 juin 2010** par la Commission Locale de l'Eau (créée en 2007, puis modifiée en 2009).

Des **fiches actions** sont actuellement en cours d'élaboration, alors que l'approbation de la partie prescriptive et opposable du SAGE : le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le **règlement**, est prévue pour **2013**.



Le périmètre du SAGE Haute-Somme couvre la totalité du territoire de la CASQ.

Le document d'état des lieux et de diagnostic (approuvé le 15 juin 2010) est constitué des informations suivantes :

Première partie : Introduction

- 1- Qu'est-ce qu'un SAGE ? Fondements, portée juridique, objectifs
- 2- Le SAGE de la Haute-Somme

Deuxième partie : Etat des lieux et diagnostic du Bassin Versant

- 1- Caractéristiques physiques du territoire
- 2- Les milieux aquatiques
- 3- La ressource en eau souterraine
- 4- Les usages de la ressource en eau
- 5- Les flux de pollution et leurs origines
- 6- Les risques majeurs sur le bassin versant
- 7- Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Haute-Somme
- 8- Perspectives de mise en valeur des ressources
- 9- Bilan du questionnaire réalisé par les communes

Dans les présentes annexes, seront présentés les résultats ayant trait aux masses d'eau superficielles et souterraines appartenant au territoire de la CASQ, ainsi que les objectifs fixés les concernant.

▪ Les masses d'eau superficielles :





Comme cela a déjà été abordé dans la fiche concernant le SDAGE Artois-Picardie, les masses d'eau superficielles sont évaluées selon deux caractéristiques :

- l'état écologique
- l'état chimique

Les cartes ci-avant apportent des informations à propos de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, notamment de la Somme et de son canal, pour l'année 2010, mais également de la date d'atteinte du bon état écologique et chimique prévue pour celle-ci.

Ainsi, l'état écologique de la Somme est jugé « moyen » en 2010 et devrait atteindre un bon état potentiel en 2021.

32

L'état chimique de la Somme était qualifié de mauvais en 2010, et il était prévu l'atteinte d'un bon état en 2027.

▪ Les masses d'eau souterraines :



Les masses d'eau souterraines sont évaluées selon deux caractéristiques :

- l'état chimique
- l'état quantitatif

Certains critères chimiques ont été étudiés plus précisément dans le cadre du SAGE et ont permis de déterminer :

- des concentrations en nitrates (entre 2005 et 2007) oscillant entre l'état qualifié de « moyen » (25 à 40 mg/l) et celui qualifié de « médiocre » (40 à 50 mg/l).
- des teneurs en phytosanitaires plutôt bonnes.

Cependant, une grande part du territoire couvert par le SAGE Haute-Somme et la totalité du territoire de la CASQ sont classés en tant que zones vulnérables et sensibles (notamment aux intrants polluants comme les pesticides).



Le SAGE conseille notamment la mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE). Une **Mesure Agro-Environnementale** est définie comme la combinaison d'un ensemble d'obligations et d'une rémunération.

Elle vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement dans son ensemble et à la préservation de la ressource en eau par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle. Cette rémunération correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agro-environnementales.

Les MAE sont souscrites pour 5 ans. Il est nécessaire, pour que les exploitants agricoles puissent souscrire à une MAE, qu'il y ait un opérateur MAE identifié sur le territoire.

Les MAE apportent notamment un soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, visant à préserver l'état des ressources naturelles sur des zones ciblées et autour d'enjeux prioritaires (érosion, eau, zones humides, prairies, paysages, pelouses, Natura 2000...).

▪ Objectifs et perspectives :

Des objectifs et perspectives ont doré et déjà été dégagés à partir de l'état des lieux ainsi dressé. Ils sont au nombre de 4 :

- amélioration de la qualité de l'eau
- sécurisation de l'alimentation en eau potable
- préservation et gestion des milieux
- prévention contre les risques majeurs

Ces objectifs et perspectives sont résumés dans les tableaux ci-après.

Amélioration de la qualité en eau :

Programme		
Contexte initial	Contexte final	Actions d'amélioration envisagées
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface

Sécurisation de l'alimentation en eau potable :

Programme		
Contexte initial	Contexte final	Actions d'amélioration envisagées
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface
Qualité de l'eau de surface dégradée	Qualité de l'eau de surface améliorée	Mettre en place de nouvelles normes de qualité de l'eau de surface

Préservation et gestion des milieux :

Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.		
Contexte / Objectif	Contexte / Objectif	Prévisions / Mesures d'accompagnement
Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.
Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.
Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.	Contexte : Préservation des milieux naturels et culturels. Objectif : Favoriser la préservation et la gestion des milieux naturels et culturels.

Prévention contre les risques majeurs :

Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.		
Contexte / Objectif	Contexte / Objectif	Prévisions / Mesures d'accompagnement
Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.
Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.
Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.
Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.	Contexte : Prévention des risques majeurs. Objectif : Favoriser la prévention et la gestion des risques majeurs.

FICHE : GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les lois « Grenelle », Grenelle de l'Environnement I et Grenelle de l'Environnement II ont permis d'affirmer nombre de mesures en faveur de l'environnement et d'un développement durable.

Les éléments suivants ont pour but de permettre un certain éclaircissement desdites mesures, pour ceux qui n'en seraient pas familiers :

▪ Loi Grenelle 1 :

La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle 1, a été adopté le 21 octobre 2008 à l'Assemblée Nationale et le 10 février 2009 au Sénat.

Concernant les Plans climat, l'art.7 du chapitre II stipule que : « *Le rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable doit être renforcé. A cet effet, l'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012* ».

Les 20 mesures prioritaires du Grenelle : des objectifs datés et chiffrés pour les collectivités (Extraits de la loi « Grenelle 1 »)

1 – Concernant le bâtiment

- Porter la consommation d'énergie à 50 KWh/m²/an, et sous certaines conditions, la consommation d'énergie primaire :
 - pour les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 ;
 - pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au secteur tertiaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2010. (Article 4).

- Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments visant à réaliser des économies d'énergie, dans les conditions suivantes :
 - auditer d'ici 2010, engager la rénovation d'ici 2012 avec traitement des surfaces les plus coûteuses en énergie, l'objectif étant de réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de GES des bâtiments dans un délai de 10 ans ;
 - rénover l'ensemble du parc de logements sociaux. Dès avant 2020, les 800.000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 KWh d'énergie primaire/m²/an devront être rénovés pour atteindre une consommation de moins de 150 KWh (Article 5).
- Promouvoir la certification et l'emploi exclusif de bois certifiés ou issus de forêts gérées de manière durable dans les constructions, à compter de 2010 (Article 29).

2 – Concernant le climat et l'aménagement du territoire

- Renforcer le rôle des collectivités dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable. L'Etat incitera les régions, les départements et les communes et leur groupement de plus de 50.000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat énergie territoriaux avant 2012 (Article 7) ;

L'Etat encourage la réalisation par les collectivités, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires :

- Favoriser la généralisation des bilans de GES pour les collectivités (article 44) et pour les entreprises de plus de 250 salariés avant 2013 (article 16) ;
- Elaborer pour la rentrée 2009 un plan vert pour les campus les établissements d'enseignement supérieur (article 48).

3 – Concernant les transports

- Réduire dans le domaine des transports, les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020 (Article 9). - Pour les transports de marchandises, développer de manière prioritaire l'usage des transports fluvial, ferroviaire, maritime et, plus particulièrement, du cabotage (Article 10).
- Développer prioritairement l'usage des transports collectifs de personnes (Article 11).
- Encourager, dans le cadre des plans de déplacements urbains, la mise en place de plans de déplacement entreprises, d'administrations, d'écoles ou de zones d'activités, ainsi que le développement du covoiturage, de l'auto-partage, de la marche et du vélo (Article 12).
- Développer les transports en site propre afin de les porter en quinze ans de 329 à 1800 km (Article 12).

4 – Concernant les énergies renouvelables

- Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie et les porter à, au moins, 20% dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 (Article 17).

5 - Concernant l'agriculture

- Atteindre 6% en 2012 et 20% en 2020 de surface utile en agriculture biologique (Article 28).
- Développer une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles, afin que 50 % des exploitations agricoles puissent y être largement engagées en 2012 (Article 28).
- Accroître la maîtrise de l'énergie des exploitations, afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (Article 28).
- Recourir, pour l'approvisionnement des services de restauration collective, à des produits biologiques pour une part représentant 15 % des commandes publiques en 2010 et 20% en 2012, ainsi que, pour une part identique, à des produits saisonniers ou à faible impact environnemental du fait de leurs conditions de production et de distribution (Article 42).

6 – Concernant les déchets

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 5 kg /habitant/an pendant les cinq prochaines années (Article 41).
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015, des déchets ménagers et assimilés ; ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises (Article 41).

FICHE : LE PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME

La loi du 2 février 1995(article L. 562-1 du Code de l'environnement) a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Le PPR relève de la responsabilité de l'Etat. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Les PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondations) permettent d'instaurer des servitudes d'utilité publique en zones inondables. Elaborés par les services de l'Etat, les PPRI définissent les mesures applicables aux constructions dans les zones vulnérables. Chaque PPRI prévoit un zonage réglementaire qui distingue globalement 3 zones :

- les zones rouges, d'aléa très fort où les nouvelles constructions sont interdites ;
- les zones bleues (centres urbains) où les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions ;
- les zones blanches où aucune prescription n'est imposée.

Aux mesures relatives aux nouvelles constructions s'ajoutent les mesures applicables aux bâtis existants. Ainsi, certains PPRI peuvent prescrire la réalisation de travaux d'aménagement sur des constructions existantes dans un délai défini.

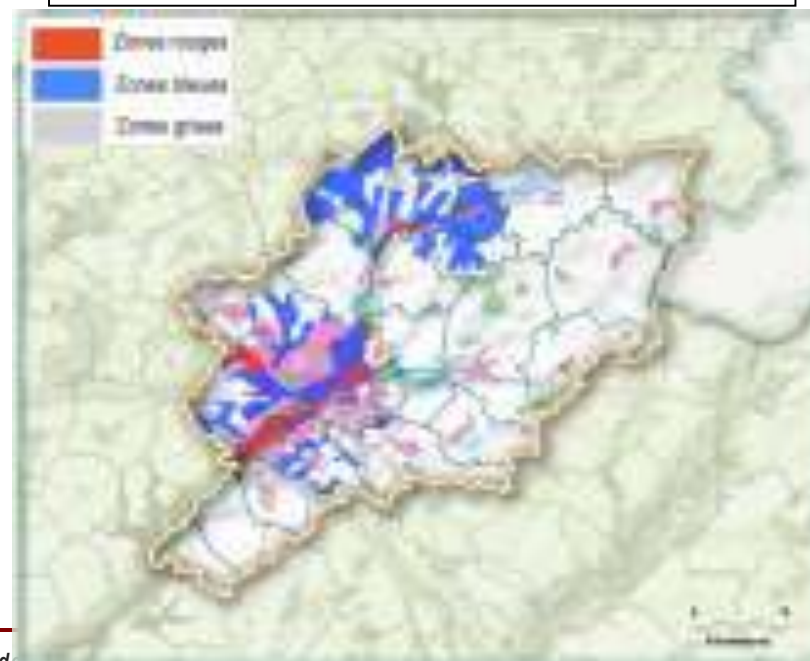
Le PPRI de la vallée de la Somme :

Sur le territoire de la CASQ, Le PPR inondations et coulées de boues prescrit le 05/03/2001, concernant la vallée de la Somme entre Dury et Séquehart a été approuvé le 22/12/2011. Il concerne les communes de **Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Remaucourt et Essigny-le-Petit.**

Le PPR inondations et coulées de boues de la vallée de la Somme détermine 5 types de zones, allant de la plus contraignante à celle laissant le plus de liberté du point de vue de l'aménagement :

- les zones rouges
- les zones oranges
- les zones bleues
- les zones hachurées
- les zones blanches

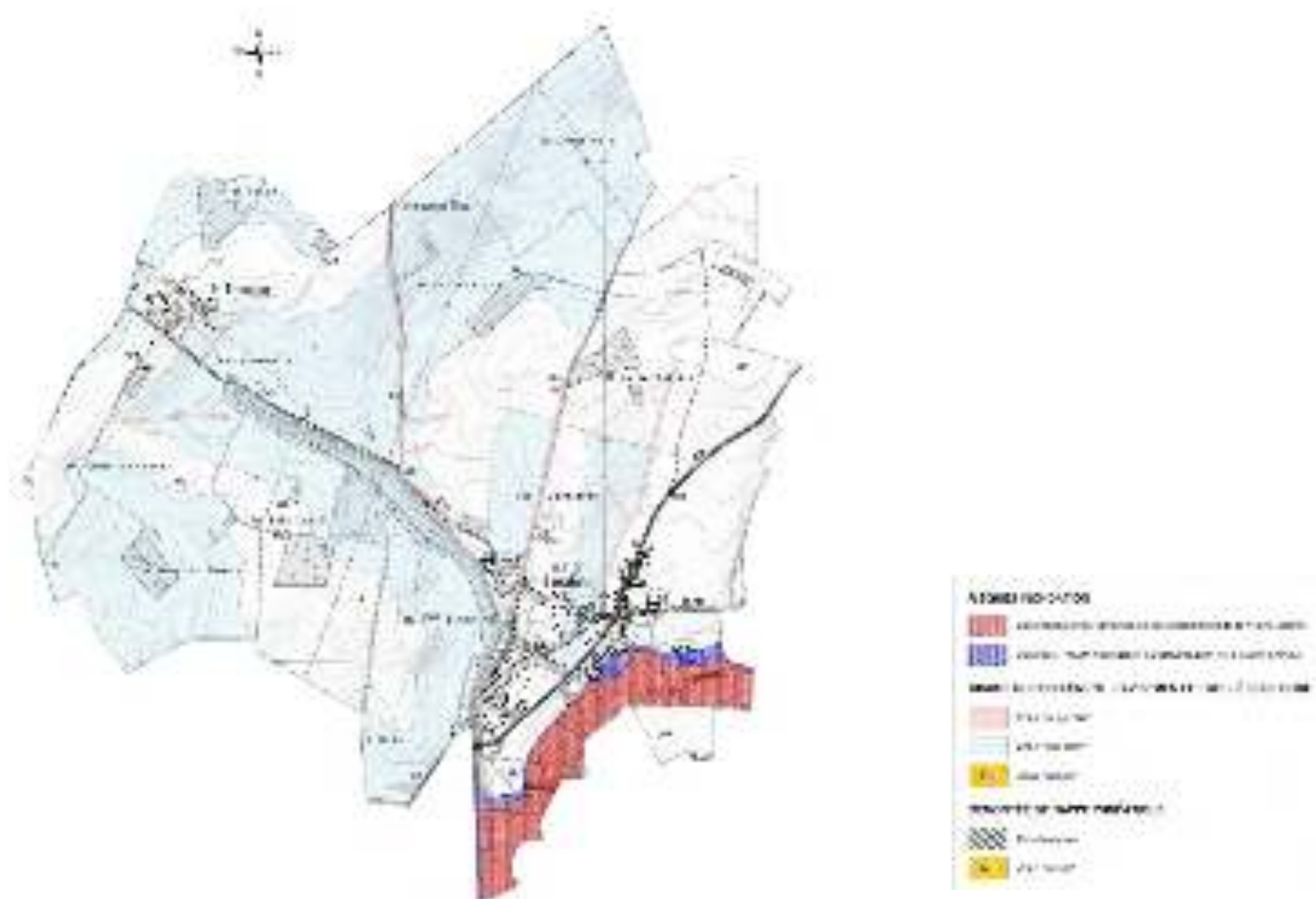
ZONAGE DU PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME



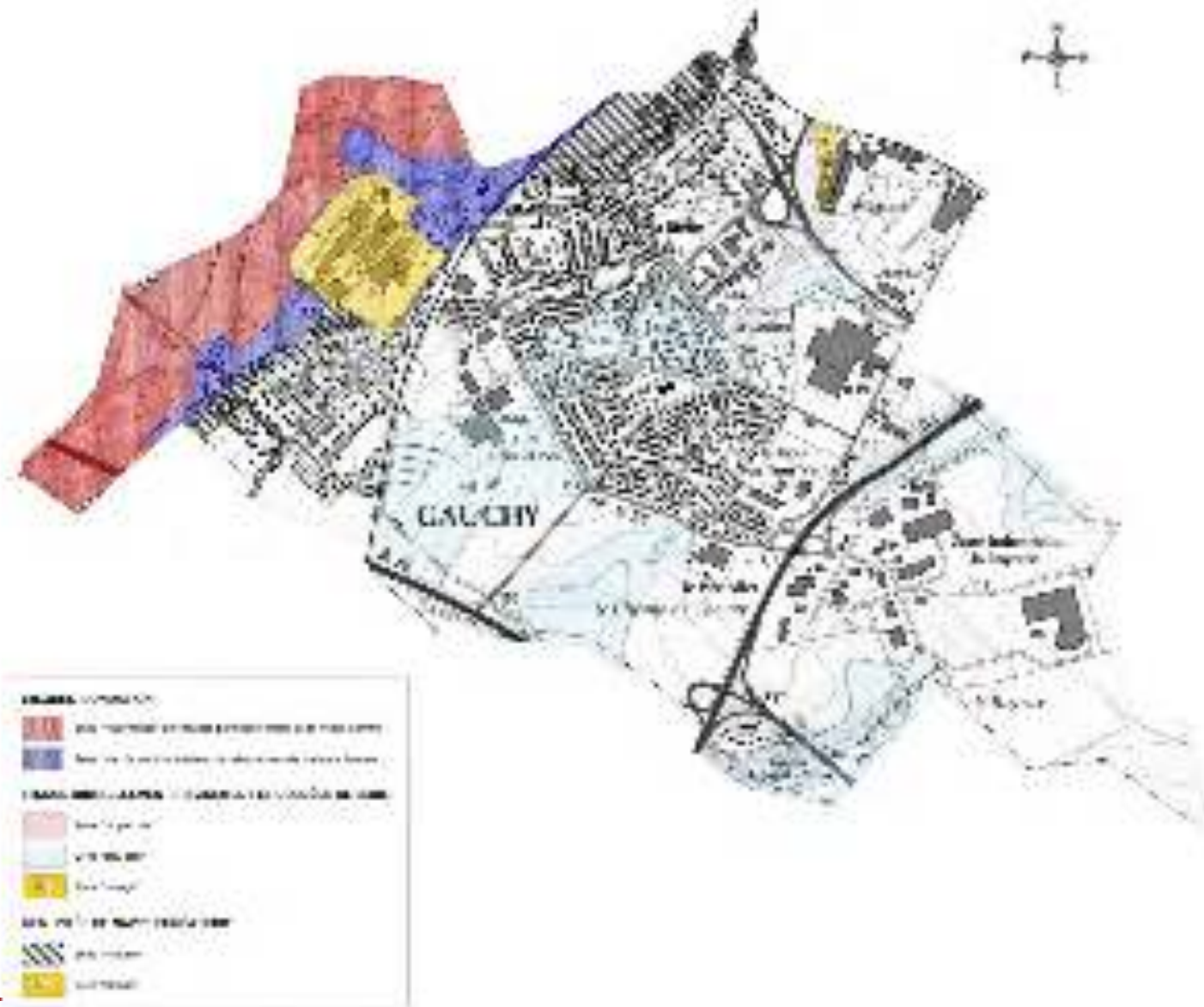
- les « **zones rouges** » sont les zones les plus exposées et les champs d'expansion des crues sont à préserver de toute urbanisation nouvelle ;
- les « **zones oranges** » font partie de la même catégorie mais concernent les zones industrielles exposées au risque et ayant vocation à rester industrielle ;
- les « **zones bleues** » (zones bleues « inondation » et zones bleues « ruissellement et coulées de boues »). Ce sont des zones constructibles mais qui, compte tenu de leur caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, nécessitent des prescriptions et des recommandations permettant de prendre en compte le risque ;
- les « **zones hachurées** » (grises) sont les zones de remontée de nappe, urbanisables, mais justifiant des prescriptions particulières ;
- les « **zones blanches** » concernent le reste du territoire des communes concernées (zones non directement exposées). Ici, il n'y a aucune interdiction mais quelques dispositions à respecter.

Les cartes ci-après exposent ces différentes zones sur les communes de Gauchy, Lesdins et Saint-Quentin. Notons qu'à la date de réalisation du présent document les cartes des autres communes couvertes par le PPR n'ont pu être intégrées dans l'EIE, elles le seront dans le cadre de la mise à jour de ce dernier.

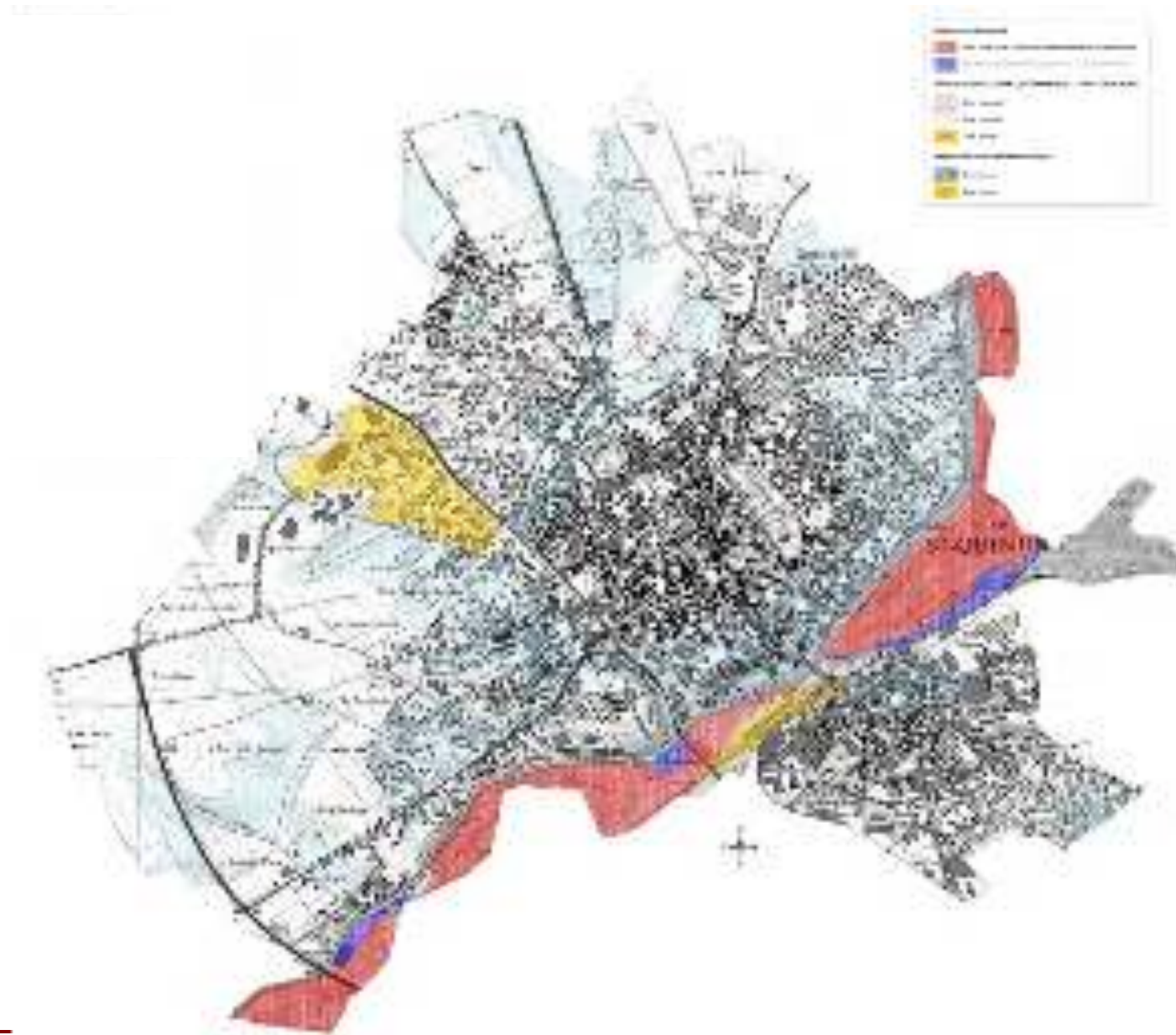
Délimitation du PPRI sur la commune de Lesdins



Délimitation du PPRI sur la commune de Gauchy

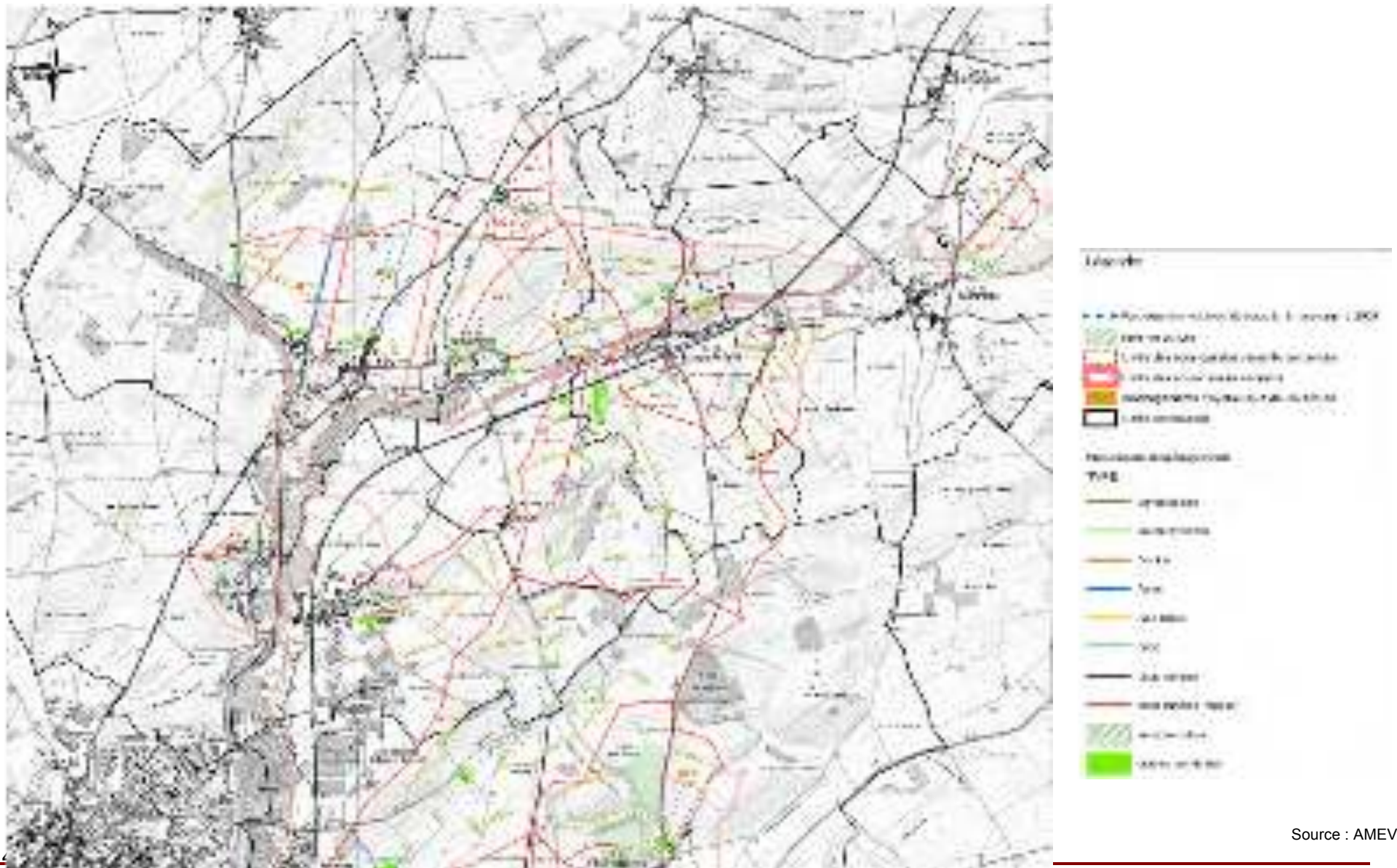


Délimitation du PPRI sur la commune de Saint-Quentin



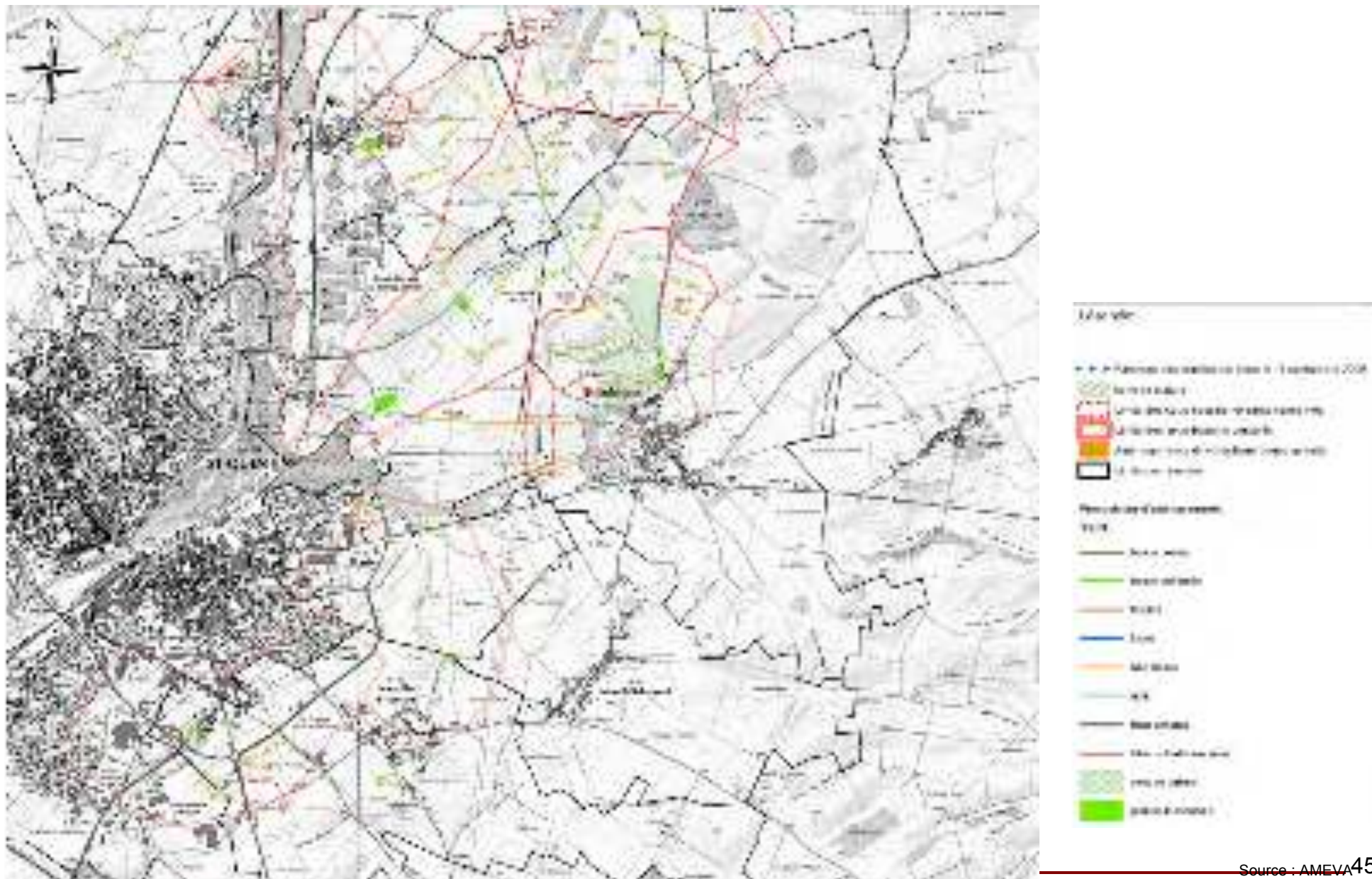
FICHE : LE PROGRAMME DE L'AMEVA

Propositions d'aménagements d'hydraulique douce pour une partie des bassins-versants du territoire de la



Source : AMEVA

Propositions d'aménagements d'hydraulique douce pour une partie des bassins-versants du territoire de la CASQ



Source : AMEVA45